0018282004

0018282-004

法令

329.9-G13d3

大東亜条約集

外務省条約局

第1－5巻

1943

ACJ

昭和十八年十一月

大東亞條約集 第四卷

（中華民國ト日本國以外ノ外國）

外務省條約局

昭和十八年十一月

大東亞條約集　第四卷

（中華民國ト日本國以外ノ外國トノ條約）

外務省條約局

外務省藏書印
國立國會圖書館藏書
329.9
G13d3
外務省
22.3.27
圖書室
国立国会
37.10.26
図書館
2079
590876

緒言

一 本書ハ大東亞戰爭下ニ於ケル諸施策上一般執務ノ便ニ供センガ爲特ニ大東亞地域ニ於ケル各國ト帝國ヲ初メ諸外國トノ間ニ締結セラレタル條約ヲ集錄シタル「大東亞條約集」ノ第四卷トシテ刊行セルモノナリ。

一 本書ニ於テハ中華民國ト日本國以外ノ外國トノ間ニ締結セラレタル條約ニシテ現在其ノ效力ヲ有スト認メラルルモノヲ主トシテ集錄シタリ。

一 本書ノ編纂ニ當リテハ其ノ內容ノ正確ヲ期スル爲有ラユル努力ヲ惜マザリシモ或ハ尙遺憾ナキヲ保シ難シ。今後尙其ノ完璧ヲ期セントス。

昭和十八年十一月

外務省條約局第一課長

凡例

一　本書ニ於テハ特ニ重要性少ナシト認メラルルモノヲ除キ他ハ總テ譯文ヲ附シタリ。

右譯文ハ何レモ假譯文ナリ。

一　本書ニ於ケル條約ノ配列ハ國ニ依リ之ヲ分類シ各分類ニ於テハ年代順ニ依リ之ヲ集錄シタリ。

一　本書ニ於テ（參考）ト記セルモノハ本文ノ參考ト爲ルベキ條約、公文等ナリ。

大東亞條約集 第四卷

（中華民國ト日本國以外ノ外國トノ條約）

目　次（本文配列順）

	名稱	調印其ノ他ノ年月日	頁
第一	「ドイツ」國		
一	平和狀態ノ恢復ニ關スル中華民國「ドイツ」國間協定竝ニ交換公文及覺書	一九二一年五月二〇日	一
二	中華民國「ドイツ」國間通商條約	一九二八年八月一七日	四一
	第一條ノ解釋ニ關スル中華民國「ドイツ」國間交換公文	一九二九年五月二七日	四五
第二	「デンマーク」國		
一	中華民國「デンマーク」國間修好通商暫定條約	一九二八年一二月一二日	四七
	第一條ノ解釋ニ關スル中華民國「デンマーク」國間交換公文	一九二九年三月一三日	五五
二	厦門鼓浪嶼共同租界回收ニ關スル中華民國政府外交部部長及中華民國駐劄「デンマーク」國公使間往復書翰	一九四三年五月九日 二〇日	五九
（參考）	治外法權撤廢ニ關スル在中華民國「デンマーク」國代理公使發中華民國政府外交部部長宛公文	一九四三年三月二八日	六一

第三　「スペイン」國

中華民國「スペイン」國間修好通商暫定條約……一九二八年一二月二七日……六三

第四　「フィンランド」國

中華民國「フィンランド」國間修好條約……一九二六年一〇月二九日……七三

第五　「フランス」國

一　政治通商關係

一　清國「フランス」國間修好通商航海條約（黃埔條約）……一八四四年一〇月二四日……七九
二　清國「フランス」國間修好通商航海條約（天津條約）……一八五八年六月二七日……一一九
三　天津條約追加講和條約（北京條約）……一八六〇年一〇月二五日……一五八
四　「カトリック」教教會財產ニ關スル清國「フランス」國間交換公文
（イ）所謂「ベルトミー」協定……一八六五年二月二〇日……一六七
（ロ）「ベルトミー」協定ノ補充ニ關スル清國總理衙門清國駐劄「フランス」國公使間往復書翰……一八九五年四月一二日／五月二六日……一六八
五　清國「フランス」國間講和、修好及通商條約（千九百三十年ノ條約第一條ニ依リ第四條、第五條及第六條ハ廢止セラレタリ）……一八八五年六月九日……一七四
六　廣州灣租借ニ關スル清國「フランス」國間條約……一八九九年一一月一六日……一八四
七　千九百四年三月三七日ノ清國「フランス」國間通商協定……一九〇四年三月三〇日……一九一
八　中華民國「フランス」國間關稅條約……一九二八年一二月二二日……一九四
九　佛領印度支那及隣接中華民國諸省ニ關スル中華民國「フランス」國間ノ關係ヲ規律スル條約……一九三〇年五月一六日……二〇五
一〇　千九百三十年五月十六日ノ條約ノ補足タル議定書……一九三五年五月四日……二二六
一一　專管租界還付、共同租界及北京公使館區域回收ニ關スル取極、了解事項及往復書翰
（イ）北京公使館區域回收實施ニ關スル中華民國政府外交部部長及在南京「フランス」國領事間往復書翰……一九四三年三月二九日……二四八
（ロ）厦門鼓浪嶼共同租界回收ニ關スル中華民國政府外交部部長及在南京「フランス」國大使館參事官間往復書翰……一九四三年四月八日……二五二
（ハ）天津、漢口及沙面佛國租界還付實施ニ關スル細目取極及了解事項……一九四三年五月一八日……二五五
（ニ）上海佛國專管租界還付實施ニ關スル細目取極及了解事項……一九四三年七月二二日……二六二
（ホ）上海共同租界行政權拋棄ニ關スル中華民國政府外交部部長及在南京「フランス」國大使館參事官間往復書翰……一九四三年七月二二日……二七一
（參考）治外法權撤廢竝ニ北京公使館區域、上海及厦門鼓浪嶼兩共同租界竝ニ上海、天津、漢口及沙面各專管租界ノ行政權拋棄ニ關スル「フランス」國政府聲明……一九四三年二月二三日……二七六
（參考）團匪賠償金ニ關スル中華民國「フランス」國間取極……一九二二年七月九日／二七日……二七七
（參考）金法ニ關スル中華民國「フランス」國間取極……一九二五年四月一二日……二九三

二　國境劃定關係

一　清國「トンキン」間ノ國境劃定ニ關スル條約……一八八七年六月二六日……二九九
（大東亞條約集第五卷參照）

二　清國「トンキン」間國境劃定條約ノ追加條約……一八九五年　六　月二〇日…二九九
（大東亞條約集第五卷參照）
（參考）清國「アンナン」國間境界混合警察規則……一八九六年　五　月　七　日…二九九
（　同　）

三　運輸通信關係

一　清國電信線ト「トンキン」電信線トノ接續ヲ目的トスル條約……一八八八年一二月　一　日…二九九
（大東亞條約集第五卷參照）
二　「トンキン」雲南府間鐵道、廣州灣租借及「フランス」國國民ノ郵便業務參加ニ關スル交換公文……一八九八年　四　月　九　日…三〇〇
三　清國郵政廳及「フランス」國郵政廳間ニ設定セル關係ヲ規定スル取極……一九〇〇年　二　月　三　日…三〇三
四　雲南鐵道ノ敷設及經營ニ關スル取極拔萃……一九〇三年一〇月二九日…三一六
五　清國關稅及郵政廳竝ニ「フランス」國郵便電信政廳間ニ於ケル小包郵便物交換ニ關スル協定……一九〇四年一〇月二一日…三二七
六　滇越鐵路警察章程（日本文省略）……一九一〇年　三　月一五日…三四一
七　雲南省、印度支那及其ノ他ノ諸外國ニ於テ印度支那國ノ郵便制度ヲ媒介トスル小包郵便物交換ニ關スル清國「フランス」國（印度支那）間取極……一九一一年　七　月二四日
九月二一日…三四三
八　小包郵便物遞送ニ關スル中華民國「フランス」國印度支那及雲南鐵道會社）間ノ條約……一九一二年　四　月一五日…三五四
九　重量五乃至十キログラムノ小包郵便物直接交換ニ關スル華佛兩國郵政廳間ノ協定……一九一六年　五　月二二日…三六四
一〇　千九百三十年五月十六日ノ中華民國政府外交部部長及中華民國駐劄「フランス」國公使間往復書翰……一九三〇年　五　月一六日…三六九

第六　「イタリア」國

一　中華民國「イタリア」國間修好通商暫定條約……一九二八年一一月二七日…三七五
二　北京公使館區域及上海共同租界回收實施ニ關スル中華民國「イタリア」國間取極及往復書翰
了解事項及往復書翰
（イ）北京公使館區域回收ニ關スル中華民國「イタリア」國間取極及往復書翰……一九四三年　三　月二九日…三八三
（ロ）上海共同租界回收實施ニ關スル中華民國「イタリア」國間取極及了解事項……一九四三年　七　月二三日…三八七
（參考）租界還付及治外法權撤廢ニ關スル「イタリア」國政府「コムミュニケ」……一九四三年　一　月一四日…三九三
（參考）金法ニ關スル中華民國「イタリア」國間交換公文……一九二五年一〇月　一　日…三九五

第七　滿洲國

日滿華共同宣言……昭和一五年一一月三〇日…四〇一
（大東亞條約集第一卷參照）

第八　「ポルトガル」國

中華民國「ポルトガル」國間修好通商豫備條約……一九二八年一二月一九日…四〇三
（參考）清國「ポルトガル」國間ノ關係ニ關スル兩國間ノ議定書……一八八七年　三　月二六日…四一五
（參考）清國「ポルトガル」國間修好及通商條約（第二條及第三條）……一八八七年一二月　一　日…四一七
（參考）澳門境界劃定委員間談判ニ關スル最終往復文書……一九〇九年（日附未詳）…四一九

第九「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦

中華民國「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦間諸問題解決ノ爲ノ大綱ニ關スル協定、附屬諸宣言及交換公文……一九二四年　五月三一日…四二三
（參考）「ソヴィエト」社會主義共和國間相互援助議定書……一九三六年　三月一二日…四四三
（參考）重慶政權「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦蒙古人民共和國間不侵略條約……一九三七年　八月二一日…四四八
（參考）重慶政權「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦間通商條約……一九三九年　六月一六日…四五二

第十「スウェーデン」國

一　清國「スウェーデン」國間修好、通商及航海條約追加條項……一九〇八年　七月二日…四七七
二　中華民國「スウェーデン」國間關稅條約……一九〇九年　五月二四日…四九八
……一九二八年一二月二〇日…五〇〇

第十一「スイス」國

中華民國「スイス」國間修好條約……一九一八年　六月一三日…五〇七
「スイス」國領事竝ニ中華民國及「スイス」國兩國國民ニ最惠國待遇ヲ許與スル兩國間ノ宣言書……一九一八年　六月一三日…五一〇
（參考）治外法權撤廢ニ關スル聯邦議會議員ノ質問ニ對スル政府側答辯「テキスト」公表文……一九四三年　四月二日…五一一

第十二「トルコ」國

中華民國「トルコ」共和國間修好條約……一九三四年　四月四日…五一三

第一「ドイツ」國

一　平和狀態ノ恢復ニ關スル中華民國「ドイツ」國間協定竝ニ交換公文及覺書

平和狀態ノ恢復ニ關スル中華民國「ドイツ」國間協定

（千九百二十一年五月二十日北京ニ於テ署名）

「ドイツ」國全權委員ノ聲明

「ドイツ」國政府ノ正當ノ委任ヲ受ケタル代表者タル下名ハ本國政府ノ名ニ於テ中華民國外交總長閣下ニ向テ左ノ如ク通知スルノ光榮ヲ有ス

「ドイツ」國政府ハ「ドイツ」國中華民國間ニ友好及通商ノ關係ヲ恢復セントコトヲ希望シ

右ノ關係ハ一般國際法ノ條規ニ從ヒ完全均等及絕對相互ノ

DEUTSCH-CHINESISCHE VEREINBARUNGEN ÜBER DIE WIEDERHERSTELLUNG DES FRIEDENSZUSTANDES

Unterzeichnet in Peking, am 20. Mai 1921.

Erklärung des Deutschen Bevollmächtigten.

Der Unterzeichnete, ordnungsmässig bevollmächtigter Vertreter der Regierung des Deutschen Reichs, hat die Ehre, im Namen seiner Regierung dem Herrn Minister der Auswärtigen Angelegenheiten der Chinesischen Republik das Folgende zur Kenntnis zu bringen:

Die Regierung des Deutschen Reichs, von dem Wunsche geleitet, die Freundschafts- und Handelsbeziehungen zwischen Deutschland und China wiederherzustellen, und in der Erwägung,

dass diese Beziehungen auf den Grundsätzen

主義ヲ基礎トスベキモノタルコトニ鑑ミ

中華民國大總統ハ千九百十九年九月十五日附ヲ以テ「ドイツ」國トノ平和克復ニ關スル命令ヲ發布シタルコトニ鑑ミ

尙「ドイツ」國ハ千九百二十年一月十日ヨリ實施セラレタル千九百十九年六月二十八日ノ「ヴェルサイユ」條約第百二十八條乃至第百三十四條ニ依リ發生スル義務ヲ中華民國ニ對シ履行スベキコトヲ約セルニ鑑ミ

「ドイツ」國ハ千八百九十八年三月六日中華民國ト締結シタル條約及山東省ニ關スル其他ノ諸協定ニ基キ其ノ取得シタル一切ノ權利、權原及特權ヲ戰爭ノ結果及「ヴェルサイユ」條約ニ依リ拋棄スルノ已ムヲ得ザルニ至リタルコトヲ確認スルト共ニ

中華民國ニ於ケル領事裁判權ノ廢止ニ同意スルコト

vollkommener Gleichstellung und absoluter Gegenseitigkeit entsprechend den Regeln des allgemeinen Völkerrechts beruhen müssen,

dass ferner unter dem 15. September 1919 der Präsident der Chinesischen Republik einen Erlass über die Wiederherstellung des Friedens mit Deutschland veröffentlich hat,

dass ferner Deutschland sich verpflichtet, gegenüber China die aus den Artikeln 128 bis 134 des am 10. Januar 1920 in Kraft getretenen Vertrags von Versailles vom 28. Juni 1919 hervorgehenden Verpflichtungen zu erfüllen,

stellt fest, dass Deutschland durch die Ereignisse des Krieges und durch den Vertrag von Versailles gezwungen worden ist, auf alle seine Rechte, Ansprüche und Vorrechte zu verzichten, die es auf Grund seines Vertrags mit China vom 6. März 1898, sowie durch alle sonstigen die Provinz Schantung betreffenden Abkommen erworben hat, und dadurch die Möglichkeit, sie an China zurückzugeben, sich genommen sieht,

und erklärt in aller Form:

der Abschaffung der Konsulargerichtsbarkeit in

「ドイツ」國政府ハ「ヴェルサイユ」條約第百三十條第一項ノ「公財產」ナル語ハ在北京「ドイツ」國公使館附屬ノ敷地ニ於テ所有スル一切ノ權利ヲ中華民國ノ爲ニ拋棄スルコトヲ承認スルニ因リ同地ニ於ケル總稅務司署ヲモ包含スルモノナルコトヲ承認スル

及中華民國ニ於ケル諸收容所ニ於ケル「ドイツ」國軍人抑留費用ハ之ヲ中華民國政府ニ償還スル覺悟ナルコト

ヲ玆ニ正式ニ聲明ス

下名ハ玆ニ重テ貴總長ニ向テ敬意ヲ表ス

千九百二十一年五月二十日北京ニ於テ

「ドイツ」國政府代表者 フォン・ボルヒ

中華民國外交總長ノ確認書

中華民國外交總長タル下名ハ「ドイツ」國政府ノ正當ノ委

China zuzustimmen,

zugunsten Chinas auf alle Rechte zu verzichten, die die Deutsche Regierung auf dem zur Deutschen Gesandtschaft in Peking gehörenden „Glacis“ besitzt, indem sie zugibt, dass man unter dem Ausdruck „öffentliches Eigentum“ im ersten Absatz des Artikels 130 des Vertrags von Versailles auch das erwähnte Gelände zu verstehen hat,

sowie bereit zu sein, der Chinesischen Regierung die Kosten der Internierung von deutschen Militärpersonen in den verschiedenen Internierungslagern in China zu erstatten.

Der Unterzeichnete ergreift diese Gelegenheit, um dem Herrn Minister der Auswärtigen Angelegenheiten die Versicherung seiner ausgezeichneten Hochachtung zu erneuern.

Peking, den 20. Mai 1921.

(gez.) v. Borch,
Vertreter der Deutschen Regierung.

Lettre de Confirmation du Ministre des Affaires étrangères de Chine.

Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères

任ヲ受ケタル代表者ヨリ同國政府ノ名ニ於ケル本日附左ノ如キ書翰ヲ受領スルノ光榮ヲ有ス

「「ドイツ」國政府ハ」以下…「玆ニ正式ニ聲明ス」迄ヲ引用ス

下名ハ玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表ス

千九百二十一年五月二十日北京ニ於テ

外交總長　顏　惠　慶

「ドイツ」國全權委員發中華民國外交總長宛添書

以書翰啓上致候陳者本委員ハ本國政府ノ訓令ニ依リ「ドイツ」國政府ガ現在「ヴェルサイユ」條約ヲ再度一般的ニ承認

de la République chinoise, a l'honneur d'accuser réception à Monsieur le représentant du Gouvernement de la République allemande de sa communication datée de ce jour, par laquelle Monsieur le représentant du Gouvernement de la République allemande, dûment autorisé, lui a fait connaître, au nom de son Gouvernement, ce qui suit :

"Le Gouvernement de la République allemande, ...les différents camps d'internement en Chine."

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur le représentant du Gouvernement de la République allemande les assurances de ma haute considération.

Pékin, le 20 mai 1921.

(Signé) W. W. YEN,
Ministre des Affaires étrangères.

Begleitschreiben des Deutschen Bevollmächtigten an den Chinesischen Minister der Auswärtigen Angelegenheiten.

Peking, den 20. Mai 1921.

Herr Minister,

In Übereinstimmung mit den Weisungen meiner

シ得ザルコトヲ玆ニ改メテ貴總長ニ通報スルノ光榮ヲ有シ候蓋シ右ノ如キ措置ハ「ドイツ」國政府ガ同條約ヲ自發的ニ受諾スルニ等シク同條約ノ爾後ノ改訂ニ支障ヲ來スコトト相成可ク候然レドモ「ドイツ」國政府ハ貴國ガ同條約第百二十八條乃至第百三十四條以外自國ノ爲重要ナリト認ムル或他ノ條約上ノ權利ヲ現在ノ形式ニ於テ又ハ改訂セラルル場合ニ於テハ其ノ修正セラレタル形式ニ於テ行使セラルルコトニ何等異議無之候

本使ハ玆ニ重テ貴總長ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百二十一年五月二十日北京ニ於テ

フォン、ボルヒ

中華民國「ドイツ」國間取極

「ドイツ」國政府及中華民國政府ハ兩國間ノ取極ヲ以テ友

Regierung habe ich die Ehre, Ihnen erneut zu erklären, dass die Deutsche Regierung den Versailler Vertrag jetzt nicht nochmals generell anerkennen kann, da ein solcher Schritt mit der freiwilligen Annahme dieses Vertrags von ihrer Seite gleichbedeutend sein und seiner späteren Revision präjudizieren würde; sie wird jedoch keine Einwendungen dagegen erheben, dass China sich ausser den Artikeln 128 bis 134 des Vertrags auch gewisser anderer Vertragsrechte, die für das eigene Land von Belang erscheinen, in ihrer gegenwärtigen Festlegung oder, falls die Revision stattfindet, in ihrer abgeänderten Form bedienen wird.

Ich benütze die Gelegenheit, um Ihnen, Herr Minister, die Versicherung meiner ausgezeichneten Hochachtung zu erneuern.

(Gez.) Von BORCH.

DEUTSCH-CHINESISCHES ÜBEREINKOMMEN.

Die Regierung des Deutschen Reichs und die

好及通商ノ關係ヲ恢復セントスルノ希望ニ促サレ共ニ「ドイツ」國ノ本日附聲明ヲ基礎トシ且領土主權尊重ノ原則竝ニ均等及相互ノ主義ノ適用ガ兩國民間ノ好誼ヲ維持スル唯一ノ方法ナルコトヲ承認シ左ノ如ク其ノ全權委員ヲ任命セリ

「ドイツ」國政府
總領事「ハー、フォン、ボルヒ」
中華民國政府
外交總長顏惠慶

右各委員ハ互ニ其ノ全權委任狀ヲ示シ之ガ良好妥當ナルヲ認メタル後左ノ諸條ヲ協定セリ

Regierung der Chinesischen Republik, von dem Wunsche geleitet, die Freundschafts- und Handelsbeziehungen durch ein Übereinkommen zwischen den beiden Ländern wiederherzustellen, haben, indem sie die Erklärung des Deutschen Reichs vom heutigen Tage als Grundlage nehmen und anerkennen, dass die Anwendung der Grundsätze der Achtung der territorialen Souveränität, der Gleichstellung und der Gegenseitigkeit das einzige Mittel ist, das gute Einvernehmen zwischen den Völkern zu erhalten, demzufolge zu ihren Bevollmächtigten ernannt:

Die Regierung des Deutschen Reichs:
Herrn H. von Borch, Generalkonsul;

Die Regierung der Chinesischen Republik:
Herrn W. W. Yen, Minister der Auswärtigen Angelegenheiten.

Die Bevollmächtigten haben sich, nachdem sie einander ihre Vollmachten mitgeteilt und diese in guter und gehöriger Form befunden haben, über folgende Bestimmungen geeinigt:

第一條

兩締約國ハ互ニ其ノ正式ニ任命セル外交官ヲ派遣スルノ權利ヲ有スベシ右外交官ハ其ノ駐在國ニ於テ國際法ノ許與スル特權及免除ヲ相互的ニ享有スルモノトス

第二條

兩締約國ハ別國ノ領事館又ハ副領事館ノ設置シアル一切ノ場所ニ領事、副領事及領事事務官ヲ任命スルノ權利ヲ相互的ニ許與ス右官吏ハ別國ノ同種ノ官吏ト同樣ノ禮遇ヲ受クルモノトス

第三條

兩共和國ノ一方ノ版圖內ニ居住スル他ノ一方ノ國民ハ別國

ARTIKEL 1.

Die beiden Hohen vertragschliessenden Teile haben das Recht, gehörig beglaubigte diplomatische Agenten gegenseitig zu entsenden, welche auf Grundlage der Gegenseitigkeit im Lande ihres Aufenthalts die Vorrechte und Befreiungen geniessen, die ihnen das Völkerrecht gewährt.

ARTIKEL 2.

Die beiden Hohen vertragschliessenden Teile gewähren sich gegenseitig das Recht, an allen Orten, wo ein Konsulat oder ein Vizekonsulat einer anderen Nation errichtet ist, Konsuln, Vizekonsuln und Konsularagenten zu ernennen, die mit der Achtung und den Rücksichten behandelt werden werden, die den Beamten desselben Ranges der anderen Nationen gewährt werden.

ARTIKEL 3.

Staatsangehörigen einer der beiden Republiken,

民ノ權利ヲ有スル一切ノ場所ニ於テ所在國ノ法令及規則ニ從ヒ旅行シ、住居シ及商工業ヲ經營スルノ權利ヲ享有ス

右國民ハ其ノ身體及財產ニ關シ所在地法廷ノ裁判權ニ服シ且所在國ノ法令ヲ遵守スベキモノトス尤モ右國民ハ內國民ノ納付スルヨリモ多額ナル何等ノ租稅、手數料又ハ貢納ヲ支拂フコトナカルベシ

第四條

兩締約國ハ關稅上ノ一切ノ事項ガ各締約國ノ內國法令ニ依リ專ラ處理セラルルコトヲ承認ス尤モ兩共和國ノ一方又ハ別國ニ原產スル未製品又ハ製造品ノ輸入、輸出又ハ通過ニ對シ內國民ニ課スルヨリ多額ナル稅金ヲ課セラルルコトナカルベシ

die in dem Gebiete der anderen sich aufhalten, steht es frei, in Übereinstimmung mit den Gesetzen und Verordnungen des Landes zu reisen, sich niederzulassen und Handel oder Industrie zu betreiben an allen Orten, wo Staatsangehörige einer anderen Nation es tun können.

Sie unterstehen, bezüglish ihrer Person sowie ihres Vermögens, der Gerichtsbarkeit der örtlichen Gerichtshöfe; sie müssen sich nach den Gesetzen des Aufenthaltslandes richten. Sie zahlen keine höheren Steuern, Abgaben oder Kontributionen als die Landesangehörigen.

ARTIKEL 4.

Die beiden Hohen vertragschliessenden Teile erkennen an, dass alle Zollangelegenheiten allein durch die innere Gesetzgebung eines jeden von ihnen geregelt werden. Indessen werden keine höheren Zölle als die von den Landesangehörigen entrichteten erhoben auf Rohstoffe oder Fabrikate vom Ursprung einer der beiden Republiken oder eines anderen Landes, bei ihrer Einfuhr, Ausfuhr

第五條

「ドイツ」國ノ本日附聲明及本取極ノ規定ハ確定的條約ヲ商議スルニ付基礎ト爲ルベシ

第六條

本取極ハ「ドイツ」文、漢文及「フランス」文ヲ以テ之ヲ作成ス其ノ解釋ニ付相違アル場合ニハ「フランス」文ノ本文ニ據ルベシ

第七條

本取極ハ成ルベク速ニ批准セラルベク兩國政府ガ其ノ批准ヲ了シタル旨ヲ互ニ通知シタル日ヨリ之ヲ實施スベシ

oder Durchfuhr.

ARTIKEL 5.

Die Erklärung des Deutschen Reichs vom heutigen Tage und die Bestimmungen des gegenwärtigen Übereinkommens werden als Grundlage gonommen werden für die Verhandlung des endgültigen Vertrags.

ARTIKEL 6.

Das gegenwärtige Übereinkommen ist in Deutsch, Chinesisch und Französisch abgefasst; im Falle einer Auslegungsverschiedenheit gilt der französische Text.

ARTIKEL 7.

Das gegenwärtige Übereinkommen wird sobald als möglich ratifiziert werden und tritt in Kraft mit dem Tage, an dem die beiden Regierungen einander mitgeteilt haben, dass die Ratifikationen erteilt worden sind.

千九百二十一年五月二十日卽チ中華民國十年五月二十日北京ニ於テ本書各二通ヲ作成ス

フォン、ボルヒ（印）
顏惠慶（印）

（右漢文）

聲明文件譯文

大德意志共和國政府代表卜爲照會事本代表奉有正式委任以本

國政府名義向
貴總長聲明如左

大德意志共和國政府意願恢復中德之友誼及通商關係
因此項關係應基於完全平等及眞切相互之主義合於普通國際法之條規者
因一千九百十九年九月十五日大中華民國大總統頒布對德恢
復平和之命令
因德國擔任對於中國

應盡一千九百十九年六月二十八日威塞條約於一千九百二十年一月十日開始實行者第一百二十八條至一百三十四條所發生之義務
述及德國因戰事局勢以及威塞之條約勢不得已而將其凡因與中國訂立一千八百九十八年三月六日之條約及其他一切關於山東省之文件而獲得之一切權利產業權特權拋棄之以此之故德國失去將以上各種權利產業權特權歸還中國之能力
又正式聲明如左
允認取消在華之領事裁判權
拋棄德國政府對於德國駐京使署所屬操場上之全部權利於中國認明威塞條約一百三十條第一項中所載之（公產）字樣係賅括該地而言
竝準備將中國各處收容德國軍人之費償還中國政府

Ausgefertigt in doppelter Urschrift in Peking am 20. Mai 1921, entsprechend dem 20. Tage des 5. Monats des 10. Jahres der Chinesischen Republik.

(L. S.) (gez.) v. Borch.
(L. S.) (gez.) W. W. Yen.

以上聲明相對照
請貴總長查照須至照會者
右照會
大中華民國外交總長顏

大德意志共和國政府代表卜爾熙
西曆一千九百二十一年五月二十日

中德協約

大中華民國政府大德意志共和國政府意願以本日大德意志共和國聲明文件爲根據兩國訂立協約恢復友好及商務關係竝覺悟領土主權之尊重與夫平等相互各種原則之實行爲維持各民族間睦誼之唯一方法爲此各派全權委員如左

大中華民國政府特派外交總長顏惠慶
大德意志共和國政府特派總領事卜爾熙
各委員將所奉全權文憑互相校閱俱屬妥協議定各款如左

第一條

兩締約國有互相派遣正式外交代表之權此項代表在所駐國應互相享受國際公法所承認之一切權利及豁免權

第二條

在兩締約國境內駐有他國領事館或副領事館之處彼此均有任命領事副領事或代理領事之權此項官員應享受他國同等官員之優禮待遇

第三條

此國人民在彼國境內得遵照所在地法律章程之規定有遊歷居留及經營商務或工業之權利惟以第三國人民所能遊歷居留及經營商務或工業之處爲限
兩國人民於生命以及財產方面均在所在地法庭管轄之下
兩國人民應遵守所在國之法律其應納之稅捐租賦不得超過所在國本國人民所納之數

第四條

兩締約國約明關稅稅則等事件完全由各該國之內部法令規定惟兩國間或他國所產未製或已製之貨物所應繳納約口出口或通過之稅不得超過所在國本國人民所納之稅率

第五條

本日大德意志共和國聲明文件及本協約各條件當用爲商議正約之根據

第六條

本協約用漢德法三文合繕遇有解釋不同時以法文爲準

第七條

本協約應於極早期間批准於兩國政府彼此互相知照業經批准之日起即行發生效力

大中華民國十十年五月二十日
西曆一千九百二十一年五月二十日訂於北京約文共繕兩份

中華民國「ドイツ」國間交換公文及覺書

（千九百二十一年五月二十日）

(イ)「ドイツ」國全權委員ノ公文

以書翰啓上致候陳者下名ハ「ドイツ」國政府ノ命ニ依リ「ドイツ」國ノ聲明及華獨條約ノ本文ヲ詳細ニ解釋スルノ目的ヲ以テ閣下ニ左ノ如ク說明ヲ爲スノ光榮ヲ有シ候

NOTENWECHSEL ZWISCHEN DEM DEUTSCHEN BEVOLLMÄCHTIGTEN UND DEM CHINESISCHEN MINISTER DER AUSWÄRTIGEN ANGELEGENHEITEN UND DENKSCHRIFT.

a) Note des deutschen Bevollmächtigten.

Peking, den 20. Mai 1921.

Herr Minister:

Im Auftrag der Deutschen Regierung beehrt sich der Unterzeichnete, in der Absicht, den Text der deutschen Erklärung und des deutsch-chinesischen Übereinkommens näher zu erläutern, Ihnen, Herr Minister, nachstehende Erklärungen abzugeben:

一 「ドイツ」國ニ於ケル中華民國貨物ノ納稅

華獨協約第四條ニ揭ゲル關稅規定ニ依レバ兩國ノ輸入、輸出及通過關稅ハ自國民ノ支拂フベキ稅率ニ超過スルコトヲ得ザルモ右規定ハ中華民國ガ「ヴェルサイユ」條約第二百六十四條ニ揭ゲル恩典ニ浴スルコトヲ妨ゲズ

二 損害賠償

「ドイツ」國ガ諸收容所ニ於ケル俘虜抑留費用ヲ中華民國政府ニ償還スル意嚮アルコトヲ聲明シタルハ「ドイツ」國ガ「ヴェルサイユ」條約ノ原則ニ從ヒ損害賠償共ニ右支拂ヲ爲スノ準備アルモノト解スベキモノナリ

「ドイツ」國政府ハ中華民國ニ於ケル「ドイツ」人ノ財產ノ淸算幾高ノ半額ト押收財產ノ價格ノ半額トノ今後協定セラルベキ戰時損害賠償要求ニ對シ四百萬「ダラー」ヘ現金ニテ其ノ餘ノ金額ハ天津、浦口及滬廣鐵道債券ニテ中華民國政府ニ分額支拂ヲ爲スベキコトヲ約定ス

a) Note des deutschen Bevollmächtigten.

1. Verzollung chinesischer Waren in Deutschland:

Die im Artikel IV des Übereinkommens bezeichnete Zollregelung, nach der die Einfuhr-, Ausfuhr- und Durchgangszölle beider Länder die von den Angehörigen des eigenen Landes zu zahlenden Zollsätze nicht übersteigen dürfen, hindert China nicht, sich der im Artikel 264 des Versailler Vertrags gegebenen Vergünstigung zu bedienen.

2. Ersatz von Schäden:

Die in der deutschen Erklärung ausgesprochene Bereitwilligkeit, China die Auslagen in den verschiedenen Internierungslagern zu erstatten, ist so zu verstehen, dass Deutschland bereit ist, diese Zahlung zu leisten neben dem Schadensersatze gemäss den Grundsätzen des Versailler Vertrags.

Die Deutsche Regierung verpflichtet sich, eine Teilzahlung von vier Millionen Dollar bar und dem Rest in Trientsin-Pukou und Hukuang Eisenbahnobligationen auf die chinesische Kriegsschädenersatzforderung in der noch zu vereinbarenden Gesamthöhe des halben Erlöses des liquidierten Vermögens der Deutschen in China und des halben

三　「ドイツ」國ニ於ケル中華民國ノ財産

「ドイツ」國ニ於ケル中華民國ノ動産及不動産ハ獨逸ノ批准後全部之ヲ還付スベシ

四　「ドイツ」國ニ於ケル中國學生

「ドイツ」國政府ハ「ドイツ」國ニ於ケル中華民國學生ヲ欣然出來得ル限リ援助シテ學校ニ入學セシメ又ハ實地ノ教育ヲ受ケシムベシ

尙下名ハ左ノ諸項ニ關シ御通報ヲ得バ感謝可致候

一　「ドイツ」人ノ財産ニ對スル將來ノ保障

中華民國政府ハ中華民國ニ於ケル「ドイツ」人ノ平和ナル營業ニ完全ナル保護ヲ與ヘ且其ノ財産ハ國際法上一般ニ認メラレタル原則又ハ中華民國法ノ規定ニ據ラズシテ決シテ之ヲ差押ベザルベキコトヲ約束シ得ルヤ

Wertes des sequestrierten Vermögens an die Chinesische Regierung zu machen.

3. Chinesisches Eigentum in Deutschland:

Das chinesische bewegliche und unbewegliche Eigentum in Deutschland wird nach Ratifizierung des Übereinkommens voll zurückgegeben.

4. Chinesische Studenten in Deutschland:

Die Deutsche Regierung wird den chinesischen Studenten in Deutschland gern nach allen Kräften behilflich sein, dass sie Aufnahme in den Schulen erhalten oder sich praktisch ausbilden können.

Ferner wäre der Unterzeichnete dem Herrn Minister zu Dank verpflichtet für eine Mitteilung über folgende Punkte:

1. Künftige Sicherheiten für das Eigentum Deutscher:

Kann die Chinesische Regierung versprechen, dass sie Deutschen in China vollen Schutz in der friedlichen Ausübung ihres Berufs gewähren und deren Vermögen nicht noch einmal beschlagnahmen wird, ausser in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Grundsätzen des Völkerrechts oder den Bestimmungen des chinesischen Rechts?

二　權利ノ保障

中華民國ニ於ケル「ドイツ」人ノ訴訟事件ハ悉ク上訴ノ權利ヲ以テ新設裁判所ニ依リ新法律ニ從ヒ解決スベキヤ又右ノ場合正式ノ訴訟手續ヲ適用スルヤ

訴訟期間中裁判所ニ出入スルコトヲ正式ニ許可セラレタル「ドイツ」人ノ辯護人及通譯人ヘ法律顧問トシテ其ノ職務ヲ執行シ得ベキヤ

三　混合裁判所訴訟事件

中華民國政府ハ「ドイツ」人ガ原告若ハ被告トシテ關係スル混合裁判所ノ訴訟事件ニ付何レノ訴訟手續ヲ執ルベキヤ

四　對敵通商ニ關スル中華民國ノ規定

一切ノ此ノ種ノ規定ハ取極批准ノ日ヲ以テ無效トナルヤ

五　華獨契約ノ處理

中華民國政府ハ「ヴェルサイユ」條約第二百九十六條ニ

2. Rechtsgarantien:

Werden deutsche Rechtsfälle in China sämtlich von den neu eingerichteten Gerichten mit dem Rechte der Berufung und nach den neuen Gesetzen erledigt und wird ein ordnungsmässiges Prozessverfahren dabei angewandt?

Dürfen für die Dauer des Prozesses deutsche Rechtsanwälte und Dolmetscher, die bei den Gerichten offiziell zugelassen sind, als Rechtsbeistände fungieren?

3. Fälle vor den Gemischten Gerichten:

Welches Verfahren hat die Chinesische Regierung für Prozesse vor den Gemischten Gerichten im Auge, bei denen Deutsche aktiv oder passiv beteiligt sind?

4. Chinesische Bestimmungen über den Handel mit dem Feinde:

Werden alle derartigen Bestimmungen mit dem Tage der Ratifizierung des Übereinkommens hinfällig?

5. Regelung von chinesisch-deutschen Verbindlichkeiten:

Hat die Chinesische Regierung die Absicht, dem

揭グル一般ノ清算所ニ加入スルノ意圖ヲ有スルヤ

下名ハ右閣下ニ通知スルノ光榮ヲ有スルト共ニ玆ニ重テ貴
總長ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百二十一年五月二十日北京ニ於テ

「ドイツ」國政府代表者

フ　ン、ボ　ル　ヒ

（ロ）中華民國外交總長ノ回答

以書翰啓上致候陳者本總長ヘ閣下ガ「ドイツ」國ノ聲明及
華獨取極ノ本文ヲ詳細ニ解釋スルノ目的ヲ以テ左ノ如ク說
明ヲ爲シタル御書翰ヲ確ニ受領スルノ光榮ヲ有シ候

一　「ドイツ」國ニ於ケル中華民國貨物ノ納稅（往翰引用）

im Artikel 296 des Versailler Vertrags vorgeschenen allgemeinen Ausgleichsamte beizutreten ?

Indem ich mich beehre, das Vorstehende zu Ihrer Kenntnis zu bringen, bitte ich Sie, sehr geehrter Herr Minister, den Ausdruck meiner ausgezeichneten Hochachtung zu genehmigen.

(gez.) v. Borch,
Vertreter der Deutschen Regierung.

b) Antwortnote des chinesischen Ministers der Auswärtigen Angelegenheiten.

Peking, den 20. Mai 1921.

Sehr geehrter Herr :

Ich beehre mich, den Empfang Ihres gefälligen Schreibens zu bestätigen, in dem Sie in der Absicht, den Text der deutschen Erklärung und des chinesisch-deutschen Übereinkommens näher zu erläutern, nachstehende Eaklärungen abgebegen haben :

„ 1. Verzollung chinesischer Waren in Deutschland :

Die im Artikel IV des Übereinkommens.....im Artikel 264 des Versailler Vertrags gegebenen Ver-

二　損害賠償（往翰引用）

三　「ドイツ」ニ國ニ於ケル中華民國ノ財產（往翰引用）

四　「ドイツ」國ニ於ケル中華民國學生（往翰引用）

本總長ヘ閣下ノ提出セル質疑ニ付左ノ如ク回答スルノ光榮ヲ有シ候

一　中華民國人及「ドイツ」人ノ財產ニ對スル將來ノ保障

中華民國政府ハ「ドイツ」國政府ガ「ドイツ」ニ在住スル中華民國人ニ對シ同等ナル待遇ヲ爲スベキコトヲ條件トシテ中華民國ニ於ケル「ドイツ」人ノ平和ナル營業ニ完全ナル保護ヲ與ヘ且其ノ財產ハ國際法上一般ニ認メラレタル原則又ハ中華民國法ノ規定ニ據リ又ハ中華民國ノ決シテ之ヲ差押ヘザルベキコトヲ約定ス

günstigung zu bedienen.

2. Ersatz von Schäden :

Die in der deutschen Erklärung ausgesprochene Bereitwilligkeit, ... an die Chinesische Regierung zu machen.

3. Chinesisches Eigentum in Deutschland :

Das chinesische bewegliche und unbewegliche Eigentum ..... zurückgegeben.

4. Chinesische Studenten in Deutschland :

Die Deutsche Regierung ..... ausbilden können."

Auf die von Ihnen gestellten Fragen beehre ich mich das Nachstehende zu antworten :

1. Künftige Sicherheiten für das Eigentum von Chinesen und Deutschen :

Die Chinesische Regierung verspricht, dass sie Deutschen in China vollen Schutz in der friedlichen Ausübung ihres Berufs gewähren und deren Vermögen nicht noch einmal beschlagnahmen wird, ausser in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Grundsätzen des Völkerrechts oder den Bestimmungen des chinesischen Rechtes unter des Voraussetzung, dass die Deutsche Regierung in gleicher Weise gegenüber den in Deutschland

二 權利ノ保障

中華民國ニ於ケル「ドイツ」人ノ訴訟事件ハ悉ク上訴ノ權利ヲ以テ新設裁判所ニ依リ新法律ニ從ヒ解決セラルベク且右ノ場合正式ノ訴訟手續ヲ適用スベシ訴訟期間中裁判所ニ出入スルコトヲ正式ニ許可セラレタル「ドイツ」人ノ辯護人及通譯人ハ法律顧問トシテ其ノ職務ヲ執行スルコトヲ得

三 混合裁判所訴訟事件

中華民國政府ハ「ドイツ」人ガ原告若ハ被告トシテ關係スル混合裁判所ノ裁判事件ニ付テハ將來各方面ニ公平トナルベキ解決ヲ講ズベシ

四 對敵通商ニ關スル中華民國ノ規定

一切ノ此ノ種ノ規定ハ取極批准ノ日ヲ以テ當然無效タルベシ

本取極以前海上稅關ニ登錄セラレタル「ドイツ」商標ハ本取極批准後原所有者ガ海上稅關ニ再登錄ラ爲ストキハ再ビ其ノ效力ヲ有スルニ至ルベシ

wohnenden Chinesen handelt.

2. Rechtsgarantien:

Deutsche Rechtsfälle in China werden sämtlich von den neu eingerichteten Gerichten mit dem Rechte der Berufung und nach den neuen Gesetzen erledigt, und ein ordnungsmässiges Prozessverfahren wird dabei angewandt. Für die Dauer des Prozesses dürfen deutsche Rechtsanwälte und Dolmetscher, die bei den Gerichten offiziell zugelassen sind, als Rechtsbeistände fungieren.

3. Fälle vor den Gemischten Gerichten:

Bezüglich der Prozesse vor den Gemischten Gerichten, bei denen Deutsche aktiv oder passiv beteiligt sind, wird China für die Zukunft eine Lösung suchen, die allen Seiten gerecht wird.

4. Chinesische Bestimmung über den Handel mit dem Feinde:

Alle derartigen Bestimmungen werden mit dem Tage der Ratifizierung des Übereinkommens von selbst hinfällig.

Die früher beim Seezollamt eingetragenen deutschen Handelsmarken werden nach Ratifizierung des vorliegenden Übereinkommens durch Wiederein-

自主的關稅規則ガ一般ニ適用セラルル迄「ドイツ」輸入貨物ハ一般ノ關稅規則ニ從ヒ關稅ヲ支拂フベシ

五 華獨契約ノ處理

中華民國政府ハ「ヴェルサイユ」條約第二百九十六條ニ揭グル一般ノ清算所ニ加入スルノ意圖ヲ有セズ

尙中華民國政府ハ「ドイツ」國政府ガ戰時損害賠償ノ要求ニ付分額支拂ヲ中華民國政府ニ約シタル「ドイツ」國政府ノ前記說明ニ鑑ミ條約ノ調印ト共ニ事實上「ドイツ」國人ノ財產ノ清算ヲ總テ停止シ且華獨取極批准後前記損害賠償額ノ領收ニ對シテ清算殘額並ニ留置セル一切ノ財產ヲ所有主ニ返還スルコトヲ約定ス

前記ノ處理ハ「ヴェルサイユ」條約第百三十三條第二項

tragung durch den ursprünglichen Eigentümer beim Seezollamte wieder in Kraft gesetzt werden.

Bis die autonomen Zollbestimmungen allgemein angewendet werden, werden deutsche Einfuhrwaren Zölle nach den allgemeinen Zollbestimmungen bezahlen.

5. Regelung von chinesisch-deutschen Verbindlichkeiten:

Die Chinesische Regierung hat nicht die Absicht, dem im Artikel 296 des Versailler Vertrags vorgeschenen allgemeinen Ausgleichsamte beizutreten.

Ferner verpflichtet sich die Chinesische Regierung im Hinblick auf die obige Erklärung der Deutschen Regierung, wonach sie sich zu einer Teilzahlung auf die Kriegsschädenersatzforderung an die Chinesische Regierung verpflichtet, mit der Vertragsunterzeichnung die Liquidationen des Eigentums von Deutschen sämtlich tatsächlich einzustellen und gegen Empfangnahme der obigen Schadensersatzsumme nach Ratifizierung des deutsch-chinesischen Übereinkommens die Liquidationserlöse sowie alles einbehaltene Eigentum den Eigentümern zurückzugeben.

Die obige Regelung bedeutet die Erledigung der

ニ掲グル「ドイツ」ノ財産ノ清算、保管及押收ニ關スル問題ノ解決ヲ意味スルモノトス

權限アル中華民國官憲ハ右ノ手續ニ關シ獨亞銀行及「チンシン、ミーネン」ト特ニ商議スベシ

北京及漢口ニ於ケル獨亞銀行ノ未ダ清算セラレザル不動產ハ前記手續ニ從ヒ所有主ニ返還スベシ

本總長ハ右閣下ニ回答スルノ光榮ヲ有スルト共ニ玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百二十一年五月二十日北京ニ於テ

外交總長　顏惠慶

覺書

中華民國政府ハ千九百十七年三月十四日ヲ以テ「ドイツ」國政府トノ外交關係ヲ斷絕シ八月十四日宣戰ヲ布告シタリ「ヴェルサイユ」條約ハ「ドイツ」國トノ關係ヲ定ムル規定ヲ有シタルモ中華民國ハ山東ニ關スル規定ヲ承認スルコトヲ欲セザリシヲ以テ之ガ調印ヲ拒絕シタリ

千九百十九年九月十五日附中華民國大總統ノ布告ハ「ドイツ」國トノ戰爭狀態ノ終了シタルコトヲ聲明セリ右布告ハ「ドイツ」國政府ニ向テ公式ニ通知セラレタルニ非ズ中華民國政府ハ其ノ布告中ニ於テ「ドイツ」人ガ戰爭中中華民國ニ於テ課セラレタル制限ノ大部分ヲ廢止シタルモ對敵通商禁止ハ尙廢止スルニ至ラズ殊ニ「ドイツ」ノ財產ノ押收ヲ固執シ其ノ清算モ亦依然トシテ繼續シタリ「ドイツ」國ト中華民國人ニ對シテ制定シタル戰爭措置ヲ既ニ失效セシメタリ

「ドイツ」國ト中華民國トノ戰爭狀態ハ斯ノ如クニシテ事實上廢止セラレタルモ法律上ハ尙終了スルニ至ラズ戰爭狀態ノ存形成シタル事態ハ就中中華民國ニ於テハ大部分尙整理ヲ要スルモノアリ其ノ外戰爭狀態ノ開始ハ兩國間ノ一切

im Satz 2 des Artikels 133 Versailler Vertrags erwähnten Frage der Liquidation, Sequestration und Beschlagnahme deutschen Eigentums.

Mit der Deutsch-Asiatischen Bank und den Ching-Hsing Minen werden die zuständigen chinesischen Behörden über das Verfahren besonders verhandeln.

Die noch nicht liquidierten Immobilien der Deutsch-Asiatischen Bank in Peking und Hankau werden jedoch dem obigen Verfahren entsprechend den Eigentümern zurückgegeben.

Indem ich die Ehre habe, Ihnen Vorstehendes zu antworten, ergreife ich die Gelegenheit, Ihnen, sehr geehrter Herr, den Ausdruck meiner ausgezeichneten Hochachtung zu übermitteln.

(gez.) W. W. YEN,
Minister der Auswärtigen Angelegenheiten.

DENKSCHRIFT.

Die Chinesische Regierung hat am 14. März 1917 die diplomatischen Beziehungen zu der deutschen Regierung abgebrochen und am 14. August den Krieg erklärt. Den Friedensvertrag von Versailles, der auch Bestimmungen zur Regelung der Beziehungen zwischen Deutschland und China enthält, hat China nicht unterzeichnet, weil es die Bestimmungen über Schantung nicht anerkennen wollte.

Ein Erlass des Präsidenten der Chinesischen Republik vom 15. September 1919 erklärte den Kriegszustand mit Deutschland für beendet. Dieser Erlass ist der Deutschen Regierung amtlich nicht mitgeteilt worden. Die Chinesische Regierung hat in Verfolg des Erlasses die Beschränkungen, denen die Deutschen während des Krieges in China unterworfen worden waren, zum grössten Teil beseitigt, hat jodoch das Verbot des Handels mit dem Feinde noch nicht wieder aufgehoben und hat besonders die Beschlagnahme des deutschen Eigentums aufrecht erhalten sowie auch Liquidationen noch weiterhin vorgenommen. Auch die Deutsche Regierung hat die gegen Chinesen erlassenen Kriegsmassnahmen schon ausser Kraft gesetzt.

Der Kriegszustand zwischen Deutschland und China ist also zwar tatsächlich wieder aufgehoben, rechtlich aber ist er noch nicht bendet, und die infolge des Kriegszustandes geschaffenen Verhält-

ノ従來ノ條約ヲ廢棄シタルヲ以テ雙方國ノ關係ニ付テハ法律上ノ根據ヲ有セズ從テ平和狀態ノ恢復ヲ爲ニハ「ドイツ」國ト中華民國トノ間ニ特別ノ協定ヲ必要トスルモノナリ

千九百二十年九月北京ニ派遣セル「ドイツ」國委員ト中華民國政府トノ間ニ談判ヲ開始シテ協定ヲ作成シ千九百二十一年五月二十日兩國全權委員ハ之ニ調印シタリ右協定ハ中華民國全權委員ノ特別ノ希望ニ因リ之ヲ四項ニ分ツコトヲ必要トシタルモ全體トシテ認メラルベキモノニシテ卽チ左ノ如シ

一　「ドイツ」文、漢文及「フランス」文ニテ作成シタル「ドイツ」國全權委員ノ聲明及「フランス」文ニテ作成シタル中華民國外交總長ノ確認書

nisse harren vor allem in China zum grössten Teil noch der Regelung; ferner fehlt die Rechtsgrundlage für die beiderseitigen Beziehungen, da durch den Eintritt des Kriegszustandes alle früheren Verträge zwischen den beiden Staaten aufgehoben worden sind. Zur Wiederherstellung des Friedenszustandes sind deshalb besondere Vereinbarungen zwischen Deutschland und China notwendig.

Die Verhandlungen wurden zwischen einer nach Peking entsandten deutschen Kommission und der Chinesischen Regierung im September 1920 begonnen und führten zu Vereinbarungen, die am 20. Mai 1921 von den beiderseitigen Bevollmächtigten in Peking unterzeichnet worden sind. Wegen der besonderen Wünsche der Chinesen erwies sich eine Zerlegung in vier Teile notwendig, die aber als ein Ganzes zu betrachten sind; es sind dies:

1. eine in deutscher, chinesischer und französischer Sprache abgefasste Erklärung des deutschen Bevollmächtigten und das in französischer Sprache abgefasste Bestätigungsschreiben des chinesischen Ministers der Auswärtigen Angelegenheiten;

二　「ドイツ」文及漢文ニテ作成シタル「ドイツ」全權委員ノ前第一項ニ掲グル聲明ノ添書

三　「ドイツ」文、漢文及「フランス」文ニテ作成シタル取極

四　兩國全權委員間ニ「ドイツ」文及漢文ニテ行ヒタル交換公文

協定ノ發表ハ第一項及第三項ニ付テハ「ドイツ」文及「フランス」文ヲ以テ第二項及第四項ニ付テハ「ドイツ」文ヲ以テスベシ右漢文ヲ以テスル本文ハ發表スルコトヲ得ズ如何トナレバ目下玆ニハ一部分ノミ現在スルニ過ギズシテ電報ヲ以テ之ガ補充ヲ爲スコトハ殆ンド不拔ノ困難ヲ存スレバナリ然レドモ發表セラレタル本文ガ之ニ對當スル漢文ノ本文ト意義ニ於テ精確ニ合致スルモノナルコトハ一點ノ疑ヲ容レザルナリ

協定ノ內容ハ之ヲ二部ニ分ツ卽チ左ノ如シ

一　戰爭狀態ノ淸算（之ニ關スル規定ハ聲明、添書及交換公文中ニ包含ス）

- 2. ein in deutscher und chinesischer Sprache abgefasstes Begleitschreiben des deutschen Bevollmächtigten zu der unter 1 erwähnten Erklärung;
- 3. ein in deutscher, chinesischer und französischer Sprache abgefasstes Übereinkommen;
- 4. ein zwischen den beiderseitigen Bevollmächtigten in deutscher und chinesischer Sprache geführter Notenwechsel.

Die Veröffentlichung der Vereinbarungen erfolgt zu 1 und 3 in deutscher und französischer, zu 2 und 4 in deutscher Sprache. Der in Frage kommende chinesische Wortlaut kann nicht veröffentlicht werden, weil er hier zur Zeit nur Teil vorliegt und eine Ergänzung auf telegraphischem Wege fast unüberwindliche Schwierigkeiten bietet. Es unterliegt aber keinem Zweifel, dass der veröffentlichte Wortlaut mit dem entsprechenden chinesischen im Sinne genau übereinstimmt.

Der Inhalt der Vereinbarungen ist in zwei Teile zu gliedern:

1. die Liquidation des Kriegszustandes, worüber Bestimmungen in der Erklärung, dem Begleit-

schreiben und dem Notenwechsel enthalten sind;

2. das Übereinkommen mit den grundlegenden Bestimmungen für die Neuregelung der deutsch-chinesischen Beziehungen nebst Ergänzungen in der Erklärung und dem Notenwechsel.

1. Die Liquidation des Kriegszustandes.

Zu den Artikeln des Versailler Friedensvertrags über Schantung, die China veranlasst haben, den Vertrag nicht zu unterzeichnen, wird in der deutschen Erklärung festgestellt, dass Deutschland durch die Ereignisse des Krieges und durch den Vertrag von Versailles gezwungen worden ist, auf alle seine Rechte, Ansprüche und Vorrechte zu verzichten, die es auf Grund seines Vertrags mit China vom 6. März 1898 sowie durch alle sonstigen die Provinz Schantung betreffenden Abkommen erworben hat, und dass es sich dadurch die Möglichkeit genommen sieht, sie an China zurückzugeben.

一　戰爭狀態ノ清算

「ドイツ」國ハ中華民國ノ調印スルニ至ラザル「ヴェルサイユ」平和條約ノ山東省ニ關スル條項ニ付聲明ヲ爲シテ千八百九十八年三月六日中華民國ト締結シタル條約竝ニ山東省ニ關スル其ノ他ノ諸協定ニ基キ取得シタル一切ノ權利、要求及特權ヘ戰爭ノ結果及「ヴェルサイユ」條約ニ依リ之ヲ拋棄スルノ已ムヲ得ザルニ至リタルコト及斯クシテ右ノ權利、要求及特權ヘ之ヲ中華民國ニ返還シ得ザルニ至リタルコトヲ確認シタリ

二　聲明及交換公文ニ依ル補充ノ外華獨關係ノ新整理ノ爲ノ原則的規定ヲ有スル取極

Chinas ursprünglichem Ersuchen, die Deutsche Regierung möge der Chinesischen Regierung gegenüber eine Erklärung abgeben, dass sie sich an den Versailler Vertrag allgemein auch China gegeüber gebunden hatte, konnte nicht entsprochen werden, weil, wie im Begleitschreiben ausgeführt, die Deutsche Regierung den Versailler Vertrag nicht nochmals generell anerkennen wollte. In der Erklärung verpflichtet sich Deutschland, gegenüber China die aus den Artikeln 128 bis 134 des Versailler Vertrages hervorgehenden Verpflichtungen zu erfüllen; weitere Ausfuhrungen hierüber folgen unten. In dem Begleitschreiben wird ferner zugestanden, dass China sich ausser den Artikeln 128 bis 134 des Vertrages auch „gewisser anderer Vertragsrechte, die für das eigene Land von Belang erscheinen", in ihrer gegenwärtigen Festlegung oder, falls eine Revision stattfände in ihrer abgeänderten Form bedienen könne. Die Frage der Ausübung solcher anderer Vertragsrechte durch China wird von Fall zu Fall zu erörtern sein. Unvorhergesehene Schwierigkeiten dürften dabei nicht hervortreten, da in den vorliegenden Vereinbarun-

「ドイツ」國政府ヲシテ「ヴェルサイユ」條約ヘ中華民國ニ對シテモ一般的ニハ「ドイツ」國政府ヲ拘束スルモノナリト聲明ヲ與ヘシメント欲スル中華民國本來ノ要求ニ對シテ「ドイツ」國政府ヘ添書ニ於テ述ベタル如ク「ヴェルサイユ」條約ノ一般的承認ヲ再ビ爲スノ意思ヲ有セザルガ故ニ之ニ應ズルコト能ハザリシモノナルコト及「ドイツ」國ハ其ノ聲明ニ於テ「ヴェルサイユ」條約第百二十八條乃至第百三十四條ニ依リ發生スル義務ヲ中華民國ニ對シ履行スベキコトヲ約スルモノニシテ尚續テ以下之ニ關スル詳細ヲ陳述スベキコトヲ右ノ外「ドイツ」國ハ其ノ添書ニ於テ中華民國ガ「ヴェルサイユ」條約第百二十八條乃至第百三十四條以外自國ノ爲重要ナリト認ムル或他ノ條約上ノ權利モ亦其ノ現在確定シタル形式ニ於テモ又ハ改正ヲ要スベキトキハ其ノ修正シタル形式ニ於テモ中華民國ガ斯ノ如キ他ノ條約上ノ權利ヲ行使スル問題ハ臨機審議セラルルコトト同意シタリ中華民國ガ「ヴェルサイユ」條約ノ諸點ハ本協定中ニ積極的ニ規定シタルヲ以テ意外ノ困難ヲ生ズルコトナカルベシ

本協定ニ於テハ「ヴェルサイユ」條約ノ左ノ規定ニ付特ニ指摘スル所アリタリ

「ドイツ」國ハ中華民國ガ第二百六十四條ニ基キ「ドイツ」國ニ對スル最惠國ノ恩典ニ浴シ得ルコトニ同意ス（交換公文中「ドイツ」國ノ承認第一號）

中華民國ハ「ドイツ」契約ノ處理ニ付「ヴェルサイユ」平和條約第二百九十六條ニ掲グル一般的清算手續ニ加入スルノ意圖ヲ有セザルコトヲ聲明ス（交換公文中中華民國ノ承認第五號）

「ドイツ」國ヘ交換公文中「ドイツ」國ノ承認第二號ニ於テ「ヴェルサイユ」條約ノ原則ニ從ヒ損害賠償ヲ爲スコトヲ聲明スルガ爲分額支拂ヘ中華民國ニ於ケル「ドイツ」國ノ財產ノ返還ト關聯シテ爲サルベキモノトス

右ノ外「ドイツ」國ヘ聲明中ノ最後ノ承認ニ於テ中華民國ニ於ケル諸收容所ニ於ケル「ドイツ」國軍人抑留費用ヘ之ヲ

gen die Punkte des Versailler Vertrags, auf die es China besonders ankommt, positiv geregelt sind.

In den vorliegenden Vereinbarungen wird auf folgende Bestimmungen des Versailler Vertrages besonders hingewiesen:

Es wird China zugestanden, dass es sich der Meistbegünstigung aus Artikel 264 gegenüber Deutschland bedienen dürfe (Nr. 1 der deutschen Zusagen im Notenwechsel).

China erklärt, dass es zur Regelung der chinesisch-deutschen Verbindlichkeiten nicht die Absicht habe, dem in Artikel 296 des Versailler Friedensvertrags vorgesehenen allgemeinen Ausgleichsverfahren beizutreten (bei Nr. 5 der chinesischen Zusagen im Notenwechsel).

Bei Nr. 2 der deutschen Zusagen im Notenwechsel wird erklärt, dass Deutschland Schadensersatz gemäss den Grundsätzen des Versailler Vertrags leisten werde. Eine Teilzahlung hierauf wird in Verbindung mit der Rückgabe des deutschen Eigentums in China zugesagt.

Ausserdem verspricht Deutschland in der letzten Zusage der Erklärung, der Chinesischen Regierung

中華民國政府ニ償還スベキコトヲ約定ス「ドイツ」國ノ右承認ハ「ヴェルサイユ」條約第二百二十四條ノ規定ヲ超越シタルモノナリ該規定ニ依レバ締約國ハ各自國版圖內ニ於ケル俘虜收容ニ因ル費用ノ相互的償還ヲ拋棄スルモノナリ該承認ハ中華民國人俘虜收容ニ因ル費用ヲ「ドイツ」國ガ受領スル場合ハ甚ダ少キコトニ鑑ミ爲サレタルモノナリ

第百二十八條乃至第百三十四條ニ基ク義務ヲ履行スルコトニ付注意スベキモノアリ即チ左ノ如シ

「ドイツ」政府ハ「ヴェルサイユ」條約第百三十條ニ關スル聲明ニ於テ同樣第一項ノ「公財產」ナル語ハ在北京「ドイツ」公使館附屬ノ教練場ヲモ包含スルモノナルコトヲ承認スルニ因リ同地ニ於テ所有スル一切ノ權利ヲ中華民國ノ爲ニ拋棄スルモノナリ

第百三十一條ニ付注意スベキコトハ天文機ノ還付ガ千九百

die Kosten der Internierung von deutschen Militärpersonen in den verschiedenen Internierungslagern in China zu erstatten. Diese Zusage Deutschlands geht über die Bestimmungen des Artikels 224 Versailler Vertrags hinaus, nach der die vertragschliessenden Teile auf die gegenseitige Erstattung der Aufwendungen für den Unterhalt der Kriegsgefangenen in ihren Gebieten verzichten. Die Zusage ist im Hinblick darauf erfolgt, dass von deutscher Seite Aufwendungen für den Unterhalt kriegsgefangener Chinesen nur in wenigen Fällen erfolgt sind.

Zur Erfüllung der Verpflichtungen aus den Artikeln 128 bis 134 ist noch folgendes zu bemerken:

Zu Artikel 130 heisst es in der Erklärung, dass die Deutsche Regierung zugunsten Chinas auf alle Rechte verzichtet, die sie auf dem zur deutschen Gesandtschaft in Peking gehörenden Glacis besitzt, indem sie zugibt, dass man unter dem Ausdruck „öffentliches Eigentum“ im ersten Abschnitt dieses Artikels auch das erwähnte Gelände zu verstehen habe.

Zu Artikel 131 ist zu bemerken, dass die Rück-

十九年ノ始メ既ニ準備シアルコト是ナリ中華民國ヘノ運搬ハ種種ノ故障ニ因リ遲延シタルモ千九百二十一年四月十四日ニハ北京ニ於テ還付ヲ了スベシ

中華民國ニ於ケル「ドイツ」ノ財產ノ處理問題ハ第百三十三條ニ規定セラルルヨリモ好都合ナル別種ノ規定ヲ發見スルニ至リタリ右ノ問題ハ「ドイツ」人ノ中華民國ニ於ケル商館ニ對シ最重要ノモノナリキ「ドイツ」國ノ財產ノ清算ヲ防止シ押收證券ノ速ニ還付セラルベキコトヲ殊ニ希望スルハ中華民國ト成ルベク速ニ交誼ヲ結バントスル憔慮ニ出ヅルモノナリ中華民國ハ同盟ノ例ニ倣ヒ戰爭損害賠償ノ要求ニ關シ「ドイツ」ノ財產ニ付是迄約百二十萬「テール」分ヲ清算セリ尙中華民國ノ手中ニ在ル押收セラレタル「ドイツ」財產ノ見積價格ハ右ノ金額ニ十倍スベシ右ノ見積價格ヲ中華民國政府ハ未ダ概定セザルモ恐ラク擔保物件トシテ認メラレタル「ドイツ」財產ノ價格ヨリモ高カルベキ戰爭損害賠償額ノ要求ニ對スル保證トシテ認ムルモノナリ中華民國政府ハ條約ノ調印ト共ニ「ドイツ」財產ノ清算ヲ停止スベク且「ドイツ」國ガ擔保價格ノ半分ヲ支拂フニ於テハ右擔保物件ヲ「ドイツ」國ニ回復スベキコトニ同意シタリ右支拂ハ交換公文中ニ於ケル「ドイツ」國ノ承認第二號及

gabe der astronomischen Instrumente bereits Anfang 1919 in die Wege geleitet wurde. Der Transport nach China wurde durch Schwierigkeiten verschiedener Art verzögert. Die Rückgabe ist am 14. April 1921 in Peking erfolgt.

Die Frage der Behandlung des deutschen Eigentums in China hat eine andere, und zwar günstigere, Regelung gefunden, als im Artikel 133 vorgesehen ist. Diese Frage war für die deutschen China-Firmen am wichtigsten. Es war besonders der Wunsch, weitere Liquidationen deutschen Eigentums zu verhindern und eine baldige Rückgabe der beschlagnahmten Werte zu erwirken, der dazu drängte, sobald wie möglich mit China zu einem Einvernehmen zu kommen. China hat, dem Beispiel der Alliierten folgend, mit Rücksicht auf seine Kriegsschädenersatzforderung bisher an deutschem Eigentum für etwa 1,200,000 Taels liquidiert; der Wert des noch in seinen Händen befindlichen beschlagnahmten deutschen Eigentums geht schätzungsweise bis zum Zehnfachen dieser Summe. Die Chinesische Regierung betrachtet diese Werte als Sicherheit für ihre Forderungen auf Ersatz ihrer

中華民國ノ承認第五號ニ對照シテ中華民國ノ戰爭損害賠償要求ニ對スル分額支拂ト認ムベキモノトス從テ右支拂ハ二重ノ目的ヲ達スルモノニシテ「ドイツ」國ニ對シ好都合ナル解決ナリト謂フベシ支拂案ハ次ノ如シ四百萬ノ銀貨「ダラー」ハ現金ニテ其ノ殘餘ハ天津、浦口及湖廣鐵道債券ニテ支拂フベシ右債券ハ「ドイツ」國大藏省ノ手中ニ存在スルモ中華民國政府側ニ於テ其ノ利息ヲ支拂ハザルヲ以テ目下賣買ノ目的物ト爲スコトヲ得ズ

獨亞銀行及「テンシン、ミーネン」ノ財產ニシテ中華民國人ノ手中ニ在ルモノ（莫大ナル價格）ハ右整理案中ニ包含

Kriegsschäden, die noch nicht zusammengestellt sind, die aber vermutlich höher sein werden, als die als Pfand gehaltenen deutschen Werte. Er wurde vereinbart, dass die Chinesische Regierung mit der Unterzeichnung des Vertrags die Liquidationen deutschen Eigentums einstellen werde und dass die Freigabe des Pfandes durch China gegen die Zahlung seines balben Wertes erfolgen soll, diese Zahlung soll als Teilzahlung auf die chinesische Kriegsschädenersatzforderung angesehen werden, zu vergleichen Nr. 2 der deutschen und Nr. 5 der chinesischen Zusagen im Notenwechsel. So wird mit der Zahlung zwei Zwecken gedient: eine für Deutschland günstige Lösung. Die Zahlung ist wie folgt gedacht: vier Millionen Silberdollar in bar, der Rest in Obligationen der Tientsin-Pukou und Hukuang Eisenbahnanleihen. Diese Obligationen befinden sich in den Händen des Reichsfinanzministeriums und sind wegen Sperrung des Zinsendienstes seitens der Chinesischen Regierung zur Zeit nicht handelsfähig.

Es ist nicht gelungen, auch das in den Händen der Chinesen befindlich Eigentum der Deutsch-

スルニ至ラズ之ニ關シテ所管ノ中華民國官憲ハ利害關係者ト特ニ商議スベシ但シ尙淸算セラレザル獨亞銀行ノ北京及漢口ニ於ケル不動產ハ前記ノ支手拂續ニ從ヒ其ノ所有主ニ還付スベシ（交換公文中中華民國ノ承認第五號）

「ドイツ」國ニ於ケル中華民國ノ財產ハ取極批准後全部還付スベシ（交換公文中「ドイツ」國ノ承認第三號）

中華民國ニ於ケル「ドイツ」人ノ財產ニ對スル將來ノ保障ニ關スル「ドイツ」國ノ質疑ニ付交換公文中中華民國ノ承認第一號ニ於テ左ノ如ク聲明シタリ

「中華民國政府ハ「ドイツ」國政府ガ「ドイツ」國ニ在住スル中華民國人ニ對シ同等ナル待遇ヲ爲スベキコトヲ條件トシテ中華民國ニ於ケル「ドイツ」人ノ平和ナル營業ニ完全ナル保護ヲ與ヘ且其ノ財產ハ國際法上一般ニ認メラレタル原則又ハ中華民國法ノ規定ニ據ラズシテ決シテ之ヲ差押ヘザルベキコトヲ約定ス」

Asiatischen Bank und der Ching—Hsing—Minen—bedeutende Weret—in diese Regelung einzubeziehen. Hierüber werden die zuständigen chinesischen Behörden mit den Interessenten besonders verhandeln. Die noch nicht liquidierten Immobilien der Deutsch-Asiatischen Bank in Peking und Hankau werden jedoch dem obigen Verfahren entsprechend der Eigentümerin zurückgegeben werden (bei Nr. 5 der chinesischen Zusagen im Notenwechsel).

Das chinesische Eigentum in Deutschland wird nach Ratifikation des Übereinkommens voll zurückgegeben werden (Nr. 3 der deutschen Zusagen im Notenwechsel).

Auf die deutsche Frage über künftige Sicherheiten für das Eigentum Deutscher in China wird unter Nr. 1 der chinesischen Zusagen im Notenwechsel erklärt:

„Die Chinesische Regierung verspricht, dass sie Deutschen in China vollen Schutz in der friedlichen Ausübung ihres Berufs gewähren und deren Vermögen nicht noch einmal beschlagnahmen wird, ausser in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Grundsätzen der Völkerrechts oder den

中華民國ニ於ケル對敵通商ニ關スル規定（千九百十八年五月十七日附大總統布告）ハ未ダ公式ニ廢止セラレズ交換公文ニ於テ之ニ關スル「ドイツ」ノ質疑ニ對シ中華民國側ハ斯ノ如キ一切ノ規定ハ取極ノ批准ノ日ヲ以テ當然無效タルベキコトヲ聲明シタリ（交換公文中中華民國ノ承認第四號）

中華民國ニ於ケル「ドイツ」ノ商標問題ハ之ト關聯スルモノニシテ該商標ハ中華民國ノ海上稅關ニ登錄セラルル限リ從來中華民國官憲ノ保護ヲ享ケタリ千九百二十一年一月ノ始メ「ドイツ」ノ利益保護ヲ委任セラレタル「オランダ」國上海駐在總領事ハ中華民國海上稅關長ヨリ「ドイツ」國ノ登錄商標ハ北京ノ訓令ニ依リ削除セラレタルコト及「ドイツ」國トノ通商關係ガ復舊セラレザル限リ「ドイツ」商標ノ新登錄ハ爲サザルベシトノ公報ニ接シタリ右ニ付「オランダ」國公使及「ドイツ」國委員ガ直ニ外交部ニ對シ提起

Bestimmungen des chinesischen Rechtes, unter der Voraussetzung, dass die Deutsche Regierung in gleicher Weise gegenüber den in Deutschland wohnenden Chinesen handelt."

Die Bestimmungen über den Handel mit dem Feinde in China (Präsidialerlass vom 17. Mai 1918) sind noch nicht offiziell beseitigt worden. Auf eine entsprechende deutsche Anfrage im Notenwechsel wird von chinesischer Seite erklärt, dass alle derartigen Bestimmungen mit dem Tage der Ratifikation des Übereinkommens von selbst hinfällig werden würden (in Nr. 4 der chinesischen Zusagen im Notenwechsel).

In Verbindung hiermit steht die Frage der deutschen Handelsmarken in China. Diese hatten, soweit sie bei dem chinesischen Seezollamt eingetragen waren, bisher den Schutz der chinesischen Behörden genossen. Anfang Januar 1921 erhielt der mit der Wahrnehmung der deutschen Interessen beauftragte niederländische Generalkonsul in Schanghai von dem chinesischen Seezolldirektor die amtliche Mitteilung, dass die eingetragenen deutschen Handelsmarken auf Weisung von Peking

シタル抗議ハ何等ノ效ヲ奏スルニ至ラザリキ然ルニ今ヤ交換公文ニ於テ中華民國ノ承認第四號ニ於テ

「海上稅關ニ登錄セル以前ノ「ドイツ」商標ハ本項極批准後原所有者ガ海上稅關ニ再登錄ヲ爲ストキハ再ビ其ノ效力ヲ有スルニ至ルベシ」

ト聲明スルニ至リタリ斯クテ原所有者ハ商標ノ再登錄ニ依リ以前ノ狀態ニ復スルコトヲ得ベシ

二　華獨關係ノ新整理ニ關スル原則的規定ヲ有スル項極

中華民國政府ハ商議ノ開始ニ當リ最初ヨリ「ドイツ」國ト

gelöscht worden seien und dass keine neuen Eintragungen deutscher Handelsmarken stattfinden würden, solange nicht die Handelsbeziehungen mit Deutschland wieder aufgenommen wären. Die sofort hiergegen von dem niederländischen Gesandten und von der deutschen Kommission bei dem Waichiaopu erhobenen Vorstellungen hatten keinen Erfolg. Unter Nr. 4 der chinesischen Zusagen im Notenwechsel wird nun erklärt: „Die früher bei dem Seezollamt eingetragenen deutschen Handelsmarken werden nach Ratifizierung des vorliegenden Übereinkommens durch Wiedereintragung durch den ursprünglichen Eigentümer bei dem Seezollamt wieder in Kraft gesetzt werden." Durch Wiedereintragung der Marken werden also die ursprünglichen Eigentümer wieder in den früheren Stand versetzt werden können.

2. Das Übereinkommen mit den grundlegenden Bestimmungen für die Neuregelung der deutsch-chinesischen Beziehungen.

Die Chinesische Regierung liess bei Beginn der

ノ關係ハ舊通商條約ノ規定ニ據ラズシテ全然新基礎ノ下ニ於テノミ復舊スベキ形勢ニ在ルコトヲ聲明シタリ蓋シ中華民國ハ外國トノ關係ヲ一般ニ新基礎ノ下ニ整理シ且此ノ際尙有效ナル舊條約ガ課スル壓迫的條件ヲ廢止スルコトニ努ムルモノナルヲ以テ以前許與セラレタル完全ナル最惠國ノ恩典ノ再承認ヲ中華民國ヨリ要求スルコトハ不可能トナリタリ

中華民國ハ完全ナル均等ノ地位ト領土主權トヲ望ムヲ以テ「ドイツ」國ノ治外法權拋棄及關稅自定ノ承認ヲ必要トシタリ中華民國ノ右ノ希望セラルル所トナリ商議ノ結果豫備條約ヲ締結シテ先ヅ外交及經濟上ノ關係ヲ恢復シ追テ協定スベキ詳細ナル條約ニ對スル基礎ヲ定メタリ

冒頭ニ於テ兩國間ニ友好及通商ノ關係ヲ恢復セントノ

Verhandlungen von vornherein erklären, dass sie die Beziehungen zu Deutschland nicht nach den Bestimmungen des alten Handelsvertrags, sondern nur auf vollständig neuer Grundlage wiederaufzunehmen in der Lage sei. Denn China ist bestrebt, seine Beziehungen zum Ausland allgemein auf neuen Grundlagen zu regeln und hierbei die drückenden Bedingungen, die ihm die noch in Kraft befindlichen alten Verträge auferlegen, zu beseitigen. Es war daher nicht möglich, die Wiedereinräumung der früher gewährten vollen Meistbegünstigung von China zu erlangen.

China wünscht völlige Gleichstellung und territoriale Souveränität. Es forderte daher Verzicht Deutschlands auf die Exterritorialität und Anerkennung seiner Zollautonomie. Diesen Wünschen Chinas wurde entsprochen. Die Verhandlungen führten in dem Übereinkommen zu einem Vorvertrage, der zunächst die Wiederaufnahme der diplomatischen und wirtschaftlichen Beziehungen ermöglicht und als Grundlage für einen später zu vereinbarenden ausführlichen Vertrag dienen soll.

Im Eingang des Übereinkommens wird der

スルノ希望ヲ表明シ次デ雙方左ノ諸項ヲ承認セリ

外交關係ノ恢復即チ國際法上ノ一切ノ特權及免除ヲ享有スル外交官ノ派遣

他國ガ領事官ヲ置クノ一切ノ場所ニ領事官ヲ任命スルノ權利

一方ノ締約國國民ハ他方ノ締約國ノ版圖內ニ於テ他國民ニ權利ヲ許與セラレタルノ一切ノ場所ニ於テ旅行シ、定住シ及商工業ヲ經營スルノ權利但シ右國民ハ滯在國ノ法律及裁判權ニ服從シ且內國民ニ納付スルヨリモ多額ナル何等ノ租稅、手數料又ハ貢納ヲ賦課セラレザルベキコト

內ニ於ケル內國民ト均等ノ地位ニ在ラシムルコト

關稅自定ハ一方ノ締約國民ヲシテ他方ノ締約國ノ版圖內ニ於ケル內國民ト均等ノ地位ニ在ラシムルコト

Wunsch ausgesprochen, die Freundschafts- und Handelsbeziehungen zwischen den beiden Ländern wiederherzustellen. Dann wird beiderseits zugestanden:

Die Wiederaufnahme der diplomatischen Beziehungen:

Entsendung diplomatischer Vertreter mit allen völkerrechtlichen Vorrechten und Befreiungen:

das Recht, konsularische Vertreter zu ernennen an allen Orten, wo eine andere Nation eine konsularische Vertretung unterhält:

das Recht für die Staatsangehörigen des einen Teils, in dem Gebiete des anderen Teils zu reisen, sich niederzulassen und Handel oder Industrie zu betrieben an allen Orten, wo dies Angehörigen einer anderen Nation gestattet ist, wobei Unterstellung unter die Gesetze und Gerichte des Aufenthaltslandes stattfindet und zugesagt wird, dass keine höheren Steuern, Abgaben und Kontributionen erhoben werden sollen, als die Inländer zahlen:

die Zollautonomie bei Gleichstellung der Staatsangehörigen des einen Teils mit den Inländern

最後ニ「ドイツ」國ノ聲明及本取極ノ規定ハ確定的條約ヲ商議スルニ付其ノ基礎ト爲ルベキコトヲ聲明セリ

交換公文ニ於テ協定セラレタル治外法權ノ拋棄及關稅問題ハ尙特別ノ商議ヲ要スベシ

治外法權ノ拋棄及之ヨリ生ズベキ「ドイツ」人ノ中華民國裁判權及租稅權ニ服スルコトハ避クベカラザリキ如何トナレバ中華民國ハ最近ニ於テ屢聲明シタルガ如ク此ノ承認ヲ得ザルニ於テハ新條約ヲ締結スルコトヲ欲セザレバナリ治外法權ノ拋棄ハ聲明中ニ言明セラレタル尙取極第三條第二項ヨリ發生スルモノナリ領事裁判權ノ廢止ニ依リ「ドイツ」人ノ蒙ルコトアルベキ缺陷ヲ適宜豫防スルコトニ付テハ熟考シタルモ尙確定的條約ニ關スル商議ニ際シテモ右ノ點ニ付一層ノ考慮ヲ拂フベキモノナリ權利ノ保障及混合裁判所ニ付提起セラルル訴訟事件ノ審理ニ關スル「ドイツ」國質疑ニ對シ交換公文ニ於ケル中華民國ノ承認第二項及第三項ニ左ノ聲明アリ

Wunsch ausgesprochen, die Freundschafts- und Handelsbeziehungen zwischen den beiden Ländern wiederherzustellen. Dann wird beiderseits zugestanden:

Die Wiederaufnahme der diplomatischen Beziehungen:

Entsendung diplomatischer Vertreter mit allen völkerrechtlichen Vorrechten und Befreiungen:

das Recht, konsularische Vertreter zu ernennen an allen Orten, wo eine andere Nation eine konsularische Vertretung unterhält:

das Recht für die Staatsangehörigen des einen Teils, in dem Gebiete des anderen Teils zu reisen, sich niederzulassen und Handel oder Industrie zu betrieben an allen Orten, wo dies Angehörigen einer anderen Nation gestattet ist, wobei Unterstellung unter die Gesetze und Gerichte des Aufenthaltslandes stattfindet und zugesagt wird, dass keine höheren Steuern, Abgaben und Kontributionen erhoben werden sollen, als die Inländer zahlen:

die Zollautonomie bei Gleichstellung der Staatsangehörigen des einen Teils mit den Inländern im Gebiete des anderen Teils.

Endlich wird erklärt, dass die deutsche Erklärung und die Bestimmungen des Übereinkommens als Grundlage für die Verhandlungen des endgültigen Vertrags genommen werden sollen.

Einer besonderen Besprechung bedürfen noch die Aufgabe der Exterritorialität und die Zollfrage, über die im Notenwechsel Vereinbarungen getroffen sind.

Die Aufgabe der Exterritorialität und die sich daraus ergebende Unterstellung der Deutschen unter chinesische Gerichtsbarkeit und Steuerhoheit war nicht zu vermeiden, weil China, wie es in jüngster Zeit mehrfach bewiesen hat, kein neues Vertragsverhältnis ohne dies Zugeständnis einzugehen gewillt ist. Der Verzicht wird in der Erklärung ausgesprochen und ergibt sich ferner aus Artikel III Abs, 2 des Übereinkommens. Es ist Bedacht darauf genommen worden, und es soll bei den Verhandlungen über den endgültigen Vertrag weiter Bedacht darauf genommen werden, dass den durch die Aufhebung der Konsulargerichtsbarkeit für die Deutschen möglicherweise entstehenden Unzuläng-

「中華民國ニ於ケル「ドイツ」人ノ訴訟事件ハ悉ク上訴ノ權利ヲ以テ新設裁判所ニ依リ新法律ニ從ヒ解決スベク且訴訟期間中裁判所ニ出入スルコトヲ正式ニ許可セラレタル「ドイツ」人ノ辯護人及通譯人ハ法律顧問トシテ其ノ職務ヲ執行スルコトヲ得」

右ノ場合正式ノ訴訟手續ヲ適用スベシ

「中華民國政府ハ「ドイツ」人ガ原告若ハ被告トシテ關係スル混合裁判所ノ裁判事件ニ付テハ將來各方面ニ公平ト解決ヲ講ズベシ」

右ノ混合裁判所ハ民事及刑事事件ニ對シテハ上海ニ、刑事事件ニ對シテハ尙其ノ他ノ數箇所ニ之ヲ設置ス

該混合裁判所ニハ一名ノ外國陪席判事（領事裁判權ヲ有スル條約國ノ官吏一名）ト共ニ一名ノ中國人裁判官席ヲ有ス右條約國ノ國民ガ中國人若ハ非條約國ノ國民ニ對シ原告又ハ利害關係者トシテ出廷スル訴訟事件ニ於テハ特ニ然リトスル

lichkeiten tunlichst vorgebeugt wird. Auf die deutschen Anfragen über Rechtsgarantien und Behandlung der Fälle vor den Gemischten Gerichten wird unter Nr. 2 und 3 der chinesischen Zusagen im Notenwechsel erklärt:

„Deutsche Rechtsfälle in China werden sämtlich von den neu eingerichteten Gerichten mit dem Rechte der Berufung und nach den neuen Gesetzen erledigt, und ein ordnungsmässiges Prozessverfahren wird dabei angewandt. Für die Dauer des Prozesses dürfen deutsche Rechtsanwälte und Dolmetscher, die bei den Gerichten offiziell zugelassen sind, als Rechtsbeistände fungieren."

„Bezüglich der Prozesse vor den Gemischten Gerichten, bei denen Deutsche aktiv oder passiv beteiligt sind, wird China für die Zukunft eine Lösung suchen, die allen Seiten gerecht wird."

Diese Gemischten Gerichte bestehen für Zivil- und Straffälle in Schanghai, für Straffälle auch an einigen anderen Plätzen. In ihnen sitzt ein chinesischer Richter mit einem ausländischen Beisitzer (einem Beamten einer Vertragsmacht mit Konsulargerichtsbarkeit) besonders in Fällen, in denen An-

「ドイツ」國ト中華民國トノ國交斷絕以來上海ニ於ケル共同居留地ニ於テ「ドイツ」人ノ參加スル一切ノ法律事件ハ尙將來設置スル特別裁判所ニ提起セシコトヲ努力シタリ

權限ニ屬スル一切ノ訴訟事件ヲ中華民國ノ普通裁判所若ハ中華民國人ハ久キ以前ヨリ此ノ混合裁判所ヲ廢止シ自己ノ所ニ提起セラレタリ斯ノ如キハ全然持續スベカラザル狀態ナリトス

「フランス」人ノ陪席判事ヲ附シタル混合裁判所ニ提起セラレ上海ニ於ケル「フランス」國居留地ニ於テ所ニ提起セラレタル場合「イギリス」人ノ陪席判事ヲ附シタル混合裁判ノ場合ニ付充分ナル教育ヲ受ケ且獨立ノ地位アル裁判官ニ缺クルコト甚シト雖モ中華民國人ガ中華民國裁判所ニ於ケル「ドイツ」人ノ訴訟當事者ノ權利ヲ伸長セシメムルニ努力スベキハ望マシキコトナリ何トナレバ他國民ノ側ニ於テ領事裁判權ノ撤廢ニ對スル中華民國ノ一般的希望ヲ容ルルハ他國民ガ脅威ヲ感ジテ克ク爲シ得ザル所ナルヲ以テ

中華民國人ニハ近代ノ法令ヲ缺クト云フヨリモ寧ロ近代ノ法令ニ付充分ナル教育ヲ受ケ且獨立ノ地位アル裁判官ニ缺ケルコト甚シト雖モ中華民國人ガ中華民國裁判所ニ於ケル「ドイツ」人ノ訴訟當事者ノ權利ヲ伸長セシメムルニ努力スベキハ望マシキコトナリ何トナレバ他國民ノ側ニ於テ領事裁判權ノ撤廢ニ對スル中華民國ノ一般的希望ヲ容ルルハ他國民ガ脅威ヲ感ジテ克ク爲シ得ザル所ナルヲ以テ

gehörige dieser Vertragsmacht als Kläger oder Interessenten gegenüber Chinesen oder Angehörigen einer Nichtvertragsmacht auftreten. Seit dem Abbruch der Beziehungen zwischen Deutschland und China wurden in der internationalen Niederlassung in Schanghai alle Rechtsfälle, bei denen Deutsche beteiligt waren, vor das Gemischte Gericht, meist mit dem britischen Beisitzer, in der französischen Niederlassung in Schanghai vor das Gemischte Gericht mit dem französischen Beisitzer gebracht — ein ganz unhaltbarer Zustand! Die Chinesen sind seit länger Zeit bemüht, diese Gemischten Gerichte wieder zu beseitigen und alle Fälle, für die sie zuständig sind, vor die ordentlichen chinesischen Gerichte oder vor noch zu errichtende Sondergerichtshöfe zu bringen.

Den Chinesen fehlen weniger moderne Gesetze als darin genügend ausgebildete und im übrigen unabhängige Richter. Es ist indessen zu hoffen, dass sie bemüht sein werden, deutschen Parteien vor den chinesischen Gerichten ihr Recht werden zu lassen, schon deshalb, weil andere Nationen sonst abgeschreckt werden würden, ihrerseits den

ナレベナリ

關稅問題ニ付關稅自定ノ承認ハ回避セラルベキモノニ非ザリキ（取極第四條）兩國ノ輸入、輸出又ハ通過稅ハ自國民ノ支拂フベキ稅率ヲ超過スベカラザルコトヲ原則的ニ協定セリ

加之交換公文ニ於ケルドイツ國ノ承認第一號ニ於テ右ノ規定ハ中華民國ガ「ヴェルサイユ」條約第二百六十四條ニ基ク最惠國恩典ニ浴スルコトヲ妨ゲザルモノナルコトヲ明セリ之ニ對シ中華民國側ヨリ其ノ承認第四號ノ最終ノ項ニ於テ左ノ如ク承認ヲ爲セリ

「自主的關稅規則ガ一般ニ適用セラルル迄「ドイツ」輸入貨物ヘ一般ノ關稅規則ニ從ヒ關稅ヲ支拂フベシ」

「一般ノ關稅規則」ナル語ハ條約國ヨリ一般ニ承認セラレタル關稅規則（運送規定ヲ含ム）ト解釋スベキモノトス尤モ前記自主的關稅規則ガ一般ニ適用セラレンガ爲ニハ目下低率ノ輸入稅ヲ支拂フ國民ノ屬スル總テノ條約國ガ之ニ同意ヲ與フルコトヲ要スル之ニ依リ事實上ニ於テ「ドイツ」ノ商業ニ最惠國ノ恩典ガ付與セラルルコトトナルベシ蓋シ斯

allgemeinen Wunsch Chinas auf Beseitigung der Konsulargerichtsbarkeit zu erfüllen.

In der Zollfrage war das Zugeständnis der Zollautonomie nicht zu umgehen (Artikel IV des Übereinkommens). Es ist grundsätzlich vereinbart, dass die Einfuhr-, Ausfuhr- und Durchgangszölle beider Länder die von den Angehörigen des eigenen Landes zu zahlenden Zollsätze nicht übersteigen dürfen.

Dazu wird in Nr. 1 der deutschen Zusagen im Notenwechsel erklärt, dass diese Regelung China nicht hindere, sich der Meistbegünstigung aus Artikel 264 des Versailler Vertrags zu bedienen. Dagegen wird von chinesischer Seite im letzten Absatz der Nr. 4 ihrer Zusagen folgendes Zugeständnis gemacht: „Bis die autonomen Zollbestimmungen allgemein angewendet werden, werden deutsche Einfuhrwaren Zölle nach den allgemeinen Zollbestimmungen bezahlen." Unter „allgemeinen Zollbestimmungen" sind die von den Vertragsmächten allgemein anerkannten Zollbestimmungen einschliesslich der Transitbestimmungen zu verstehen. Damit aber die erwähnten autonomen

クノ如クニシテ中華民國ニ於ケル「ドイツ」輸入貨物ヘ別國ノ輸入貨物ヨリ多額ノ關稅ヲ支拂フコトナカルベク輸出ニ際シテモ輸出貿易商ノ差別的待遇ヲ受クルガ如キコトナカルベシ

Zollbestimmungen allgemein angewandt werden können, müssen alle Vertragsmächte, deren Angehörige jetzt die niedrigeren Einfuhrzölle bezahlen, ihre Zustimmung erteilen. Tatsächlich wird dem deutschen Handel damit Meistbegünstigung gewährt, denn danach werden die deutschen Einfuhrwaren in China nicht höhere Zölle bezahlen als andere Einfuhrwaren. Bei der Ausfuhr findet eine unterschiedliche Behandlung der Ausfuhrhändler nicht statt.

（右漢文）

德國下代表致外交總長交函

敬啓者本代表爲解釋德國聲明文件及德中協約之字句起見奉有德國政府訓令應向

貴總長聲明如左

（二）華貨在德之關稅　協約第四款所指兩國進出口及通過之稅不超過本國人民所納稅率一語並無妨礙中國引用威塞條約之二百六十四條所余之利益

（三）在德之華產　在德之華人動產及不動產於本協約批准後完全歸還

（四）在德之中國學生　中國留學生德國政府極願竭力幫助

（二）賠償損失　德國聲明文件內所稱準備償還中國各處收容之費一節其意當謂德國於按照威塞條約中原則賠償中國損失外德國仍願償還中國各處收容之費

德國政府擔任照已受清理之在華德僑財產所得各款之半及未受清理各產業價值總數之半臨後協定一筆整款以理款四百萬元及津浦滬寧鐵路債券交與中國政府作爲戰事賠償之一部份

使其得進學堂或得有實地練習

再有欲向　貴總長詢問下列各端應請答復爲荷

（一）德僑財產將來之保證　中國政府對於在中國德人和平營業能否允許給與以完全保護並除按照普通承認之國際法原則或中國法律所規定外不再查封其財產

（二）司法保障　在中國德人訴訟案件是否全由新設之法庭以新法律審理有上訴之權竝用正式之訴訟手續辦理於訟案期間德籍律師及繙譯經法庭正式認可者得用爲輔助

（三）會審公堂之案件　德僑在會審公堂原被告案件中國將來如何辦理

（四）中國對敵通商條例　此項各種條例是否在協約批准日起失其效力

（五）中德債務之清理　中國政府是否有意加入威塞條約二百九十六條所設公共清理處

特此奉此致

大中華民國外交總長顏

大德意志共和國政府代表卜爾熙署名

西曆一千九百二十一年五月二十日

外交總長復德國卜代表公函

敬復者頃接　貴代表來函內開爲解釋德國聲明文件德中協約之字句起見聲明各端如左

（一）華貨在德之關稅　協約第四款所指兩國進出口及通過之稅不超過本國人民所納之稅率一語竝無妨礙中國引用威塞條約之二百六十四條所余之利益

（二）賠償損失　德國聲明文件內所稱準備償還中國各處收容之費一節其意當謂德國於按照威塞條約中原則賠償中國損失外德國仍願償還中國各處收容之費

德國政府擔任照已受清理之在華德僑財產所得各款之半及未受清理各產業價值總數之半隨後協定一筆整款以現款四百萬元及津浦湖廣鐵路債券交與中國政府作爲戰事賠償之一部份

（三）在德之華產　在德之華人動產及不動產於本協約批准後完全歸還

（四）在德之中國學生　中國留德學生德國政府極願竭力幫助使其得進學堂或得有實地練習

至於　貴代表詢問各節特行答復如左

（一）中德僑民財產將來之保證　中國政府對於在中國德人和平營業允許給余以完全保證並除按照普通承認國際法原則或中國法律所規定外不再查封其財產惟德國政府對於在德華僑應同樣辦理

（二）司法保障　在中國德人訴訟案件當全由新設之法庭以新法律審理有上訴之權並用正式之訴訟手續辦理於訟案期間德籍律師及繙譯經法庭正式認可者得用爲輔助

（三）會審公堂之案件　德僑在會審公堂原被告案件中國將來當尋一解決方法使各方面均得其平

（四）中國對敵通商條例　此項各種條例在協約批准日起當然失其效力

前在海關掛號之德國商標自本協約批准後由原主在海關重行掛號者應恢復其效力

在國定稅率未普通施行之前德貨入口得暫照通用稅率完納關稅

（五）中德債務之清理　中國政府無意加入威塞條約二百九十六條所設公共清理處

再者因爲德國政府照以上所述擔任將戰事賠償之一部份交與中國政府中國政府擔承自簽約之日切實停止一切德人財產之清理並於收到上項償款之時及中德協約批准後將以前清現後所得各款及被扣留各產業歸還原主

上列辦法對於威塞條約第一百三十三條第二句所載清理扣留及管理德人財產各事務作爲一種結束德華銀行及井陘礦務當由中國主管機關與之另商辦法惟北京及漢口德華未經清理之銀行房舍得照上一節辦法歸還原主

特此奉復此致

大德意志共和國政府代表卜

外交總長署名　民國十年五月二十日

二　中華民國「ドイツ」國間通商條約

（千九百二十八年八月十七日南京ニ於テ調印）

「ドイツ」國及中華民國ハ幸ニ兩國間ニ存在スル友好關係ヲ更ニ鞏固ナラシメ且兩國間ノ通商關係ヲ擴張シ促進セシメントノ希望ニ促サレ之ガ爲條約ヲ締結スルニ決定シ左ノ如ク各全權委員ヲ任命セリ

2. THE COMMERCIAL TREATY BETWEEN THE GERMAN REICH AND THE REPUBLIC OF CHINA.

Signed at Nanking, August 17, 1928.

The German Reich and the Republic of China, animated by the desire to further consolidate the ties of friendship which happily exist between the two countries and to extend and facilitate the

「ドイツ」國大統領
　中華民國駐劄「ドイツ」國特命全權公使「ハー、フォン、ボルヒ」

中華民國國民政府主席
　外交部長「ドクトル」王正廷

因テ各全權委員ハ互ニ其ノ全權委任狀ヲ示シ之ガ良好妥當ナルヲ認メタル後兩國間ノ左ノ條約ヲ協定セリ

第一條

關稅事項ニ關スル待遇ノ絕對的均等ニ到達シ且千九百二十一年五月二十日ノ「ドイツ」國中華民國間ノ協定ヲ補充スルノ目的ヲ以テ兩締約國ハ一切ノ關稅及之ニ關聯スル事項ニ付締約國ノ一方ハ他方ノ領域內ニ於テ別國ニ許與セサルヘキコトヲ約ス

兩締約國ノ國民ハ如何ナル場合ニ在リテモ他方ノ領域內ニ於テ貨物ノ輸入又ハ輸出ニ際シ該國ノ國民又ハ別國ノ國民ニ依リ納付セラルル所ヨリ高キカ又ハ之ト異ル何等ノ關稅、內地課金又ハ租稅ヲ徵收セラルルコトナカルヘシ

自主的關稅規則ガ一般ニ適用セラルル迄「ドイツ」輸入貨物ハ一般關稅規則ニ從ヒ關稅ヲ支拂フヘキコトヲ規定セル千九百二十一年五月二十日ノ「ドイツ」國中華民國間協定ノ附屬交換公文ノ規定ハ本規定ニ依リ無效トセラルヘシ

第二條

兩締約國ハ出來得ル限リ速ニ完全ナル均等及平等待遇ノ原則ヲ基礎トシテ通商航海條約締結ノ爲商議ヲ開始スヘシ

commercial relations between the two countries, have, for this purpose, decided to conclude a treaty and have named as their Plenipotentiaries:

The President of the German Reich:

Mr. H. von Borch, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of the German Reich to China,

The President of the Council of the Nationalist Government of the Republic of China:

Dr. Chengting Wang, Minister for Foreign Affairs;

who, having communicated to each other their full powers and found them to be in good and due form, have agreed upon the following treaty between the two countries:

ARTICLE I.

For the purpose of attaining absolute equality of treatment in customs matters and in supplementing the arrangements between Germany and China of the 20th of May 1921, the two High Contracting Parties agree that in all customs and related matters either of the High Contracting Parties shall within the territories of the other party not be subject to any discriminatory treatment as compared with the treatment accorded to any other country.

The nationals of the High Contracting Parties shall under no circumstances be compelled to pay within the territories of the other party higher or other duties, internal charges or taxes whatsoever upon the importation or exportation of goods than those paid by nationals of the country or by nationals of any other country.

The provision in the exchange of notes annexed to the German-Chinese agreement of the 20th of May 1921, according to which German import goods shall pay duties in accordance with the General Tariff Regulations prior to the general application of the autonomous Tariff Regulations, shall be hereby annulled.

ARTICLE II.

The two High Contracting Parties will enter as soon as possible into negotiations for the purpose

第三條

本條約ハ「ドイツ」文、漢文及「イギリス」文ヲ以テ作成シ解釋ノ相違アル場合ニハ「イギリス」文ノ本文ニ據ルベシ

第四條

本條約ハ成ルベク速ニ批准セラルベク且兩國政府ガ批准ノ行ハレタルコトヲ相互ニ通知シタル日ヨリ效力ヲ生ズベシ

千九百二十八年八月十七日卽チ中華民國十七年八月十七日南京ニ於テ本書二通ヲ作成ス

ハー、フォン、ボルヒ（印）
王　正　廷（印）

of concluding a Treaty of Commerce and Navigation based on the principle of perfect parity and equality of treatment.

ARTICLE III.

The present treaty has been drawn up in German, Chinese and English; in case of a difference of interpretation the English text shall prevail.

ARTICLE IV.

The present treaty shall be ratified as soon as possible and shall become valid on the day on which the two Governments shall have notified each other that the ratifications have been effected.

Done in duplicate at Nanking on the 17th day of August, 1928, corresponding to the 17th day of the month of the 17th year of the Republic of China.

(L. S.) H. von BORCH.
(L. S.) CHENGTING WANG.

第一條ノ解釋ニ關スル中華民國「ドイツ」國間交換公文

（千九百二十九年五月二十七日南京ニ於テ署名）

（本交換公文ノ歐文ハ英國政府刊行ノ STATE PAPERS, Vol. 130 ヨリ之ヲ採リタリ）

中華民國駐劄「ドイツ」國公使發中華民國外交部長宛往翰

以書翰啓上致候陳者千九百二十八年八月十七日南京ニ於テ貴部長ト本使トノ間ニ署名セラレタル條約第一條ニ關シ本使ハ右第一條ガ左ノ原則ヲ包含スト解セラルベキモノナリトノ本使ノ了解ヲ確認セラレンコトヲ閣下ニ對シ要請スルノ光榮ヲ有シ候

締約國ノ一方ノ領域ニ於テ生產セラレ又ハ製造セラレタル物品ハ其ノ他方ノ領域ヘノ輸入ニ當リ又ハ自國ノ領域ヨリ他方ノ領域ヘノ其ノ輸出ニ當リテハ別國ニ於テ生產セラレ若ハ製造セラレ且之ヨリ輸入セラルル同樣ノ物品ニ對シ又ハ右一方ノ國ニ於テ生產セラレ且別國ニ輸出セ

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CHINA AND GERMANY RESPECTING THE INTERPRETATION OF ARTICLE I.

Signed at Nanking, May 27, 1929.

The German Minister at Peking to the Chinese Minister for Foreign Affairs.

Nanking, May 27, 1929.

M. le Ministre,

WITH reference to article 1 of the treaty signed between us at Nanking on the 17th August, 1928, I have the honour to request your Excellency to confirm my understanding that the said article shall be interpreted to include the following principle:—

Articles produced or manufactured in the territory of either of the high contracting parties shall not be subject, on their importation into the territory of the other party or on their exportation from its own territory to the territory of the other

ラルル同様ノ物品ニ對シ夫々支拂ハルル所ト異ルカ又ハ
之ヨリ高キ稅金、內國ノ課金又ハ租稅ヲ課セラルルコト
ナカルベシ

本使ハ玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具
千九百二十九年五月二十七日南京ニ於テ
ハー、フォン、ボルヒ

中華民國外交部長殘中華民國駐劄「ドイツ」國公使宛復書翰

以書翰啓上致候陳者本部長ハ本日附ノ閣下ノ左記書翰ヲ受領スルノ光榮ヲ有シ候

（此ノ處ニ往復翰ノ本文ヲ引用ス）

本部長ハ前記ノ正確ナルコトヲ確認スルノ光榮ヲ有シ候
本部長ハ玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具
千九百二十九年五月二十七日南京ニ於テ
王正廷

party, to any duties, internal charges or taxes other or higher than those paid, respectively, on like articles produced or manufactured in and imported from any other country, or on like articles produced or manufactured in the country and exported to any other country.

I avail, &c.
H. VON BORCH.

The Chinese Minister for Foreign Affairs to the German Minister at Peking.

Nanking, May 27, 1929.

M. le Ministre,

I have the honour to acknowledge the receipt of your Excellency's note of to-day's date, which reads as follows:—

[Quotation.]

I have the honour to confirm the correctness of the above.

I avail, &c.
Chengting T. WANG.

第二「デンマーク」國

一　中華民國「デンマーク」國間修好通商暫定條約

（千九百二十八年十二月十二日南京ニ於テ調印）

「デンマーク」王國及中華民國ハ兩國間ニ幸ニ存在スル友好關係ヲ鞏固ナラシメ且其ノ通商關係ヲ增進シ及堅固ナラシメンコトノ希望ニ均シク促サレ修好通商暫定條約ヲ締結スルニ決シ之ガ爲左ノ如ク各其ノ全權委員ヲ任命セリ

「デンマーク」國及「アイスランド」國皇帝陛下

中華民國駐劄「デンマーク」國及「アイスランド」國特命全權公使

「ハンリク、デ、カオフマン」

中華民國國民政府主席

中華民國國民政府外交部長　王正廷

PRELIMINARY TREATY FOR AMITY AND COMMERCE BETWEEN THE KINGDOM OF DENMARK AND THE REPUBLIC OF CHINA.

Signed at Nanking, December 12, 1928.

The Kingdom of Denmark and the Republic of China, being equally animated by the desire to strengthen the ties of friendship which happily subsist between the two countries and to promote and consolidate their commercial relations, have resolved to conclude a Preliminary Treaty for Amity and Commerce and have for this purpose named as their Plenipotentiaries, that is to say:

His Majesty the King of Denmark and Iceland; Monsieur Henrik de Kauffman, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of His Majesty the King of Denmark and Iceland to China; and His Excellency the President of the National Government of the Republic of China; His Excellency Doctor Chengting T. Wang, Minister for Foreign Affairs of the National Government of the Republic of China;

因テ各全權委員ハ會合シ互ニ其ノ全權委任狀ヲ示シ之ガ良好妥當ナルヲ認メタル後左ノ諸條ヲ協定セリ

Who, having met and communicated to each other their repective full powers found in good and due form, have agreed upon the following articles:

第一條

兩締約國ハ關稅稅率及之ニ關スル一切ノ事項ガ專ラ各其ノ國ノ國法ニ依リ規定セラルベキモノナルコトヲ約ス

ARTICLE 1.

The two High Contracting Parties agree that the customs tariff and all matters related thereto shall be regulated exclusively by their respective national legislations.

尙兩締約國ハ關稅竝ニ之ニ關聯スル一切ノ事項ニ關シ締約國ノ何レモ他方ノ領域內ニ於テ別國ニ對シ許與セラルル所ヨリ不利益ナル待遇ヲ受ケザルベキコトヲ約ス

It is further agreed that each of the High Contracting Parties shall enjoy in the territory of each other, with regard to customs and all related matters, treatment in no way less favourable than the treatment accorded to any other country.

締約國ノ一方ノ國民ハ他方ノ領域內ニ於テ如何ナル以テスルモ物品ノ輸入又ハ輸出ニ際シ該國ノ國民又ハ別國ノ國民ニ依リ支拂ハルル所ト異リ又ハ之ヨリ高キ何等ノ關稅、內地課金又ハ租稅ヲモ徵收セラルルコトナカルベシ

The nationals of each of the High Contracting Parties shall not be compelled, under any pretext whatever, to pay within the territories of the other Party any duties, internal charges or taxes upon the importation or exportation of good, other or higher than those paid by the nationals of the country or by the nationals of any other country.

第二條

各締約國ノ國民ハ他方締約國ノ領域內ニ於テ該締約國ノ法令及其ノ裁判所ノ裁判權ニ服スベク其ノ權利ノ主張及擁護ノ爲自由且容易ニ裁判所ニ申出ヅルコトヲ得ベシ

ARTICLE 2.

The nationals of each of the two High Contracting Parties shall be subject, in the territory of the other Party to the laws and jurisdiction of the Law Courts of that Party, to which they shall have free and easy access for the enforcement and defence of their rights.

第三條

兩締約國ハ絕對的均等、通商關係ニ於ケル無差別待遇及主權ノ相互尊重ノ原則ニ基ク修好、通商及航海條約締結ノ目的ヲ以テ成ルベク速ニ交涉ヲ開始スルコトニ決定セリ

ARTICLE 3.

The two High Contracting Parties have decided to enter as soon as possible into negotiations for the purpose of concluding a Treaty of Amity, Commerce and Navigation, based on the principles of absolute equality and non-discrimination in their commercial relations and mutual respect for sovereignty.

第四條

本條約ハ「デンマーク」文、漢文及「イギリス」文ヲ以テ二通ヲ作成シ意義ノ相違アル場合ニハ「イギリス」文ノ本

ARTICLE 4.

The present Treaty has been drawn up in two copies in the Danish, Chinese and English languages.

文ヲ以テ標準トス

第五條

本條約ハ成ルベク速ニ批准セラルベク兩國政府ガ五ニ共ノ批准ノ完了セラレタルコトヲ通告シタル日ヨリ實施セラルベシ

右證據トシテ各全權委員ハ本條約ニ署名調印セリ

千九百二十八年十二月十二日即チ中華民國十七年十二月十二日南京ニ於テ作成ス

中華民國駐劄「デンマーク」國及「アイスランド」國特命全權公使
ヘンリック、カオフマン（印）

中華民國國民政府全權外交部長
王正廷（印）

In the event of there being any difference of meaning, the English text shall be held to prevail.

ARTICLE 5.

The present Treaty shall be ratified as soon as possible and shall come into force on the day on which the two Governments shall have notified each other that the ratification has been effected.

In faith whereof, the respective Plenipotentiaries have signed the present Treaty and have affixed their seals thereto.

Done at Nanking this 12 December 1928, corresponding to the 12th day of the twelfth month of the seventeenth year of the Republic of China.

Signed: HENRIK KAUFFMANN.

L. S. Plenipotentiary and Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of His Majesty the King of Denmark and Iceland to China.

Signed: Chengting T. WANG.

L. S. Plenipotentiary and Minister for Foreign Affairs of the National Government of the Republic of China.

附屬書第一

以書翰啓上致候陳者本部長ハ本日中華民國及「デンマーク」國間ニ調印セラレタル條約第二條ガ千九百三十年一月一日ヨリ效力ヲ發生スルモノト諒解セラルベキ旨中華民國國民政府ノ名ニ於テ陳述スルノ光榮ヲ有シ候右期日前ニ中華民國國民政府ハ「デンマーク」國臣民ニ對スル裁判權ノ同收ニ關シ「デンマーク」國政府ト細目協定ヲ爲スベク候前記ノ期日迄ニ右協定ノ成立セザル場合ニハ「デンマーク」國臣民ハ中華民國ガ治外法權ノ撤廢ニ付「ワシントン」諸條約ノ署名國全部ト協定ヲ締結シタル後定ムベキ期日ヨリ中華民國ノ法令及裁判權ニ服スベキモノニ候尤モ右期日ハ前記諸國ノ全部ニ對シテ適用セラルベキモノニ有之候

「ワシントン」諸條約ノ署名國トハ千九百二十一年乃至二十二年「ワシントン」ニ於テ開催セラレタル軍備縮少

ANNEX I.

Ministry for Foreign Affairs,
Nanking, December 12, 1928.

Monsieur le Ministre,

In the name of the National Government of the Republic of China, I have the honour to state that Article II of the Treaty signed this day between China and Denmark shall be understood to begin to be operative on January 1st, 1930. Before such date the Chinese Government will make detailed arrangements with the Danish Government for the assumption by China of jurisdiction over Danish subjects. Failing such arrangements on the said date, Danish subjects shall be amenable to Chinese laws and jurisdiction from a date to be fixed by China, after having come to an agreement for the abolition of extraterritoriality with all the Powers signatory of the Washington Treaties, it being understood that such a date shall be applicable to all such Powers.

By "Powers signatory of the Washington Treaties" shall be meant those Powers, other than

會議ニ於テ太平洋及極東問題ノ討議ニ直接參加シタル中華民國以外ノ諸國ノ義ト解セラルベク候

右申進旁本部長ハ玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百二十八年十二月十二日南京ニ於テ

王正廷

中華民國駐劄「デンマーク」國公使

「ヘンリック、デ、カオフマン」閣下

以書翰啓上致候陳者本日附貴翰ヲ以テ左記ノ趣御申越相成敬承致候

「本部長ハ」……「解セラルベク候」迄ヲ引用ス

本使ハ「デンマーク」國政府ガ前記ノ陳述ニ全然同意ナルコトヲ閣下ニ通告スルノ光榮ヲ有シ候

China, which directly participated in the discussion of Pacific and Far Eastern Questions in the Conference on the Limitation of Armament held in Washington in 1921–22.

I avail myself etc.

Signed: Chengting T. Wang.

His Excellency
Monsieur Henrik de Kauffmann,
Danish Minister to China,
Nanking.

Nanking, December 12, 1928.

Monsieur le Ministre,

I have the honour to acknowledge the receipt of Your Excellency's Note of to-day's date which reads as follows:

"In the name of the National Government of the Republic of China,...the Conference on the Limitation of Armament held in Washington in 1921–22."

I have the honour to state that the Danish Government is in full agreement with the above statement.

右回答旁本使ハ玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百二十八年十二月十二日南京ニ於テ

ヘンリック、カオフマン

外交部長　王正廷閣下

附屬書第二

宣言

本部長ハ千九百三十年一月一日又ハ夫レ以前ニ於テ現行ノ諸法典及法令ノ外ニ民法及商法ガ中華民國國民政府ニ依リ正當ニ發布セラルベキコトヲ宣言スルノ光榮ヲ有ス

王正廷

附屬書第三

宣言

本部長ハ中華民國ニ於ケル「デンマーク」國臣民ガ領事裁

I avail myself etc.

Signed: Henrik Kauffman.

His Excellency
Dr. C. T. Wang,
Minister for Foreign Affairs,
Nanking.

ANNEX II.

Declaration.

I have the honour to declare that on or before January 1st, 1930 the Civil Code and the Commercial Code, in addition to other codes and laws now in force, will be duly promulgated by the National Government of the Republic of China.

Signed: Chenting T. Wang.

ANNEX III.

Declaration.

In the name of the National Government of the

制及其ノ他ノ特權ヲ享受スルコトヲ停止セラレ且兩國ノ關係ガ完全ナル均等ノ立場ニ立ツニ至リタル場合ニハ中華民國政府ハ現ニ中華民國人民ガ「デンマーク」國ノ法令及規則ニ從ヒ「デンマーク」國領域ノ如何ナル部分ニ於テモ居住、商業及財產取得ノ權利ヲ享有スルト同一ノ權利ヲ許容スベキ制限ニ服スルコトヲ條件トシテ「デンマーク」國臣民ニ對シ事實ニ鑑ミ中華民國ニ於ケル「デンマーク」國臣民ニ對シ其ノ法令及規則ニ規定セラルベキ制限ニ從ヒ中華民國政府ノ領域内ニ於ケル中華民國人民及中華民國領域内ニ於ケル「デンマーク」國臣民ハ今後「デンマーク」國政府及中華民國政府ニ依リ夫々正當ニ發布セラルル法律及規定セラルベキ稅金ヲ支拂フベキモモノトス但シ右稅金又ハ課金ハ別國ノ國民ニ依リ支拂ハルル所ト異リ又ハ之ヨリ高キモノナルコトヲ得ズ

名ニ於テ宣言スルノ光榮ヲ有ス

王正廷

附屬書第四

共同宣言

「デンマーク」國領域内ニ於ケル中華民國人民及中華民國領域内ニ於ケル「デンマーク」國臣民ハ今後「デンマーク」國政府及中華民國政府ニ依リ夫々正當ニ發布セラルル法律及規定セラルベキ稅金ヲ支拂フベキモモノトス但シ右稅金又ハ課金ハ別國ノ國民ニ依リ支拂ハルル所ト異リ又ハ之ヨリ高キモノナルコトヲ得ズ

王正廷
ヘンリック、カオフマン

第一條ノ解釋ニ關スル中華民國「デンマーク」國間交換公文

（千九百二十九年三月十三日南京ニ於テ署名）
（本交換公文ノ獨文ハ丁國政府刊行ノ STATE PAPERS, Vol. 130 ヨリ之ヲ採リタリ）

（第一）在中華民國「デンマーク」國代理公使發中華民國政府外交部部長宛往翰

以書翰啓上致候陳者千九百二十八年十二月十二日南京ニ於テ「デンマーク」國中華民國間ニ署名セラレタル修好通商暫定條約第一條ニ關シ本使ハ右第一條ガ左記ヲ包含スト解セラルベキモノナリトノ本使ノ了解ヲ確認セラレンコトヲ閣下ニ對シ要請スルノ光榮ヲ有シ候

Republic of China, I have the honour to declare that, when Danish subjects cease to enjoy the privileges of consular jurisdiction and other special privileges, and when the relations between the two countries are on a footing of perfect equality, the Chinese Government in view of the fact that Chinese citizens, subject to the limitations prescribed in Danish laws and regulations, enjoy the right to live and trade and to acquire property in any part of the Danish territory, will grant the same rights to Danisn subjects in China, subject to the limitations to be prescribed in its laws and regulations.

Signed: Chengting T. Wang.

ANNEX IV.

Joint Declaration.

It is understood that Chinese citizens in Danish territories and Danish subjects in Chinese territories shall hereafter pay such taxes or imposts as may be prescribed in the laws and regulations duly promulgated by the Danish and the Chinese Govern-

ment respectively, provided that such taxes or imposts are not other or higher than those paid by the nationals of any other country.

Signed: Henrik Kauffmann,
„ Chengting T. Wang.

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CHINA AND DENMARK RESPECTING THE INTERPRETATION OF ARTICLE I.

Signed at Nanking, March 13, 1929.

(No. 1.) The Danish Chargé d'Affaires at Peking to the Chinese Minister for Foreign Affairs.

Nanking, March 13, 1929.

M. le Ministre,

With reference to article 1 of the preliminary treaty of amity and commerce signed between Denmark and China at Nanking on the 12th December, 1928, I have the honour to request your Excellency to confirm my understanding that the said article shall be interpreted to include the

締約國ノ一方ノ領域ニ於テ生産セラレ又ハ製造セラレタルル物品ハ其ノ他方ノ領域ヘノ輸入ニ當リ又ハ自國ノ領域ヨリ他方ノ領域ヘノ輸出ニ當リテハ別國ニ於テ生産セラレ若ハ製造セラレ且之ヨリ輸入セラルル同樣ノ物品ニ對シ又ハ右一方ノ國ニ於テ生産セラレ且別國ニ輸出セラルル同樣ノ物品ニ對シ夫々支拂ハルル所ト異ルカ又ハナカルベシ　内國ノ課金又ハ租稅ヲ課セラルルコトノ高キ稅金、之ヨリ

本使ハ玆ニ重テ貴公使ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百二十九年三月十三日南京ニ於テ

（「デンマーク」國臨時代理公使ノ爲ニ）

上海駐在「デンマーク」國臨時總領事

エル、ティリツェ

（第一）

以書翰啓上致候陳者本部長ハ本日附ノ左記書翰ヲ受領スルノ光榮ヲ有シ候

中華民國政府外交部部長兼在中華民國「デンマーク」國代理公使宛復翰

（第二）

本部長ハ前記了解ガ正確ナルコトヲ中華民國國民政府ノ名ニ於テ確認スルノ光榮ヲ有シ候　敬具

千九百二十九年三月十三日南京ニ於テ

王正廷

（此ノ處ニ（第一）ノ本文ヲ引用ス）

（第三）

以書翰啓上致候陳者千九百二十八年十二月十二日中華民國「デンマーク」國間ニ署名セラレタル修好通商暫定條約第三附屬書ニ掲ゲラルル宣言ニ關シ本部長ハ中華民國國民政府ノ了解スル所ハ左ノ如クナルヲ陳述スルノ光榮ヲ有シ候

締約國ノ一方ノ國民ノ他方ノ領域内ニ於ケル居住、營業及財產取得ニ關スル一切ノ事項ヘハ他方ノ法令及規則ニ依リ規定セラルベシ但シ右一ノ事項ニ付テハ一方ノ締約國

中華民國政府外交部部長兼在中華民國「デンマーク」國代理公使宛復翰

（第三）

以書翰啓上致候陳者千九百二十八年十二月十二日中華民國「デンマーク」國間ニ署名セラレタル修好通商暫定條約第三附屬書ニ掲ゲラルル宣言ニ關シ本部長ハ中華民國國民政府ノ了解スル所ハ左ノ如クナルヲ陳述スルノ光榮ヲ有シ候

締約國ノ一方ノ國民ノ他方ノ領域内ニ於ケル居住、營業及財產取得ニ關スル一切ノ事項ヘハ他方ノ法令及規則ニ依リ規定セラルベシ但シ右一ノ事項ニ付テハ一方ノ締約國

本使ハ玆ニ重テ貴公使ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百二十九年三月十三日南京ニ於テ

上海駐在「デンマーク」國臨時總領事

エル、ティリツェ

（「デンマーク」國臨時代理公使ノ爲ニ）

（第二）

以書翰啓上致候陳者本部長ハ本日附ノ左記書翰ヲ受領スルノ光榮ヲ有シ候

中華民國政府外交部部長兼在中華民國「デンマーク」國代理公使宛復翰

following :—

Articles produced or manufactured in the territory of either of the high contracting parties shall not be subject, on their importation into the territory of the other party, or on their exportation from the territory to its own territory of the other party, to any duties, internal charges or taxes other or higher than those paid, respectively, on like articles produced or manufactured in and imported from any other country, or on like articles produced or manufactured in the country and exported to any other country.

I avail, &c.

(For H. D. M. Chargé d'Affaires *a. i.*),

L. TILLITSE,

H. D. M. Consul-General in Shanghai, a. i.

(No. 2.) The Chinese Minister for Foreign Affairs to the Danish Chargé d'Affaires at Peking.

Nanking, March 13, 1929.

M. le Chargé d'Affaires,

I HAVE the honour to acknowledge the receipt of your note of to-day's date, which reads as follows :—

[Quotes No. 1.]

I have the honour to confirm, in the name of the National Government of the Chinese Republic, that the above understanding is correct.

CHENGTING T. WANG.

(No. 3.) The Chinese Minister for Foreign Affairs to the Danish Chargé d'Affaires at Peking.

Nanking, Marh 13, 1929.

M. le Chargé d'Affaires,

WITH reference to the declaration contained in annex III of the preliminary treaty of amity and commerce signed between China and Denmark on the 12th December, 1928, I have the honour to state that it is the understanding of the National Government of the Republic of China that :

All matters relating to residence, trade and acquisition of property on the part of the nationals of either of the high contracting parties, in the

territories of the other party, shall be governed by the laws and regulations of the latter: provided, however, that in all such matters the treatment enjoyed by the nationals of either contracting party in the territories of the other shall not be less favourable as compared with the treatment accorded to the nationals of any third country.

I have the honour to request an assurance on your part that the above is also the understanding of the Danish Government.

CHENGTING T. WANG.

(No. 4.) The Danish Chargé d'Affaires at Peking to the Chinese Minister for Foreign Affairs.

Nanking, March 13, 1929.

M. le Ministre,

I HAVE the honour to acknowledge the receipt of your Excellency's note of to-day's date reading as follows:—

[Quotes No. 3.]

I have the honour to assure your Excellency that the above is also the understanding of the Danish Government.

I avail, &c.

(For H. M. D. Chargé d'Affaires *a.i.*),

L. TILLITSE,

H. D. M. Consul-General in Shanghai a.i.

二　厦門鼓浪嶼共同租界回收ニ關スル中華民國政府外交部部長及中華民國駐箚「デンマーク」國公使間往復書翰

（千九百四十三年五月九日及二十日）

（日本文譯文）

「デンマーク」國公使發外交部部長宛往翰

以書翰啓上致候陳者本使ハ玆ニ本國政府ノ訓令ニ依リ中華民國政府ニ於テ「デンマーク」國居留民及商社ガ厦門鼓浪嶼共同租界内ニ所有スル不動産及其ノ他ノ資産ヲ尊重確認シ且勘クトモ「デンマーク」居留民ノ居住、營業及論祉ノ原

Royal Danish Legation

to

China.

Shanghai, the 9th May, 1943.

Monsieur le Ministre,

Acting under instructions received from my Government, I have the honour to state that the Royal Danish Government are willing in principle

狀ヲ維持スベキコトヲ宣言セラルルニ於テハ「デンマーク」國政府ハ原則上厦門鼓浪嶼共同租界ノ行政權ヲ中華民國國民政府ニ還付スルモノナルコトヲ聲明スルノ光榮ヲ有シ候

本使ハ玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百四十三年五月九日上海ニ於テ

コリン

外交部部長　褚　民　誼　閣下

（日本文譯文）

外交部部長發「デンマーク」國公使宛復翰

以書翰啓上致候陳者千九百四十三年五月九日附貴翰ヲ以テ

國民政府褚外交部部長覆文

逕復者接准

貴公使一九四三年五月九日照會內開・・「本公使玆奉本國政府訓令聲明如中國政府宣示願意尊重幷確認丹麥僑民及商店在厦門鼓浪嶼公共租界內所有不動產及其他資產之權益幷至少維持丹麥僑民居住職業及福祉之原狀則丹麥政府原則上願將在厦門鼓浪嶼公共租界之行政權交還中華民國國民政府」等語業經誦悉玆中華民國國民政府對於上開聲明予以同意特此照復卽希查照爲荷本部長順向

貴公使重表敬意此致

一九四三年五月二十日

中華民國國民政府外交部部長　褚　民　誼

丹麥駐華公使高霖閣下

to retrocede the administrative rights of International Settlement of Kulangsu, Amoy, to the National Government of the Republic of China provided the National Government declare themselves willing to respect and reaffirm the rights and interests with respect to the real estate and assets held by Danish subjects and Danish Firms there and furthermore to maintain at least the standard hitherto prevailing with respect to the domicile, occupation and welfare of Danish subjects.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

(Signed) H. Collin.

Son Excellence
Monsieur le Docteur Chu Min-Yee,
Ministre des Affaires Etrangéres,
Nankin.

「（來翰ニ同ジ）」旨御申越相成閣悉致候

中華民國國民政府ハ前記ノ聲明ニ對シ同意ヲ表明致候

右回答申進旁本部長ハ玆ニ重テ貴公使ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百四十三年五月二十日

中華民國國民政府外交部部長　褚　民　誼

中華民國駐劄「デンマーク」國公使「コリン」閣下

（參考）

治外法權撤廢ニ關スル在中華民國「デンマーク」國代理公使發中華民國政府外交部部長宛公文

Royal Danish Legation
to
China.

March, 28th, 1943.

Monsieur le Ministre,

With reference to my letter of the 27th March

（千九百四十三年三月二十八日）

addressed to Dr. Sun, to which letter was attached a draft of a statement for publication concerning the Danish Government's standpoint in the matter regarding relinquishment of Extraterritorial rights in China, I have the honour to confirm the statement which my Government have authorized me

to make in this matter and which Your Excellency was pleased to accept from my hand the following day:

"The Danish Government's standpoint in the matter regarding relinquishment of Extraterritorial rights has already been clearly defined by the Sino-Danish Treaty of Friendship and Commerce and the Annexes hereto signed at Nanking on the 12th December, 1928, by which it was agreed in principle that if other nations gave up their Extraterritorial rights in China, Danemark would take similar steps.

"The Danish Government have now reaffirmed their point of view as indicated above."

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Poul Scheel,
Danish Chargé d'Affaires.

Son Excellence,
Monsieur le Docteur Tsu Min Yee,
Ministre des Affaires Etrangères,
Nanking.

第二 「スペイン」國

中華民國「スペイン」國間修好通商暫定條約

（千九百二十八年十二月二十七日南京ニ於テ調印）

「スペイン」國及中華民國ハ幸ニ兩國間ニ存在スル友好關係ヲ鞏固ニシ其ノ通商關係ヲ增進シ且堅固ニセントノ希望ニ均シク促サレ修好通商暫定條約ヲ締結スルコトニ決シ之ガ爲左ノ如ク各其ノ全權委員ヲ任命セリ

「スペイン」國皇帝陛下

中華民國駐劄「スペイン」國特命全權公使

「ドン・フスト・ガリド・イ・スネーロス」

中華民國國民政府主席

中華民國國民政府外交部長　王正廷

PRELIMINARY TREATY OF AMITY, AND COMMERCE BETWEEN THE KINGDOM OF SPAIN AND THE REPUBLIC OF CHINA.

Signed at Nanking, December 27, 1928.

The Kingdom of Spain and the Republic of China, being equally animated by the desires to strengthen the ties of friendship which happily subsist between the two countries and to promote and consolidate their commercial relations, have resolved to conclude a Preliminary Treaty for Amity and Commerce, and have, for this purpose, named as their Plenipotentiaries, that is to say:

His Majesty the King of Spain:

Don Josto Garrido y Cisneros, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of His Majesty the King of Spain to China:

His Excellency the President of the National Government of the Republic of China:

Dr. Chengting T. Wang, Minister for Foreign Affairs of the National Government of the Republic of China.

因テ各全權委員ハ會合シ其ノ全權委任狀ヲ示シ之ガ良好妥當ナルヲ認メタル後左ノ諸條ヲ協定セリ

第一條

兩締約國ハ關稅稅率及之ニ關スル一切ノ事項ガ專ラ各其ノ國ノ國法ニ依リ規定セラルベキコトヲ約ス

尙兩締約國ハ關稅及之ニ關聯スル一切ノ事項ニ關シ締約國ノ何レモ他方ノ領域內ニ於テ別國ニ對シ許與セラルル所ヨリ不利益ナル待遇ヲ課セラレザルコトヲ約ス

締約國ノ一方ノ國民ハ他方ノ領域內ニ於テ如何ナル名實ヲ以テスルモ物品ノ輸入又ハ輸出ニ際シ該國ノ國民又ハ別國ノ國民ニ依リ支拂ハルル所ト異リ又ハ之ヨリ高キ何等ノ關稅、內地課金又ハ租稅ヲ徵收セラルルコトナカルベシ

Who, having met and communicated to each other their respective full powers, found in good order and due form, have agreed upon the following articles:

ARTICLE 1.

The two High Contracting Parties agree that the customs tariff and all matters related thereto shall be regulated exclusively by their respective national legislations.

It is further agreed that each of the High Contracting Parties shall enjoy in the territories of the other, with regard to customs and all related matters, treatment in no way less favourable than the treatment accorded to any other country.

The nationals of each of the High Contracting Parties shall not be compelled, under any pretext whatever, to pay within the territories of the other Party and duties, internal charges or taxes upon the importation or exportation of goods, other or higher than those paid by the nationals of the country or by the nationals of any other country.

第二條

各締約國ノ國民ハ他方締約國領域內ニ於テ該締約國ノ法令及其ノ裁判所ノ管轄權ニ服スベク其ノ權利ノ主張及擁護ノ爲自由且容易ニ裁判所ニ申出ヅルコトヲ得ベシ

ARTICLE 2.

The nationals of each of the High Contracting Parties shall be subject, in the territories of the other Party, to the laws and jurisdiction of the law courts of that party, to which they shall have free and easy access for the enforcement and defence of their rights.

第三條

兩締約國ハ絕對的均等通商關係ニ於ケル無差別待遇及主權ノ相互尊重ノ原則ニ基ク通商航海條約締結ノ目的ヲ以テ成ルベク速ニ交涉ヲ開始スベキコトニ決定セリ

ARTICLE 3.

The two High Contracting Parties have decided to enter as soon as possible into negotiations for the purpose of concluding a Treaty of Commerce and Navigation based on the principles of absolute equality and non-discrimination in their commercial relations and mutual respect for sovereignty.

第四條

本條約ハ「スペイン」文、漢文及「イギリス」文ヲ以テ二通ヲ作成ス意義ノ相違アル場合ニハ「イギリス」文ノ本文ヲ以テ標準トス

ARTICLE 4.

The present Treaty has been drawn up in two copies in the Spanish, Chinese and English languages. In the event of there being any difference

of meaning, the English text shall be held to prevail.

ARTICLE 5.

The present Treaty shall be ratified as soon as possible and shall come into force on the day on which the two Governments shall have notified each other that ratification has been effected.

In faith whereof the respective Plenipotentiaries have signed the present Treaty and have affixed thereto their seals.

Done at Nanking this twenty seventh day of December, nineteen hundred and twenty-eight, corresponding to the twenty-seventh day of the twelfth month of the seventeenth year of the Republic of China.

(Signed) Garrido y Cisneros.
,, Chengting T. Wang.

第五條

本條約ハ成ルベク速ニ批准セラルベク兩國政府ガ五ニ批准ノ完了セラレタルコトヲ通告シタル日ヨリ實施セラルベシ

右證據トシテ各全權委員ハ本條約ニ署名調印セリ

千九百二十八年十二月二十七日即チ中華民國十七年十二月二十七日南京ニ於テ作成ス

王ガリド
正イシスネーロス
延

ANNEX I.

Ministry of Foreign Affairs,

Nanking, December 27th, 1928.

Monsieur le Ministre,

In the name of the National Government of the Republic of China, I have the honour to state that Article 2 of the Treaty signed this day between China and Spain shall be understood to begin to be operative on January 1st, 1930. Before such date the Chinese Government will make detailed arrangements with the Spanish Government for the assumption by China of jurisdiction over Spanish subjects. Failing such arrangements on the said date, Spanish subjects shall be amenable to Chinese laws and jurisdiction from a date to be fixed by China after having come to an agreement for the abolition of extraterritoriality with all the powers signatory of the Washigton Treaties, it being understood that such a date shall be applicable to all such Powers.

"By "Powers signatory of the Washington

附屬書第一

以書翰序上致候陳者本部長ハ本日中華民國及「スペイン」國間ニ署名セラレタル條約ノ第二條ガ千九百三十年一月一日ヨリ效力ヲ發生スルモノト諒解セラルベキ旨中華民國國民政府ノ名ニ於テ陳述スルノ光榮ヲ有シ候右期日前ニ中華民國政府ハ「スペイン」國臣民ニ對スル裁判權ノ回收ニ關シ「スペイン」國政府ト細目協定ヲ爲スベク候前記ノ期日迄ニ右協定ノ成立セザル場合ニハ「スペイン」國臣民ハ中華民國ガ治外法權ノ撤廢ニ付「ワシントン」諸條約ノ署名國全部ト協定ヲ締結シタル後定ムベキ日附ヨリ中華民國ノ法令及裁判權ニ服スベキモノニ候尤モ右日附ハ前記諸國ノ全部ニ對シテ適用セラルベキモノニ有之候

「ワシントン」諸條約ノ署名國トハ千九百二十一年乃至

二十二年「ワシントン」ニ於テ開催セラレタル軍備縮少會議ニ於テ太平洋及極東問題ノ討議ニ直接參加シタル中華民國以外ノ諸國ノ義ト解セラルベク候

右申進旁本部長ヘ玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百二十八年十二月二十七日南京ニ於テ

王正廷

中華民國駐劄「スペイン」國公使
「ドン・フスト・ガリド・イ・シスネーロス」閣下

以書翰上致候陳者本日附貴翰ヲ以テ左記ノ趣御申越相成敬承致候

「本部長ヘ」以下「解セラルベク候」迄引用ス

Treaty" shall be meant those Powers, other than China, which directly participated in the discussion of Pacific and Far Eastern Questions in the Conference on the Limitation of Armament held in Washington 1921–22."

I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency the assurance of my highest consideration.

Signed: Chengting T. Wang.

His Excellency
Don Justo Garrido y Cisneros,
Spanish Minister to China,
Nanking.

Nanking, December 27th, 1928.

Monsieur le Ministre,

I have the honour to acknowledge the receipt of Your Excellency's Note of today's date which reads as follows:

"In the name of the National Government of the Republic of China,.....the Limitation of Armament held in Washington 1921–22."

本使ヘ「スペイン」國政府ガ前記ノ陳述ニ全然同意ナルコトヲ陳述スルノ光榮ヲ有シ候

右回答旁本使ヘ玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候　敬具

千九百二十八年十二月二十七日南京ニ於テ

ガリド・イ・シスネーロス

外交部長　王正廷　閣下

附屬書第二

宣言

本部長ヘ千九百三十年一月一日又ハ夫レ以前ニ於テ現行ノ諸法典及法令ノ外ニ民法及商法ガ中華民國國民政府ニ依リ正當ニ發布セラルベキコトヲ宣言スルノ光榮ヲ有ス

王正廷

I have the honour to state that the Spanish Government is in full agreement with the above statements.

I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency the assurance of my highest consideration.

Signed: Garrido y Cisneros.

His Excellency
Dr. Chengting T. Wang,
Minister of Foreign Affairs,
Nanking.

ANNEX II.

DECLARATION.

I have the honour to declare that on or before January 1st 1930, the Civil Code and the Commercial Code, in addition to other codes and laws now in force, will be duly promulgated by the National Government of the Republic of China.

Signed: Chengting T. Wang.

附屬書第三

宣言

本部長ハ「スペイン」國臣民ガ領事裁判及其ノ他ノ特權ヲ享有スルコトヲ停止セラレ且兩國間ノ關係ガ完全ナル均等ノ立場ニ立ツニ至リタル場合ニハ中華民國政府ハ現ニ中華民國人民ガ「スペイン」國ノ法令及規則ニ規定セラルル制限ニ從ヒ「スペイン」國領域ノ如何ナル部分ニ於テモ居住、通商及財產取得ノ權利ヲ享有スル事實ニ鑑ミ於中華民國ニ於ケル「スペイン」國臣民ニ對シ共ノ法令及規定セラルベキ同一ノ權利ヲ許容スベキ條件トシテ同一ノ制限ニ服スルコトヲ「スペイン」國ノ名ニ於テ宣言スルノ光榮ヲ有ス

王正廷

附屬書第四

共同宣言

中華民國領域ニ於ケル「スペイン」國臣民及「スペイン」國領內ニ於ケル中華民國人民ハ今後「スペイン」國政府及中華民國政府ニ依リ夫々正當ニ發布セラルル法令及規則ニ規定セラルベキ稅金又ハ課金ヲ支拂フベキモノトス但シ右稅金又ハ課金ハ別國ノ國民ニ依リ支拂ハルル所ト異リ又ハ之ヨリ高キモノナルコトヲ得ズ

ガリド、イ、シスネーロス

王正廷

ANNEX III.

DECLARATION.

In the name of the National Government of the Republic of China I have the honour to declare that, when Spanish subjects cease to enjoy the privileges of consular jurisdiction and other special privileges, and when the relations between the two countries are on a footing of perfect equality, the Chinese Government, in view of the fact that Chinese citizens, subject to the limitations prescribed in Spanish laws and regulations, enjoy the right to live and trade and to acquire property in any part of Spanish territories, will grant the same rights to Spanish subjects in China, subject to the limitations to be prescribed in its laws and regulations.

Signed: Chengting T. Wang.

ANNEX IV.

JOINT DECLARATION.

It is understood that Spanish subjects in Chinese territories and Chinese citizens in Spanish territories shall hereafter pay such taxes and imposts as may be prescribed in the laws and regulations duly promulgated by the Spanish and Chinese Government respectively, provided that such taxes or imposts are not other or higher than those paid by the nationals of any other country.

Signed: Garrido y Cisneros.

„ Chengting T. Wang.

第四　「フィンランド」國

中華民國「フィンランド」國間修好條約

（千九百二十六年十月二十九日「ヘルシンキ」ニ於テ署名）
（千九百二十七年九月一日「ヘルシンキ」於テ批准書交換）

中華民國大總統及「フィンランド」國大統領ハ兩國間ノ友好關係ヲ確立セント欲スルコトヲ切ニ希望シ修好條約ヲ締結スルコトニ決定シ之ガ爲左ノ如ク其ノ全權委員ヲ任命セリ

中華民國大總統
特命全權公使曾宗鑒

「フィンランド」國大統領
外務大臣「エミール、セタラ」

因テ各全權委員ハ互ニ其ノ全權委任狀ヲ示シタル後左ノ諸

TRAITE D'AMITIE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LA REPUBLIQUE DE FINLANDE.

Signé à Helsinki, le 29 octobre 1926.

Ratifications échangées à Helsinki, le 1er septembre 1927.

Son Excellence le Président de la République de Chine et Son Excellence de Président de la République de Finlande, animés du désir d'établir des liens d'amitié entre les deux pays, ont résolu de conclure un Traité d'Amitié et ont nommé, à cet effet, pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Son Excellence le Président de la République de Chine :

Monsieur Tseng Tsung-kien, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire,

Son Excellence le Président de la République de Finlande :

Monsieur Emile Setälä, Ministre des Affaires Etrangères,

Lesquels, après s'être communiqués leurs pleins

條ヲ協定セリ

第一條

中華民國及「フィンランド」國間並ニ兩國人民間ニハ永久ノ平和及不變ノ和親アルベシ

第二條

中華民國政府及「フィンランド」國政府ハ其ノ外交官、總領事、領事、副領事及領事事務官ヲ別國ノ右諸官吏ノ駐在ヲ許サレタル他方ノ首府及重要都市ニ駐在セシムルノ權利ヲ有スベク又右諸官吏ヘ國際法ノ原則ニ依リ別國ノ同種官吏ニ許與セラルルト同樣ノ權利、特權、恩典及免除ヲ享有スベシ

總領事、領事、副領事及領事事務官ハ其ノ職務ヲ執行スル=先チ職務執行ヲ命ゼラレタル駐在國政府ノ認可ヲ慣例ニ依リ取得スベシ

兩締約國ハ商人ヲ總領事、領事、副領事又ハ領事事務官ニ任命スルコトヲ避クベシ但シ名譽領事トシテ別國ノ名譽領事ノ享有スル特權及權限ヲ有セシムルコトヲ妨ゲズ

第三條

兩締約國ノ一方ノ國民ニシテ他方ノ領域內ニ居住スル者ハ其ノ身體及財產ニ付當該地方裁判所ノ管轄ニ服スベシ

締約國ノ一方ノ國民ハ他方ノ國法ニ遵由スルニ於テハ別國人民ガ之ヲ爲シ得ル總テノ地方ニ於テ旅行シ、居住及商工業ヲ營ムコトヲ得且當該國ノ法令ノ定ムル關稅又ハ租稅ヲ納付スベシ

pouvoirs respectifs, ont convenu des articles suivants :

ARTICLE I.

Il y aura entre la Chine et la Finlande et entre leurs ressortissants paix perpétuelle et amitié inaltérable.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Chinois et le Gouvernement Finlandais auront le droit de nommer des Agents Diplomatiques, des Consuls-Généraux, des Consuls, des Vice-Consuls et des Agents Consulaires, qui résideront dans la Capitale et dans les villes principales des deux Pays où la Résidence de ces Agents étrangers est permise ; ils jouiront de mêmes droits, privilèges, faveurs, immunités et exemptions qui peuvent être accordés aux pareils agents étrangers d'après les principes du droit des gens.

Les Consuls-Généraux, Consuls, Vice-Consuls et Agents Consulaires devront obtenir pour pouvoir entrer en fonctions, dans la forme usuelle, l'exéquatur du Gouvernement auprès duquel ils sont appelés à exercer ces fonctions.

Les deux Parties Contractantes s'abstiendront de désigner des Commerçants comme Consuls-Généraux, Consuls, Vice-Consuls ou Agents Consulaires, excepté à titre de Consuls Honoraires avec les privilèges et pouvoirs dont jouissent les Consuls Honoraires des autres Puissances.

ARTICLE III.

Les ressortissants de chacune des deux Hautes Parties Contractantes résidant sur le territoire de l'autre sont soumis à la juridiction des tribunaux locaux tant pour leurs personnes que pour leurs biens. Ils ont la faculté, en se conformant aux lois du Pays, de voyager, de s'établir et d'exercer le commerce ou l'industrie dans toutes les localités où les ressortissants d'une autre nation peuvent le faire et sont tenus de payer des droits de douane, taxes ou contributions décrétés par les lois ou règlements.

第四條

兩締約國ハ成ルベク速ニ兩國間ノ通商條約締結ニ關スル商議ヲ開始スルコトヲ約ス

ARTICLE IV.

Les deux Parties Contractantes s'engagent à entamer, aussitôt que possible, les négociations concernant la conclusion d'une convention de commerce entre les deux Etats.

第五條

本條約ハ「フランス」文、漢文及「フィンランド」文ヲ以テ之ヲ作成ス其ノ解釋ニ付疑義アルトキハ「フランス」文ニ據ルモノトス

ARTICLE V.

Le présent Traité est réligé en français, en chinois et en finnois. Dans toutes les questions relatives à son interprétation, c'est le texte français qui fera foi.

第六條

本條約ハ中華民國大總統及「フィンランド」國大統領ニ依リ各其ノ國法ニ從ヒ批准セラルベク其ノ批准書ハ成ルベク速ニ交換セラルベシ

ARTICLE VI.

Le présent Traité sera ratifié par Son Excellence le Président de la République de Chine et par Son Excellence le Président de la République de Finlande, conformément à la législation en vigueur, et les instruments de ratification en seront échangés aussitôt que faire se pourra.

第七條

本條約ハ其ノ批准書交換後直ニ之ヲ實施スベシ

ARTICLE VII.

Ce Traité sera mis en vigueur aussitôt que l'échange des ratifications aura pu avoir lieu.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Helsinki, en double expédition, le 29 octobre mil neuf cent vingt-six.

右證據トシテ兩國全權委員ハ本條約ニ署名調印セリ

千九百二十六年十月二十九日「ヘルシンキ」ニ於テ本書二通ヲ作成ス

曾宗鑒（印）
エミール、セタラ（印）

L. S. Signé : Tsang Tsung-kien.
L. S. Signé : Emile Setälä.

宣言

DÉCLARATION.

中華民國「フィンランド」國間修好條約ヲ署名スルニ當リ各本國政府ニ依リ正當ナル委任ヲ受ケタル中華民國及「フィンランド」國全權委員ハ左ノ宣言ヲ協定セリ

Au moment de la signature du Traité d'amitié entre les Républiques de Chine et de Finlande, les Plénipotentiaires Chinois et Finlandais, dûment y autorisée par leurs Gouvernements, sont convenus de la déclaration suivante.

一　中華民國ニ於テ「フィンランド」國民ノ關係スル訴訟ハ總テ新設ノ裁判所ニ於テ之ヲ爲スベク右裁判所ノ判決ニ對シ上訴スルコトヲ得右訴訟ハ正式訴訟手續ニ依

Les litiges dans lesquels des Finlandais se trouveraient impliqués en Chine seront tous jugés devant les tribunaux nouvellement institués. Il pourra être

ルベシ「フィンランド」國籍ノ辯護士及通譯ニシテ裁判所ノ正式ノ認可ヲ經タルモノハ當該訴訟繫屬中輔佐人ノ職務ヲ爲スコトヲ得ベシ

二　混合裁判所ニ繫屬スル訴訟事件ニシテ「フィンランド」國民ガ原告又ハ被告タルモノハ將來中華民國ニ於テ雙方ニ對シ衡平ナル解決方法ヲ講ズルコトヲ約ス

千九百二十六年十月二十九日「ヘルシンキ」ニ於テ本書二通ヲ作成ス

曾宗鑑（印）
エミール、セタラ（印）

fait appel des décisions de ces tribunaux. Ces litiges donneront lieu à une procédure régulière. Des avocats et des interprétes finlandais, officiellement accrédités auprès des tribunaux, pourront faire fonction de conseils pendant la durée du procès.

En ce qui concerne les procès relevant des tribunaux mixtes, dans lesquels des Finlandais seraient demandeurs ou défendeurs, la Chine s'engage à rechercher par la suite une solution équitable pour toutes les parties.

Fait à Helsinki, en double expédition, le 29 octobre 1926.

L. S. Signé : Tseng Tsung-kien.
L. S. Signé : Emile Setälä.

第五「フランス」國

一　政治通商關係

一　清國「フランス」國間修好通商航海條約（黃埔條約）

（千八百四十四年十月二十四日黃埔ニ於テ署名）

（千八百四十五年八月二十五日澳門ニ於テ批准書交換）

清國及「フランス」國間ニ於ケル通商航海關係ハ久シキ以前ヨリ設立セラレタルニ因リ「フランス」國皇帝陛下及清國皇帝陛下ハ其ノ存在ヲ確立シ其ノ發展ヲ保護シ且其ノ存續ヲ永久ナラシムルコトヲ適當ト思料シタリ依リテ兩國皇帝陛下ハ兩國共同ノ利益ニ基キ修好通商航海條約ヲ締結スルコトニ決シ之ガ爲左ノ如ク其ノ全權委員ヲ任命セリ

（兩國全權委員氏名省略）

TRAITÉ D'AMITIÉ, DE COMMERCE ET DE NAVIGATION CONCLU À WHAMPOA, LE 24 OCTOBRE 1844, ENTRE LA FRANCE ET LA CHINE.

Ech. des ratif., à Macao, le 25 août 1845.

De relations de commerce et de navigation s'étant établies depuis longtemps entre la France et la Chine, S. M. l'Empereur des Français et S. M. l'Empereur de Chine ont jugé convenable d'en régulariser l'existence, d'en favoriser le développement et d'en perpétuer la durée. A cet effet, Leurs Majestés ont résolu de conclure un Traité d'amité, de commerce et de navigation, fondé sur l'intérêt commun des deux Pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'Empereur des Français, M. Théodose de *Lagrené*, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur, Grand-Commandeur de l'Ordre

右各全權ハ相互ニ全權委任狀ヲ示シ其ノ良好妥當ナルヲ認メタル後左ノ諸條ヲ協定セリ

第一條　「フランス」國皇帝陛下ヲ一方トシ清國皇帝陛下ヲ他ノ一方トシ竝ニ兩國國民及臣民間ニ人及場所ノ例外ナク恒久ノ平和及永久ノ修好ヲ存スベシ何人モ兩締約國相互ノ版圖內ニ於テ其ノ身體及財產ニ對シ充分ニシテ完全ナル保護ヲ享有スベシ

第二條　爾後「フランス」國國民及其ノ家族ハ廣東、厦門、福州、寧波及上海ノ港津及地點ニ於テ何等ノ障礙及制限ナク完全ナル保障ノ下ニ旅行、居住及商業ノ經營ヲ爲スコトヲ許容セラルル「フランス」國船舶ハ該港津ニ於テ自由ニ貿易ヲ爲シ滯在シ且其ノ便宜ニ隨ヒ各港津間ヲ來往スル

du Sauveur de Grèce, etc., etc., etc., son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire ; Et S. M. l'Empereur de Chine, *Ki*, Sous-Précepteur du Prince Impérial, un des Présidents du conseil de la guerre, Gouverneur général des deux Kuân, membre de la Famille Impériale, etc., etc. ;

Lesquels, après s'être communiqué l'un à l'autre leurs pleins-pouvoirs respectifs, et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants et les ont arrêtés :

ART. 1er. Il y aura paix constante et amitié perpetuelle entre S. M. l'Empereur des Français, d'une part, et S. M. l'Empereur de Chine, d'autre part, ainsi qu'entre les citoyens et sujets des deux Empires, sans exception de personnes ni de lieux. Tous jouiront, dans les Etats respectifs des Hautes Parties Contractantes, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

ART. 2. Dorénavant, les Français et leur familles sont autorisés à se transporter, s'établir et se livrer au commerce en toute sécurité, sans entrave ni restriction aucune, dans les ports et places de *Canton, Emoui, Fou-Chou, Ning-Pô* et *Chang-Haï*.

Les navires Français pourront commercer librement dans lesdits ports, y séjourner et circuler de l'un à l'autre suivant leurs convenances. Mais il leur est formellement interdit de pénétrer et d'effectuer des opérations commerciales dans aucun autre port de la Chine, comme aussi de pratiquer sur la côte des ventes ou des achats clandestins. En cas de contravention au présent article, et sauf les exceptions mentionnées à l'article 30, la cargaison desdits navires pourra être confisquée au profit du Gouvernment Chinois, lequel, toutefois, devra immédiatement après la saisie et avant que la confiscation ne soit légalement prononcée, en donner avis au consulat Français du port le plus voisin.

ART. 3. Les propriétés de toute nature appartenant à des Français dans les cinq ports seront considérées par les Chinois comme inviolables, et seront toujours respectées par eux. L'autorité Chinoise ne pourra, quoi qu'il arrive, mettre embargo sur les navires Français, ni les frapper de réquisition pour quelque service public ou privé que ce puisse être.

ART. 4. S. M. l'Empereur des Français pourra

第三條　前記五港津ニ於テ「フランス」國國民ニ屬スル一切ノ財產ハ清國國民ニ依リ不可侵ト看做サレ且常ニ尊重セラルベキモノトス清國官憲ハ如何ナル場合ニ於テモ「フランス」國船舶ヲ抑留シ又公私ノ如何ヲ問ハズ徵發スルコトヲ得ザルモノトス

第四條　「フランス」國皇帝陛下ハ清國官憲及「フランス」國領事館ニ對シ該港津ニ於ケル「フランス」國國民ニ屬スル一切ノ通告ヲ爲スニ在ルヲ要ス

ルコトヲ得但シ清國內ノ他ノ港津ニ入港シ商業取引ヲ營ミ竝ニ其ノ海岸ニ於テ隱密ニ賣買ヲ行フコトハ明白ニ禁止セラルルモノトス本條ニ違背スルトキハ第三十條ニ定ムル例外ノ場合ヲ除キ當該船舶ノ載貨ハ清國政府ノ利益ノ爲ニ沒收セラルベシ但シ清國政府ハ捕獲ヲ行ヒタル直後法律ニ依リ沒收ヲ宣告スル以前ニ於テ最モ近クニ在ル「フランス」國領事館ニ對シ該沒收ニ關スル通告ヲ爲スヲ要ス

商人間ニ於ケル媒介ヲ爲サシメ且定メラレタル規則ノ嚴格ナル遵守ヲ監督セシムルガ爲前記各五港津ニ駐在スル領事若ハ領事代理ヲ任命スルコトヲ得ベシ此等ノ官吏ハ相當ノ注意及尊敬ヲ以テ待遇セラルベク其ノ駐在地ノ上級官憲トノ公ノ關係及通信ハ最モ完全ナル平等ノ原則ニ基キテ設立セラルベキモノトス若シ該官憲ノ手續ニ付告訴スルトキハ直接五港津ノ長官若ハ之ナキトキハ地方上級官吏ニ之ヲ爲スベシ此等上級官吏ハ告訴ヲ精細ニ審査シ必要アル場合ニハ裁判ヲ行フベシ領事若ハ領事代理ナキトキハ「フランス」國國民タル船長及商人ハ友邦ノ領事ノ仲介ニ依ルカ其ノ不可能ナルトキハ直接稅關長ニ申告スルノ權能ヲ有ス稅關長ハ該船長若ハ商人ニ對シ本條約ノ一切ノ利益ヲ保障スルノ方法ヲ講ズルコトニ注意スベシ

第五條　商船乘組員間ノ秩序及規律ヲ維持シ且領事ノ權限

nommer des consuls ou agents consulaires dans chacun des cinq ports susnommés, pour servir d'intermédiaire entre les autorités Chinoises et les négociants Français, et veiller à la stricte observation des règlements stipulés. Ces fonctionnaires seront traités avec les égards et la considération qui leur sont dûs; leurs rapports et communications officielles avec l'autorité supérieure de leur résidence seront établis sur le pied de la plus parfaite égalité. S'ils avaient à se plaindre des procédés de ladite autorité, ils s'adresseront directement au surintendant des cinq ports ou, à son défaut, au haut fonctionnaire de la province, qui examinera mûrement leurs plaintes et y fera droit, s'il y a lieu. En cas d'absence du consul ou de l'agent consulaire, les capitaines et négociants Français auront la faculté de recourir à l'intervention du consul d'une Puissance amie, ou bien, s'il n'y avait pas possibilité de le faire, de s'adresser directement au chef de la douane, lequel avisera aux moyens d'assurer auxdits capitaines ou négociants tous les bénéfices du présent Traité.

ART. 5. Il sera loisible à S. M. l'Empereur des

ノ實施ヲ容易ナラシムルガ爲「フランス」國皇帝陛下ハ該各五港ニ軍艦ヲ碇泊セシムルコトヲ得該軍艦ノ存在ガ如何ナル不都合ヲモ惹起セザルガ爲ニ必要ナル一切ノ處置ヲ採ルベシ而シテ其ノ指揮官ハ陸地トノ交通及船員警察ニ關スル第二十三條ノ規定ヲ實施セシムル命令ヲ受領スベシ又「フランス」國軍艦ガ如何ナル稅金ヲモ賦課セラレザルベキコト勿論ナリトス

第六條　五港津ニ於テ「フランス」國商業ニ關シ徵收スル輸出入稅ニ付テハ各全權ノ署名調印セル本條約附屬稅率ヲ適用スベシ「フランス」國國民ハ將來其ノ金額ヲ增額スルコトヲ明白ニ禁止セラレ且如何ナル課金若ハ附加稅ヲモ之ニ附加追徵スルコトヲ得ザルトコロノ右稅金ヲ支拂ヒタル上本條約署名ノ日ニ於テ且附屬稅率表分類ニ從ヒ明白ナル禁止若ハ特別ノ專賣ノ目的物タラザル一切ノ商品ヲ「フランス」國及外國ノ港津ヨリ自由ニ清國ニ輸入シ且之ヲ一切ノ仕向地ニ對シテ輸出スルコトヲ得清國政

Français de faire stationner un bâtiment de guerre dans chacun des cinq ports, à l'effet de maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires marchands, et de faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Les mesures nécessaires seront prises pour que la présence des susdits bâtiments de guerre n'entraine aucun inconvénient; et leurs commandants recevront l'ordre de faire exécuter les dispositions mentionnées à l'article 23, par rapport aux communications avec la terre et à la police des équipages. Il est bien entendu, d'ailleurs, que les bâtiments de guerre Français ne sauraient être frappés d'aucun droit quelconque.

ART. 6. Les droits d'importation et d'exportation prélevés dans les cinq ports sur le commerce Français seront réglés conformément au tarif annexé au présent, sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs. Moyennant l'acquittement de ces droits, dont il est expressément interdit d'augmenter le montant à l'avenir, et que ne pourra aggraver aucune espèce de charges ou de surtaxes quelconques, les Français seront libres d'importer en Chine, des ports Français et étrangers,

府ハ將來禁制品若ハ專賣品タルベキ物品ノ種類ヲ增加スル權能ヲ拋棄シタルニ因リ今後該稅率表ニ對シテハ豫メ「フランス」國政府ト協議ヲ遂ゲ其ノ充分ニシテ完全ナル同意ヲ得ルニ非ザレバ如何ナル修正ヲモ加フルコトヲ得ザルモノトス稅率表竝ニ現行若シハ今後締結セラルベキ一切ノ約定中ニ挿入セラレ又ハ挿入セラルベキ諸條約中ニ挿入セラルベキ一切ノ約定ニ關シ商人及一般ニ浩國ニ在ル總テノ「フランス」國民ハ時ト所トヲ問ハズ最惠國國民ノ待遇ヲ受クル權利ヲ有スベキモノトス

常ニ正當ニ有スベキモノトス

第七條　總テノ「フランス」國商品ハ五港津ノ一ニ於テ稅率表ニ從ヒ海關稅ヲ支拂ヒタル後將來如何ナル場合ニモ增加セラレザル現行低減稅率ニ依リ通過稅ヲ支拂フノ外如何ナル他ノ附加課金ヲモ課セラレズシテ浩國商人ニ依リ國內ニ搬入セラルベシ若シ浩國關ノ吏員ガ本條及前ニ揭ケタル稅則ノ正當ナル規ノ稅率表ニ反シテ不法ノ徵稅ヲ爲シ若ハ多額ノ稅金ヲ徵收セントキハ中國法律ニ依リテ處罰セラルベキモノトス

條ノ規定ニ反シテ不法ノ徵稅ヲ爲シ若ハ多額ノ稅金ヲ徵收セルトキハ中國法律ニ依リテ處罰セラルベキモノトス

第八條　適當ナル成規ノ稅率表ノ公布ニ依リ今後輸入ニ關スル一切ノ口實ヲ除去セルニ依リ此ノ種ノ如何ナル行爲トヲ雖モ五港津ニ於テ「フランス」國商船ガ實行シタルモノト推定スベキニ非ズ若シ然ラザル場合ニハ「フランス」國船舶又ハ商人ニ依リ前記諸港津ノ一ニ密輸入セラレタル一切ノ商品ハ其ノ價格及性質ノ如何ヲ問ハズ不正ニ陸揚セラレタル一切ノ禁制貨物ト同樣該地方官憲之ヲ捕獲シ且浩國政府ノ利益ノ爲ニ沒收スベキモノトス又浩國政府ニ於テ適宜ナリト思惟セルトキハ違反ヲ爲セル船舶ノ浩國入國ヲ禁止シ且其ノ船舶ガ依務ヲ履行シタル後船舶ノ直ニ出航ヲ强制スルコトヲ得若シ外國船舶ガ不法ニ「フランス」國政府ハ其ノ「フランス」國旗ヲ揭揚スルトキハ「フランス」國政府ハ其ノ濫用ヲ禁遏スルガ爲必要ナル措置ヲ採ルコトヲ得ベシ

et d'exporter également pour toute destination, toutes les marchandises qui ne seront pas, au jour de la signature du présent Traité et d'après la classification du tarif ci-contre, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial. Le Gouvernement Chinois renonçant à la faculté d'augmenter par la suite le nombre des articles réputés contrebande ou monopole, aucune modification ne pourra être dorénavant apportée au susdit tarif qu'après une entente préalable avec le Gouvernement Français, et de son plein et entier consentement. A l'égard du tarif, aussi bien que pour toute stipulation introduite ou à introduire dans les Traités existants, ou qui seraient ultérieurement conclus, il demeure bien et dûment établi que les négociants, et en général tous les citoyens Français en Chine, auront droit, toujours et partout, au traitement de la nation la plus favorisée.

ART. 7. Toutes marchandises Françaises, après avoir acquitté dans l'un des cinq ports les droits de douane liquidés d'après le tarif, pourront être transportées dans l'intérieur par les negociants Chinois, sans avoir à subir aucune autre charge supplémentaire que le payement des droits de transit, suivant le taux modéré actuellement en vigueur, lesquels droits ne seront susceptibles d'aucune augmentation future. Si des agents de la douane Chinoise, contrairement à la teneur du présent article et du précédent, exigeaient des rétributions illégales ou prélevaient des droits plus élevés, il seraient punis suivant les lois de l'Empire du Milieu.

ART. 8. La publication d'un tarif convenable et régulier ôtant désormais tout prétexte à la contrebande, il n'est pas à présumer qu'aucun acte de cette nature soit commis par des bâtiments de commerce Français dans les cinq ports. S'il en était autrement, toute marchandise introduite en contrebande par des navires ou des négociants Français dans l'un des ports précités, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée, débarquée frauduleusement, seront saisies par l'autorité locale et confisquées au profit du Gouvernement Chinois. En outre, celui-ci pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de la Chine au bâtiment surpris en con-

第九條 從來廣東ニ於テ「ホング」若ハ「ハニスト」ナル商人ノ名ヲ以テ知ラレタル特權組合ハ法律上廢止セラレタルヲ以テ「フランス」國國民ハ五港津ニ於テ今後階級ノ區別ナク何人ノ干涉ヲモ受クルコトナク其ノ欲スルトコロノ清國臣民ト一切ノ輸出入商品ノ賣買ヲ自由ニ營ムコトヲ得ベシ今後他ノ如何ナル特權組合モ設置セラレザルベク又如何ナル同盟モ商業ニ關シ專賣ノ實施ヲ目的トシテ組織セラルルコトナカルベシ本條ニ違反スルモノアルトキハ清國官憲ハ領事若ハ領事代理ノ申告ニ基キ該組合ヲ解散スベキ方法ヲ考量シ且自由競走ヲ阻害スベキ一切ノ事實ヲ除去スルガ爲豫メ禁令ヲ以テ其ノ存在ノ防止ニ努ムベキモノトス

travention, et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement du pavillon de la France, le Gouvernement Français verrait à prendre les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

ART. 9. La corporation privilégiée, connue précédemment à Canton sous le nom de marchands *hongs* ou *hanistes*, ayant été légalement supprimée, les Français, dans les cinq ports, seront libre dorénavant de traiter de l'achat et de la vente de toute marchandise d'importation ou d'exportation avec tel sujet Chinois qu'ils voudront, sans distinction de classe et sans l'intervention obligée de qui que ce soit. Aucune autre société privilégiée ne pourra désormais s'établir non plus qu'aucune coalition organisée dans le but d'exercer un monopole sur le commerce. En cas de contravention au présent, l'autorité Chinoise, sur les représentations du consul ou agent consulaire, aviserait au moyen de dissoudre de semblables associations, dont elle s'efforcera d'ailleurs de prévenir l'existence par des prohibitions préalables, afin d'écarter tout ce qui prourrait porter

第十條 若シ將來清國國民ガ「フランス」國國民タル船長若ハ商人ノ債務者トナリ欺妄若ハ其ノ他一切ノ方法ニ依リ損害ヲ加ヘタルトキハ「フランス」國國民タル船長若ハ商人ハ事物ノ舊狀ヨリ生ジタル連帶ヲ主張スルコトヲ得ズ唯其ノ領事ヲ介シテ地方官憲ニ訴フルコトヲ得ベシ地方官憲ハ事件ヲ審理シタル後國法ニ從ヒ被告ヲ强制シテ其ノ契約ヲ履行セシムルコトニ付疎漏ナカルベシ然レドモ債務者知レザルカ死亡セルカ若ハ破產シテ支拂フベキモノナキトキハ「フランス」國商人ハ清國官憲ヲシテ保證セシムルコトヲ得ザルモノトス「フランス」國商人ノ側ニ於テ欺妄若ハ不拂アルトキハ「フランス」國領事ハ前段同樣ノ方法ニ依リ請求者ニ協力スベシ但シ「フランス」國領事及「フランス」國政府ハ如何ナル方法ニ於テモ之ガ責任ヲ負フコトナシ

第十一條 「フランス」國船舶ガ五開港場ノ一ノ水域ニ到レルトキハ直ニ港津內ニ入ルガ爲其ノ欲スルトコロノ水先案內人ト契約ヲ爲スノ權能ヲ有ス而シテ一切ノ法定課金

atteinte à la libre concurrence.

ART. 10. Si des Chinois, à l'avenir, deviennent débiteurs de capitains ou de négociants Français et leur font éprouver des pertes par fraude ou de toute autre manière, ceux-ci n'auront plus à se prévaloir de la solidarité qui résultait de l'ancien état de choses; ils pourront seulement s'adresser, par l'entremise de leur consul, à l'autorité locale, qui ne négligera rien, après avoir examiné l'affaire, pour contraindre les prévenus à satisfaire à leurs engagements, suivant la loi du pays. Mais si le débiteur ne peut être retrouvé, s'il est mort ou en faillite, et s'il ne reste rien pour payer, les négociants Français ne pourront point appeler l'autorité Chinoise en garantie. En cas de fraude ou de nonpayement de la part de négociants Français, le consul prétera de la même manière assistance au réclamant, sans que, toutefois, ni lui ni son Gouvernement puissent en aucune façon être rendus responsables.

ART. 11. Lorsqu'un bâtimens Français arrivera dans les eaux de l'un des cinq ports ouverts au commerce, il aura la faculté d'engager tel pilote

ヲ支拂ヒタル後出航セントスルトキ遲滯ナク出港スルガ爲同樣ニ水先案內人ノ使用ヲ拒否シ得ザルモノトス總テ「フランス」國船舶ノ爲ニ水先案內ノ職業ヲ營マントスルモノハ船長ノ證明書三種ヲ提出シタル上「フランス」國領事ニ依リ他國民ニ對シテ實施セラルルト同樣ノ方法ヲ以テ指定セラルベキモノトス水先案內人ニ支拂フベキ報酬ハ公平ノ原則ニ基キ各港津各別ニ領事若ハ領事代理ニ於テ航行ノ距離及航海ノ狀態ニ依リ之ヲ適當ニ定ムベシ

第十二條 水先案內人ガ「フランス」國商船ヲ港津內ニ導入シタル後稅關長ハ船舶ヲ監視シ密輸入ノ實施ヲ防止スルガ爲一名又ハ二名ノ稅關吏員ヲ派遣スベシ該吏員ハ其ノ便宜ニ依リ各自船舶內ニ留リ若ハ「フランス」國船舶ニ搭乘スルコトヲ得該吏員ノ給料、食料及手當ハ淸國稅關ノ負擔トシ船長若ハ荷受人ニ對シ如何ナル賠償若ハ報酬ヲモ請求スルコトヲ得ザルモノトス此等ノ規定ニ對ス

qu'il lui conviendra, pour se faire conduire immédiatement dans le port; et, de même, quand, après avoir acquitté toutes les charges légales, il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra davantage lui refuser des pilotes pour le sortir du port sans retard ni délai. Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments Français pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navire, être commissionné par le consul de France de la même manière que cela se pratiquerait pour d'autres nations. La rétribution à payer au pilote sera réglée selon l'équité, pour chaque port en particulier, par le consul ou agent consulaire, lequel la fixera convenablement, en raison de la distance parcourue et des circonstances de la navigation.

ART. 12. Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce Français dans le port, le chef de la douane déléguera un ou deux préposés pour surveiller le navire et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leur convenance, rester dans leur propres bateau ou se tenir à bord du bâtiment; les frais de leur solde,

ル一切ノ違背ハ收得額ニ應ジテ處罰セラルベク且該收得額ハ全部返還セラルベキモノトス

第十三條 「フランス」國商船ガ五港津ノ一ニ到着セル後二十四時間內ニ相當ノ障礙ナキトキハ船長、船長ナキトキハ事務長若ハ荷受人ニ於テ「フランス」國領事館ニ赴キ領事ニ對シ船舶書類、船荷證券及積荷表ヲ手交スベシ次ノ二十四時間內ニ「フランス」國領事ハ稅關長ニ對シ船舶ノ名、乘組員名簿、船舶ノ登簿噸數及載貨ノ性質ヲ記載セル細目書ヲ送付スベシ若シ船長ノ怠慢ニ依リ船舶到着後四十八時間內ニ前記ノ手續ヲ履行シ得ザルトキ船長ハ淸國政府ノ利益ノ爲ニ遲滯一日ニ付五十「ピアストル」ノ罰金ヲ科セラルベキモノトス但シ該罰金ハ二百「ピアストル」ヲ超ユルコトヲ得ズ稅關長ハ領事館ヨリ手交セラルル細目書受領後直ニ船艙ヲ開クベキ許可證ヲ下附スベシ若シ船長ガ前記許可證受領以前ニ其ノ船艙ヲ開キ且載貨陸揚ヲ開始シタルトキハ五百「ピアストル」ノ罰金ヲ課セラレ且陸揚セラレタル商品ハ全部淸國政府

nourriture, et entretien, seront à la charge de la douane Chinoise, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque du capitaine ou de consignataire. Toute contravention à ces dispositions entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle, en outre, sera intégralement restituée.

ART. 13. Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce Français dans l'un des cinq ports, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et, à son défaut, le subrécargue ou le consignataire, devra se rendre au consulat de France, et remettre entre les mains du consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste; dans les vingt-quatre heures suivantes, le consul enverra au chef de la douane une note détaillée indiquant le nom du navire, le rôle d'équipage, le tonnage légal du bâtiment et la nature de son chargement. Si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'une amende de cinquante piastres par jour de retard,

ノ利金ノ爲ニ抑留セラルベキモノトス

第十四條　清國港津ニ入レル總テノ「フランス」國船舶ガ第十六條ニ定ムル陸揚許可證ヲ受ケザルトキハ其ノ到着後二日以內ニ噸稅、海關稅ヲ支拂フコトナク該港津ヲ去リ他ノ港津ニ赴クコトヲ得該諸稅ハ該「フランス」國船舶ガ關後其ノ積品ノ賣貨ヲ行フベキ港津ニ於テ之ヲ支拂フベキモノトス

第十五條　前記二日ノ期間經過セル後且載貨陸揚ニ着手スル以前各「フランス」國商船ハ次ニ定ムルトコロニ依リ噸稅全部ヲ支拂フベキモノトス百五十噸及其レ以上ノ法定噸數ヲ有スル船舶ハ一噸ニ付五「マース」（十分ノ一兩）

百五十噸以下ノ船舶ハ一噸ニ付二「マース」（十分ノ一兩）ノ割合ニ依ル從來港出港ノ際賦課セラレタル一切ノ報酬及附加課金ハ明白ニ之ヲ廢止シ他ノ如何ナルモノヲ以テモ之ニ代フルコトヲ許サズ

前記稅金支拂ニ際シ稅關長ハ船長若ハ荷受人ニ對シ噸稅全部ノ支拂ヲ立證スル證明書ノ形式ヲ有スル受領證ヲ下附スベシ爾後「フランス」國船舶ノ各航スル他ノ五港津ノ稅關長ニ對シ該證明書ヲ提示スルトキ船長ハ其ノ船舶ニ關シ更ニ噸稅ヲ支拂フコトヲ免ゼラルル總テ「フランス」國船舶ハ外國ヨリ清國ニ向フ各航海ニ於テ唯一回課稅セラルルモノトス

艀船、二棉船、沿岸航海船及其ノ他「フランス」國船舶（甲板ノ有無ヲ問ハズ）ニシテ船客、行李、文書、燃料及一般ノ物件ノ輸送ニ使用セラルル一切ノ船舶ハ噸稅ヲ課稅セラレザルモノトス

au profit du Gouvernement Chinois : ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de deux cents piastres. Aussitôt après la réception de la note transmise par le consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis précité, avait ouvert sa cale et commencé à décharger, il pourra être condamné à une amende de cinq cents piastres, et les marchandises débarquées pourront être saisies, le tout au profit du Gouvernement Chinois.

ART. 14. Tout bâtiment Français entré dans un port de Chine, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné plus bas à l'article 16, pourra, dans les deux jours de son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre, sans avoir à payer ni droit de tonnage ni droit de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

ART. 15. Après l'expiration des deux jours susmentionnés, et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce Français acquittera intégralement les droits de tonnage ainsi réglés ;

pour les navires de cent cinquante tonneaux de la jauge légale et au-dessus, à raison de cinq maces (un demi-tael) par tonneau ; pour les navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux, à raison d'un mace (un dixième de tael) par tonneau. Toutes les rétributions et surcharges additionnelles, antérieurement imposées à l'arrivée et au départ, sont expressément supprimées et ne pourront être remplacées par aucune autre.

Lors du payement du droit précité, le chef de la douane délivrera, au capitaine ou consignataire, un reçu en forme de certificat constatant que le droit de tonnage a été intégralement acquitté ; et, sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre des cinq ports où il lui conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau pour son bâtiment le droit de tonnage, tout navire Français ne devant en être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Chine.

Sont exemptés du droit de tonnage les barques, goëlettes, bateaux caboteurs et autres embarcations Françaises, pontées ou non pontées, employées aux

ハ噸稅ヲ免除セラル若シ該船舶ガ以上ノ物件ノ外商品ヲ輸送スルトキハ百五十噸以下ノ船舶ノ種別ニ入リ一噸十分ノ一兩（一「マース」）ノ割合ニテ稅金ヲ支拂フベキモノトス「フランス」國商人ハ常ニ「ジァンク」船及其ノ他ノ清國船舶ヲ賃借スルコトヲ得此等船舶ハ噸稅ヲ課セラルルコトナシ

第十六條 「フランス」國商人ガ積込又ハ陸揚ヲ爲スベキ商品ヲ有スル一切ノ場合ニ於テハ先ヅ「フランス」國領事若ハ領事代理ニ對シ該商品ニ關スル細目書ヲ手交スベク「フランス」國領事若ハ領事代理ハ直ニ領事館ニ於テ認定セル通事ヲシテ稅關長ニ對シ該商品ニ關スル通告ヲ爲サシムベシ稅關長ハ直ニ積入若ハ陸揚ノ許可證ヲ下附スベシ而シテ後稅關長ハ締約國ニ損害ヲ發生セザラシムルガ爲適當ナル形式ニ於テ商品ノ檢査ニ着手スベシ

「フランス」國商人ハ檢査ノ場所ニ稅金支拂ノ爲ノ檢査ニ着手スル際（自ラ立會スルコトヲ欲セザルトキハ）其

transports des passagers, bagages, lettres, comestibles et généralement de tous objets non sujets aux droits. Si lesdites embarcations transportaient en outre des marchandises, elles rentreraient dans la catégorie des navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux, et payeraient à raison d'un dixième de tael (un mace) par tonneau. Les négociants Français pourront toujours affréter des jonques et autres embarcations Chinoises, lesquelles ne seront soumises à aucun droit de tonnage.

ART. 16. Toutes les fois qu'un négociant Français aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord en remettre la note détaillée au Consul ou agent consulaire, qui chargera immédiatement un interprète reconnu du consulat d'en donner communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur-le-champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises dans la forme convenable, pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des Parties.

Le négociant Français devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y as-

ノ利益ヲ監視スルガ爲必要ナル總テノ資格ヲ有スルモノヲシテ代現セシムベシ然ラザルトキハ爾後一切ノ請求ハ之ヲ無效トス

從價課稅商品ニ關シテ當該商人ガ其ノ價格決定ニ付清國吏員ト協定ヲ遂グルコト能ハザルトキハ雙方ニ於テ該商品ノ檢査ヲ爲スベキ二名又ハ三名ノ商人ヲ指命スベシ而シテ此等商人ノ評價價格中最高ノモノヲ以テ當該商品ノ眞實ノ價格ヲ構成スルモノトス

稅金ノ賦課ハ正味ニ依ル故ニ包裝及外包ノ重量ハ之ヲ控除スベシ若シ「フランス」國商人ガ稅額決定ニ關シ清國吏員ト協定ヲ遂グルコト能ハザルトキハ雙方ニ於テ繋爭物件タル荷梱ノ中ヨリ若干ノ箱及梱ヲ選出シ先ヅ總重量ヲ量リ次デ之ニ課稅シ量計荷梱ノ平均稅額ヲ以テ爾他一切ノ稅額トナスベシ

若シ檢査中何等カノ困難起リテ解決スルコト能ハザルトキ「フランス」國商人ハ領事ノ介入ヲ請求スルコトヲ得

sister lui-même) par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits; faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

En ce qui concerne les marchandises taxées *ad valorem*, si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé Chinois sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un d'eux sera réputé constituer la valeur réelle desdites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant Français ne peut s'entendre avec l'employé Chinois sur la fixation de la taxe, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmis les colis, objets du litige; ils seront d'abord pesés brut, puis taxés ensuite, et la taxe moyenne des colis pesés servira de taxe pour tous les autres.

Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le

領事ハ直ニ繫爭物件ヲ稅關長ニ了知セシメ兩人ニ於テ之ニ關シ協定ヲ遂グルコトニ努ムベシ但シ該請求ハ二十四時間內ニ爲スニ非ザレバ爾後之ヲ爲スコトヲ得ザルモノトス紛議ノ審判繼續セル間稅關長ハ當該物件ヲ登簿スルコトナク以テ紛議ノ審理及解決ニ對スル一切ノ自由ヲ留保スベシ

輸入商品ニシテ海損ヲ蒙リタルモノハ其ノ減價ニ比例シテ減額ヲ受クベシ海損ニ依ル減價ハ從價稅決定ニ付定メタルトコロト等シク公平ニ且必要アルトキハ立會鑑定ニ依リテ之ヲ定ムベキモノトス

第十七條 總テ「フランス」國船舶ニシテ五港津ノ一ニ入リ其ノ商品ノ一部ノミヲ陸揚スルモノハ陸揚シタル商品ニ付キテノミ海關稅ヲ支拂フベシ其ノ商品殘部ハ之ヲ他港ニ輸送シテ販賣スルコトヲ得ルモノトス此ノ場合ニハ關稅ヲ支拂フベシ「フランス」國國民ガ一港津ニ於テ商品ニ關スル關稅ヲ支拂ヒタル後之ヲ再輸出シ他港ニ赴キテ

négociant Français pourra réclamer l'intervention du Consul, lequel portera sur-le-champ l'objet de la contestation à la connaissance du chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable. Mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le jugement de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur ses livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises importées qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnelle à leur dépréciation ; celle-ci sera déterminée équitablement, et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut pour la fixation des droits *ad valorem*.

ART. 17. Tout navire Français entré dans l'un des cinq ports, et qui voudra n'y décharger qu'une partie de ses marchandises, ne payera les droits de douane que pour la partie débarquée ; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

販賣セントスルトキハ領事若ハ領事代理ニ之ヲ豫告スベシ領事若ハ領事代理ハ之ヲ稅關長ニ通告シ稅關長ハ商品ノ同一及包裝ノ完備ヲ確認シタル上請求者ニ對シ該商品ニ關スル關稅ガ現ニ支拂ハレタルコトヲ立證スル證明書ヲ下附スベシ「フランス」國商人ガ該證明書ヲ携ヘテ他港ニ到レルトキハ「フランス」國領事ノ仲介ヲ以テ稅關長ニ之ヲ提示シ稅關長ハ當該載貨ニ關シ遲滯ナク無償ニテ免稅陸揚許可證ヲ下附スベシ然レドモ若シ官憲ニ於テ該再輸出商品ノ中ニ密輸入品若ハ輸入禁制品アルコトヲ發見シタルトキハ檢證ノ後清國政府ノ利益ノ爲ニ沒收セラルベキモノトス

第十八條 輸入稅ハ商品陸揚ノ都度且其ノ檢證ノ後「フランス」國船長若ハ「フランス」國商人ニ於テ之ヲ支拂フベキコトヲ協定ス積込ノ際ニ於ケル輸出稅ニ關シテモ亦同

Dans le cas où des Français, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendront le Consul ou agent consulaire ; celui-ci, de son côté, en informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclaments une déclaration attestant que les droits afférents auxdites marchandises ont été effectivement acquittés. Munis de cette déclaration, les négociants Français n'auront, à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter, par l'entremise du consul, au chef de la douane, qui délivrera pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits. Mais si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi les marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit du Gouvernement Chinois.

ART. 18. Il est établi, de commun accord, que les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants Français au fur et à

ジ「フランス」國船舶ノ負擔スベキ噸稅及海關稅ガ全部支拂ハレタルトキ稅關長ハ受領證ヲ下附スベシ「フランス」國領事ニ於テ該受領證ノ提示ヲ受ケタルトキハ船長ニ對シテ船舶書類ヲ交付シ且其ノ出航ヲ許可スベシ稅關長ハ一又ハ數多ノ兩替店ヲ指定シ清國政府ノ爲ニ「フランス」國商人ノ負擔スル金額ヲ受領セシムベシ而シテ該兩替店ニ對シ爲サレタル支拂ノ受領書ハ清國政府ノ受領書ト看做ス該支拂ハ地金若ハ外國貨幣ヲ以テ之ヲ爲スコトヲ得ベク其ノ銀價トノ比率ハ時、所及事情ニ從ヒ各港津ニ於テ「フランス」國領事若ハ「フランス」國領事代理ト稅關長トノ協定ニ依リ決定セラルベキモノトス

第十九條 各五港ニ於テ稅關長ハ商品及貨幣用ノ法定秤竝ニ廣東稅關ニ於テ使用スル度量衡ニ適合シ且其ノ適合ヲ

mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification; les droits d'exportation le seront de la même manière lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dûs par un bâtiment Français auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale sur l'exhibition de laquelle le Consul rendra ses papiers de bord au capitaine, et lui permettra de mettre à la voile. Le chef de la douane désignera une ou plusieurs maisons de change qui seront autorisées à recevoir les sommes dues par les négociants Français au compte du Gouvernement, et les récépissés de ces maisons de change, pour tous les payements qui leur auront été faits, seront réputés acquits du Gouvernement Chinois. Ces payements pourront s'opérer, soit en lingots, soit en monnaies étrangères dont le rapport avec l'argent *sycé* sera déterminé, de commun accord, entre le Consul ou agent consulaire Français et le chef de la douane dans les différents ports, suivant le temps, le lieu et les circonstances.

ART. 19. Dans chacun des cinq ports, le chef de la douane recevra pour lui-même et déposera

證明スル印章ヲ具有スル分銅及衡ヲ自ラ受領シ之ヲ「フランス」國領事館ニ寄託スベシ此等原基ハ清國政府ニ對シテ爲スベキ課金ノ決濟其ノ他一切ノ支拂ノ基準トナルベキモノトス貨物ノ重量尺度ニ關シテ爭アルトキ亦之ニ依リ其ノ結果ニ從ヒテ決定スベキモノトス

第二十條 緊急ナル場合ニシテ且特別許可ナクシテハ如何ナル商品ノ積換モ之ヲ行フコトヲ得ズ積換ヲ爲サザルベカラザル場合ニハ先ヅ之ヲ「フランス」國領事ニ照會シ領事ハ之ニ證明書ヲ下附シ稅關長ハ該許可書ヲ閲了シタル上其ノ積換ヲ許可スベシ稅關長ハ何時ニ於テモ積換ニ立會セシムルガ爲稅關吏員ヲ派遣スルコトヲ得一切ノ許可セラレザル積換ヲ爲シタルトキハ猶豫スベカラザル危險アル場合ヲ除キ違法ニ積換ヘタル商品全部ヲ清國ノ利益ノ爲ニ沒收スベキモノトス

au consulat Français, des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et des mesures exactement conformes aux poids et mesures en usage à la douane de Canton, et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et de toutes les payements à faire au Gouvernement Chinois. On y aura recours en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

ART. 20. Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au Consul, qui délivrera un certificat sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister. Tout transbordement non autorisé, sauf le cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation, au profit du Gouvernement Chinois, de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

第二十一條　「フランス」國船長及「フランス」國商人ハ載貨及旅客輸送ノ爲メ其ノ欲スル艀艇及其ノ他ノ船舶ヲ賃借スルコトヲ得該艀船ノ賃借料ハ清國官憲ノ介入ナク隨テ清國官憲ニ於テ該艀船ノ災害、僞妄若ハ滅失ノ場合何等ノ保障ヲ與フルコトナク當事者ノ當思ニ依リテ之ヲ定ムルモノトス該艀船ノ數ハ之ヲ限ラズ且其ノ獨占經營ハ何人ニ對シテモ之ヲ許與セズ積込陸拂ノ商品ヲ搬夫ニ依リテ持運アルモノニ付亦同ジ

ART. 21. Les capitaines et négociants Français pourront louer telles espèces d'allèges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces allèges sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'autorité Chinoise, et par conséquent sans sa garantie en cas d'accident, de fraude ou de disparition desdites allèges. Le nombre n'en sera point limité, et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui du transport par portefaix des marchandises à embarquer ou à débarquer.

第二十二條　總テ「フランス」國國民ニシテ第二條ノ規定ニ依リ五港津ノ一ニ到ルモノハ其ノ滯在期間ノ長短ヲ問ハズ其ノ商品ヲ置クガ爲家屋及店舖ヲ賃借シ又ハ土地ヲ賃借シテ自ラ家屋及店舖ヲ建設スルコトヲ得「フランス」國國民ハ同樣ニ教會堂、病院、養育院、學校及墓地ヲ設置スルコトヲ得此ノ目的ノ爲地方官憲ハ「フランス」國國民ノ在留ニ最モ適スル家屋及土地ノ賃借料ハ當事者間ニ於テ自由ニ之ヲ協定スベシ家屋ヲ建設シ得ベキ地點ヲ指定スベシ「フランス」國國民ハ地方官憲ト協力シテ前記建造物ノ計畫ヲ作リ當該地方ノ時價ノ平均ニ依リテ之ヲ定ムベキモノトス清國官憲ハ其ノ國民ガ過當ノ價格ヲ貪リ若ハ之ヲ强要スルコトヲ妨止シ「フランス」國領事ハ「フランス」國國民ガ所有者ノ同意ヲ强要スルガ爲暴力又ハ强制ヲ用ヒザルベキコトヲ監視スベシ五港津ニ於テ「フランス」國國民ニ許與セラルベキ家屋ノ數及土地ノ面積ハ制限セラルルコトナク權利者ノ必要及便宜ニ依リ「フランス」國國民ガ約定ス清國國民ト同樣自由ニ其ノ定メラルベキコトヲ約定ス清國國民ノ教會堂若ハ墓地ヲ破壞シタルトキハ當該犯罪人ハ國法ニ從ヒテ嚴罰ニ處セラルベキモノトス

ART. 22. Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article 2, arrivera dans l'un des cinq ports, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'autorité locale, après s'être concertée avec

第二十三條　五港ニ滯在シ若ハ通過スル「フランス」國國民ハ五港近隣ノ地方ヲ巡行シ清國國民ト同樣自由ニ其ノ職業ヲ營ムコトヲ得ベシ但シ該「フランス」國國民ハ「フ

le consul, désignera les quartiers le plus convenables pour la résidence des Français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées. Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées, et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux. Les autorités Chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le consul, de son côté veillera à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires. Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français dans les cinq ports ne seront point limités, et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants-droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières Français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays.

ART 23. Les Français résidant ou de passage dans un des cinq ports pourront circuler dans leur voisinage immédiat et y vaquer à leurs occupations

ラ ン ス 」 國 領 事 及 地 方 官 憲 ノ 協 定 ニ 依 リ 定 メ ラ ル ベ キ 一
定 ノ 範 圍 ノ 地 域 ヲ 越 エ テ 貿 易 ヲ 爲 ス コ ト ヲ 得 ズ 且 如 何 ナ ル 口
テ モ 其 ノ 地 域 範 圍 外 ニ 於 テ 商 業 ヲ 營 ム コ ト ヲ 得 ザ ル モ
ノ ト ス 該 地 域 ノ 限 界 ハ 各 五 港 ニ 投 錨 ス ル 「 フ ラ ン ス 」 國
船 舶 乘 組 員 亦 之 ヲ 尊 重 ス ベ シ 水 夫 ガ 上 陸 ス ル ト キ ハ 「 フ
ラ ン ス 」 國 船 舶 及 地 方 人 民 間 ニ 爭 鬪 ヲ 生 ズ ベ キ 一 切 ノ 機
會 ヲ 出 來 得 ル 限 リ 妨 止 ス ル ガ 爲 領 事 ニ 於 テ 定 メ タ ル 後 地
方 官 憲 ニ 通 知 セ ル 特 別 規 律 ヲ 適 用 セ ラ ル ベ シ 且 如 何 ナ ル
「 フ ラ ン ス 」 國 國 民 ト 雖 モ 本 條 ノ 規 定 ニ 反 シ テ 濫 ニ 前 記
一 定 ノ 地 域 外 ヲ 巡 行 シ 若 ハ 遂 ク 內 地 ニ 入 ル モ ノ ハ 淸 國 官
憲 之 ヲ 逮 捕 シ 近 傍 港 津 ニ 於 ケ ル 「 フ ラ ン ス 」 國 領 事 館 ニ
拘 引 ス ベ シ 但 シ 兩 締 約 國 間 ニ 存 ス ル 良 好 ナ ル 調 和 ヲ 害 ス
ル 怖 ア ル ヲ 以 テ 何 人 ニ 對 シ テ モ 又 如 何 ナ ル 方 法 ヲ 以 テ シ
テ モ 逮 捕 セ ラ レ タ ル 「 フ ラ ン ス 」 國 國 民 ヲ 毆 打 シ 傷 害 シ
若 ヘ 虐 待 ス ル コ ト ハ 明 白 ニ 之 ヲ 禁 止 ス

aussi librement que les nationaux. Mais ils ne pourront dépasser certaines limites, qui seront fixées de commun accord entre le consul et l'autorité locale, ni, sous aucun prétexte, se livrer à des opérations commerciales en dehors de ces limites. Celles-ci seront également respectées par les équipages des bâtiments Français mouillés dans chacun desdits ports. Quand des matelots descendront à terre, ils seront soumis à des règlements de discipline spéciale qui seront arrêtés par le consul, communiqués à l'autorité locale, de manière à prévenir, autant que possible, toute occasion de querelle entre les navires Français et les gens du pays. Si, contrairement aux présentes dispositions, des Français, quels qu'ils soient, s'aventuraient en dehors des limites ou pénétraient au loin dans l'intérieur, ils pourront être arrêtés par l'autorité Chinoise, laquelle, dans ce cas, sera tenue de les faire conduire au Consulat Français du port le plus voisin; mais il est formellement interdit à tout individu quelconque de frapper, de blesser ou de maltraiter en aucune manière les Français ainsi arrêtés, de peur de troubler la bonne harmonie

590876

第二十四條 「フランス」國國民ハ五港ニ於テ自由ニ且當
事者間ノ協定ニ依ル給料ヲ以テ若ハ領事ノ介入ノミニ依
リ買辨、通譯、學者、職人、船頭及僕婢ヲ選定スルコト
ヲ得ベシ又淸國語及其他淸帝國內ニ於テ使用セラルル一
切ノ言語ヲ話シ若ハ書クコトヲ習得スルガ爲淸國學者ヲ
雇入シ竝ニ淸國學者ヲシテ其ノ文書若ハ科學的又ハ文學
的事業ノ爲助力セシムルコトヲ得「フランス」國國民ハ
總テノ淸國國民ニ對シ自國語若ハ外國語ヲ教授シ障礙ナ
ク佛文ノ書籍ヲ販賣シ又ハ一切ノ漢文ノ書籍ヲ購入スル
コトヲ得

第二十五條 「フランス」國國民ガ淸國國民ニ對シテ爲ス
ベキ訴訟事件若ハ請求アルトキハ先ツ其ノ請求ヲ領事ニ
提出スベシ領事ハ事案ヲ審査シタル後示談ニ依リテ解決
スルニ努ムベシ同樣ニ淸國國民ガ「フランス」國國民ニ
對シ訴訟ヲ提起スベキトキハ領事其ノ請求ヲ聽取シ以上
ノ場合ヲ問ハズ示談ニ依リテ之ヲ解決スルニ努ムベシ但
シ領事ハ淸國相當官憲ト何レカ解決不可能ナルトキハ淸

qui doit régner entre les deux empires.

ART. 24. Les Français, dans les cinq ports, pourront choisir librement et à prix débattu entre les parties, ou sous la seule intervention du consul, des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques; ils auront, en outre, la faculté d'engager des lettrés du pays pour apprendre à parler ou à écrire la langue Chinoise et toute autre langue ou dialecte usités dans l'empire, comme aussi de se faire aider par eux, soit pour leurs écritures, soit pour des travaux scientifiques ou littéraires. Ils pourront également enseigner à tout sujet Chinois la langue du pays ou des langues étrangères, et vendre sans obstacle des livres Français, ou acheter eux-mêmes toutes sortes de livres Chinois.

ART. 25. Lorsqu'un citoyen Français aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au consul, qui, après examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le consul écoutera sa réclamation avec

憲ノ協力ヲ要求シ雙方共同ニ事案ヲ審理シタル上衡平ノ原則ニ從ヒテ之ヲ決裁スベシ

第二十六條　若シ今後「フランス」國國民ガ五港津ノ一ニ於テ清國臣民ヨリ損害ヲ蒙リ若ハ侮辱又ハ酷遇ヲ受ケタルトキハ該清國臣民ハ地方官憲ノ訴追ヲ受ケ清國地方官憲ハ「フランス」國國民ノ防護及保護ノ爲ニ必要ナル處置ヲ採ルベシ惡漢若ハ浮浪者ノ一隊ガ「フランス」國國民ノ建設セル一切ノ建造物ヲ劫掠、破壞若ハ燒燬セントセルトキニ於テモ清國地方官憲ハ領事ノ請求若ハ自己ノ行動ニ依リ騷亂ヲ一掃シ犯罪者ヲ逮捕シ且之ヲ嚴罰ニ處スルガ爲至急軍隊ヲ送ルベシ但シ被害者ノ正當ナル損害賠償請求權ノ行使ヲ妨ゲザルモノトス

ART. 26. Si, dorénavant, des citoyens Français, dans un des cinq ports, éprouvaient quelque dommage, ou s'ils étaient l'objet de quelque insulte ou vexation de la part de sujets Chinois, ceux-ci seront poursuivis par l'autorité locale, qui prendra les mesures nécessaires pour la défense et la protection des Français. A bien plus forte raison, si des malfaiteurs, ou quelque partie égarée de la population, tentaient de piller, de détruire ou d'incendier les maisons, les magasins des Français ou tout autre établissement formé par eux, la même autorité, soit à la réquisition du consul, soit de son propre mouvement, enverrait en toute hâte la force armée pour dissiper l'émeute, s'emparer des coupables et les livrer à toute la sévérité des lois : le tout sans préjudice des poursuites à exercer par qui de droit pour indemnisation des pertes éprouvées.

第二十七條　若シ不幸ニシテ「フランス」國國民及清國國民間ニ爭論若ハ俶擾ノ起レルトキ竝ニ其ノ際銃器又ハ其他ノ方法ニ依リ一人又ハ數人ノ死傷者ヲ出シタルトキハ清國國民ハ清國官憲ニヨリ逮捕セラレ清國官憲ハ之ヲ審理シ理由アルトキハ國法ヲ以テ之ヲ處罰スベシ「フランス」國國民ニ付テハ領事ノ請求ニ依リテ逮捕セラレ領事ハ當該犯罪者ヲ後日「フランス」國政府ノ決定スベキ手續及規定ニ從ヒ「フランス」國法律ニ依リテ成規ノ處分ヲ爲スベキモノトス本條ニ付スルガ爲必要ナル一切ノ處置ヲ爲スベキモノトス本條約ニ定メラレザル類似ノ一切ノ場合ニ於テモ亦同樣ニシテ五港ニ於テ「フランス」國國民ノ犯セル重罪及輕罪ニ關シテハ「フランス」國國民ハ常ニ「フランス」國ノ鎖壓ニ關シテハ「フランス」國國民ハ常ニ「フランス」國法律ノ適用ヲ受クベキモノトス

ART. 27. Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre des Français et des Chinois, comme aussi dans le cas où, durant le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, soit par des coups de feu, soit autrement, les Chinois seront arrêtés par l'autorité Chinoise, qui se chargera de les faire examiner et punir, s'il y a lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français, ils seront arrêtés à la diligence du consul, et celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour que les prévenus soient livrés à l'action régulière des lois Françaises, dans la forme et suivant les dispositions qui seront ultérieurement déterminées par le Gouvernement Français. Il en sera de même en toute circonstance analogue et non prévue dans la présente Convention, le principe étant que, pour la répression des crimes et délits commis par eux dans les cinq ports, les Français seront constamment régis par la loi Française.

第二十八條　五港ニ於ケル「フランス」國國民間ニ生ズル紛爭若ハ爭訟モ亦「フランス」國裁判管轄ニ屬ス「フランス」國國民及外國人間ニ訴訟ヲ生ズルトキト雖モ清國

ART. 28. Les Français qui se trouveront dans les cinq ports dépendront également, pour toutes les difficultés ou les contestations qui pourraient

官憲ヘ如何ナル方法ニ依ルモ干與スベカラザルコトヲ約
定ス清國官憲ハ又「フランス」國船舶ニ關シ如何ナル行
動ヲモ探ラズ「フランス」國官憲及船長之ヲ管轄スベキ
ノトス

第二十九條 總テ「フランス」國商船ガ清國沿岸海ニ於テ
海賊ノ攻擊若ハ劫掠ヲ受ケタルトキハ最近地ノ
武官憲ハ當該事實ヲ知リタル後直ニ犯罪者ノ搜索ヲ開始
シ犯罪者ガ逮捕セラレ法律ニ依リテ處罰セラルルコトニ
對シ怠慢アルベカラズ場所及狀態ノ如何ヲ問ハズ掠奪セ
ラレタル商品ヲ發見シタルトキハ之ヲ「フランス」國領
事ニ手交スベク領事ハ之ヲ權利者ニ返還スルノ責ヲ有ス
犯罪者ヲ逮捕シ得ザルカ盜難物件ノ全部ヲ回復スル能ハ
ザルトキハ清國官吏ハ同種ノ場合ニ關シ法律ノ科スベキ
刑罰ヲ受クベシ但シ清國官吏ハ金錢上責任ヲ負フコトヲ
約ス

s'élever entre eux, de la juridiction Française. En cas de différends survenus entre Français et étrangers, il est bien stipulé que l'autorité Chinoise n'aura à s'en mêler d'aucune manière. Elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires marchands Français: ceux-ci ne relèveront que de l'autorité Française et du capitaine.

ART. 29. Dans le cas où des navires de commerce Français seraient attaqués ou pillés par des pirates dans des parages dépendant de la Chine, l'autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se retrouvent, seront remises entre les mains du consul, qui se chargera de les restituer aux ayants droit. Si l'on ne peut s'emparer des coupables ni recouvrer le totalité des objets volés, les fonctionnaires Chinois subiront la peine infligée par la loi en semblable circonstance, mais ils ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

第三十條 總テ「フランス」國軍艦ニシテ商業保護ノ爲ニ
巡航スルモノハ其ノ巡航スル一切ノ清國港津ニ於テ友好
ヲ以テ接受待遇セラルベキモノトス該軍艦ハ右港津ニ於
テ其ノ必要トスル豫備及食糧補給ノ各種物件ヲ取得スル
コトヲ得而シテ海難アリタルトキハ修理ヲ爲シ且此ノ目
的ノ爲ニ必要ナル材料品ヲ購買スル些少ノ障礙ヲモ受
クベカラザルモノトス

「フランス」國商船ガ不可抗力若ハ其他一切ノ事情ニ依
リ如何ナル清國港津タルヲ問ハズ之ニ避難セザルベカラ
ザル場合ニ付亦同ジ

「フランス」國商船ガ沿岸ニ於テ沈沒セルトキハ最近地
ノ清國官憲ハ之ヲ知リタル後直ニ乘組員ヲ救助シ其ノ緊
急ナル必要ヲ充シ船舶ノ救濟及商品ノ保存ノ爲緊要ナル
處置ヲ爲スベシ次テ清國官憲ハ遭難ノ場所ヨリ最近ノ地
ニ在ル「フランス」國領事又ハ領事代理ニ對シ全部ノ事
情ヲ通告シ以テ相當官憲トノ協力ニ依リ乘組員ヲ歸國セ
シメ且船舶及救貨ノ殘留品ヲ保全スルノ手段ヲ講ゼシム
ベシ

ART. 30. Tout bâtiment de guerre Français croisant pour la protection du commerce, sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de Chine où il se présentera. Ces bâtiments pourra s'y procurer les divers objets de rechange et de ravitaillement dont ils auraient besoin, et, s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter, dans ce but, les matériaux nécessaires, le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce Français qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans quelque port Chinois que ce fût.

Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte, l'autorité Chinoise la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur-le-champ assistance à l'equipage, pourvoirait à ses premiers besoins, et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle porterait le tout à la connaissance du consul ou agent consulaire le plus à la portée du sinistre, pour que celui-ci,

第三十一條　船員其他ノモノガ「フランス」國軍艦若ハ商船ヨリ逃走若ハ脫走セルトキハ清國官憲ハ「フランス」國領事ノ請求若ハ之ヲ缺クトキハ船長ノ請求ニ依リ當該逃走者若ハ脫走者ヲ發見シ之ヲ領事又ハ船長ニ引渡スガ爲一切ノ努力ヲ爲スベシ

同樣ニ若シ清國國民タル「フランス」國國民ノ家屋内若ハ「フランス」國國民ニ屬スル船舶内ニ潛匿スルトキハ清國地方官憲ハ之ヲ「フランス」國領事ニ告知シ領事ハ該被告ノ罪責ヲ實證シタル上直ニ引渡實施ノ爲必要ナル指置ヲ採ルベシ雙方ニ於テ一切ノ隱匿若ハ默認ヲ避止スルコトニ注意スベシ

同樣ニ若シ清國國民タル逃走者若ハ刑事被告ガ「フランス」國國民ニ屬スル船舶内ニ潛匿スルトキハ清國地方官憲ハ之ヲ「フランス」國領事ニ告知シ領事ハ該被告ノ罪責ヲ實證シタル上直ニ引渡實施ノ爲必要ナル指置ヲ採ルベシ雙方ニ於テ一切ノ隱匿若ハ默認ヲ避止スルコトニ注意スベシ

第三十二條　今後清國ガ他國ト戰爭ヲ爲スニ至リタル場合ニ於テモ「フランス」國及清國間若ハ「フランス」國及清國ノ敵國間ノ自由ナル通商ハ阻害セラレザルモノトス

de concert avec l'autorité compétente, pût aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

Art. 31. S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiments de guerre ou s'évadent des navires de commerce Français, l'autorité Chinoise, sur la réquisition du consul ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur-le-champ, entre les mains de l'un ou de l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Chinois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons Françaises ou à bord de navires appartenant à des Français, l'autorité locale s'adressera au consul, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée: de part et d'autre on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

Art. 32. Dans le cas où, par la suite des temps, la Chine entrerait en guerre avec une autre puissance, cette circonstance ne porterait aucune atteinte

「フランス」國船舶ハ實效アル封鎖ノ場合ヲ除キ常ニ隱礙ナク一方ノ港津ヨリ他方ノ港津ヘ航行シ平時ノ如ク取引ヲ爲シ禁制品タラザル一切ノ商品ヲ輸出スルコトヲ得ベキモノトス

第三十三條　今後兩締約國ノ官憲及官吏間ノ正式ノ文通ハ相互ノ階級及地位ニ從ヒ最モ絕對ナル相互主義ニ基キテ行ハルベキモノトス該文通ハ省城其他ノ地點ニ於ケル「フランス」國上級官吏及清國上級官吏間ニ於テハ照會ニ依リ「フランス」國屬僚及清國地方上級官憲間ニ於テハ「フランス」國屬僚ハ申陳ニ依リ清國地方上級官憲ハ割行ニ依リ兩國屬僚間ニ於テハ前記ノ如ク完全ナル平等ノ基準ニ依リテ行ハルベキモノトス

商人及其ノ他一般ニ公ノ性質ヲ有セザル個人ハ相互官憲ニ對スル照會トシテ申告若ハ通達スル一切ノ文書ニ於テ

au libre commerce de la France avec la Chine ou avec la nation ennemie. Les navires Français pourront toujours, sauf le cas de blocus effectif, circular sans obstable des ports de l'une aux ports de l'autre, y trafiquer comme à l'ordinaire, et y importer ou en exporter toute espèce de marchandises non prohibées.

Art. 33. Désormais, les correspondances officielles entre les autorités et les fonctionnaires des deux pays, seront réglées suivant les rangs et les positions respectives, d'après la base de la réciprocité la plus absolue. Ces correspondances auront lieu entre les hauts fonctionnaires Français et les hauts fonctionnaires Chinois, dans la capitale ou ailleure, par *dépêche* ou *communication*; entre les fonctionnaires Français en sous-ordre et les hautes autorités Chinoises des provinces, pour les premiers par *exposé*, pour les seconds par *déclaration*; entre les officiers en sous-ordre des deux nations, comme il est dit plus haut, sur le pied d'une parfaite égalité.

Les négociants, et généralement tous les individus qui n'ont point de caractère officiel, se serviront réci-

相互ニ哀呈ノ形式ヲ用フベシ

總テ「フランス」國民ガ清國官憲ニ文書ヲ提出スル場合其ノ哀呈ハ先ヅ之ヲ「フランス」國領事ニ差出スベシ領事ハ該哀呈ガ理由アリ且其ノ形式妥當ナリト認メタルトキハ爾後ノ手續ヲ爲シ然ラザルトキハ內容ヲ訂正セシメ若ハ其ノ送達ヲ拒絕スベシ一方ニ於テ清國人ガ領事館ニ對シテ文書ヲ提出セムトスルトキハ清國官憲ニ對シテ前段同樣ノ手續ヲ履行シ清國官憲亦前段同樣ニ行動スベシ

第三十四條　若シ今後「フランス」國皇帝陛下ノ政府ガ北京朝廷ニ信書ヲ送ルベキ場合ニハ「フランス」國領事館長ニ於テ清國對外關係管理ノ責ヲ有スル五港長官之ヲ缺ク場合ニハ海岸地方ヲ管轄スル副王ノ一ニ對シテ之ヲ交付シ其ノ仲介ヲ經テ北京朝廷ニ送達スベキモノトス北京朝廷ノ回答送達ニ關シテモ同樣ノ手續ニ依ルベキモノトス

proquement de la formule *représentation* dans toute les pièces adressées ou destinées pour renseignement aux autorités respectives.

Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'autorité Chinoise, sa représentation devra d'abord être soumise au consul, qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Chinois, de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au consulat, devront suivre une marche analogue auprès de l'autorité Chinoise, laquelle agira de la même manière.

ART. 34. Si, dorénavant, le Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français avait à envoyer quelques dépêches à la cour de Pékin, elles seront transmises à leur destination par l'entremise du surintendant des cinq ports chargé de la direction des relations extérieures de la Chine, ou, à son défaut, de l'un des vice-rois des provinces du littoral, à qui le chef de l'établissement consulaire Français les fera parvenir. Les mêmes formalités seraient observées pour la transmission des réponses

第三十五條　「フランス」國皇帝陛下ガ本條約ノ規定中ニ變更ヲ加フルコトヲ妥當ナリト思料シタルトキハ本條約ノ批准書交換後滿十一年ノ期間ヲ經タル後清國政府ニ對シテ商議ヲ開始スルコトヲ得又本條約ニ明定セラレタルモノヲ除クノ外一切ノ義務ハ之ヲ「フランス」國領事若ハ領事代理竝ニ「フランス」國國民ニ課スルコトヲ得ズ一方ニ於テ清國政府ヨリ他國ニ對シテ許與セラレ又ハ許與セラルベキ一切ノ權利、特權、免除及保障ハ約定シタルトコロニ依リ「フランス」國國民之ヲ享有スベキモノトス

第三十六條　本修好通商航海條約ノ批准書ハ本條約署名ノ後二年ノ期間內ニ於テ出來得ル限リ速ニ「フランス」國皇帝陛下及清國皇帝陛下ニ依リ交換セラルベキモノトス

右證據トシテ兩國全權ハ本條約ニ署名調印ス

de la cour de Pékin.

ART. 35. S. M. l'Empereur des Français, si par la suite il jugeait convenable d'apporter des modifications à quelques-unes des clauses du présent Traité, sera libre d'ouvrir, à cet effet, des négociations avec le Gouvernement Chinois, après un intervalle de douze années révolues, à partir de l'échange des ratifications. Il est d'ailleurs entendu que toute obligation non consignée expressément dans la présente Convention, ne saura être imposée aux consuls ou agents consulaires Français, non plus qu'à leurs nationaux, tandis que, comme il a été stipulé, les Français jouiront de tous les droits, privilèges, immunités et garanties quelconques qui auraient été ou seraient accordés par le Gouvernement Chinois à d'autres puissances.

ART. 36. Les ratifications du présent Traité d'amitié, de commerce et de navigation, seront échangées dans l'intervalle d'un an, à partir du jour de la signature, ou plus tôt, si faire se peut, par Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de Chine.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs

千八百四十四年十一月二十四日即チ道光二十四年九月十三日黃埔江「フランス」國軍艦「アルシメード」號上ニ於テ兩國全權署名調印ス（兩國全權署名調印）（稅餘表ハ之ヲ譯出セス歐文ニ就テ看ルベシ）

ont signé le présent Traité, et y ont apposé leurs cachets.

Signé et scellé par les Plénipotentiaires respectifs, à Whampoa, à bord de la corvette Française à vapeur *l'Archimède*, le 24e jour du mois d'octobre de l'an de grâce 1844, correspondant au 13e jour de la 9e lune de la 24e année de Tao-Kuân.

T. DE LAGRENE. KI.

TARIF.

le 24 octobre, 1844.

Les droits que les Français auront à payer dans les cinq ports de *Canton*, *Fou-chou*, *Emoui*, *Ning-pô* et *Chang-haï*, pour les marchandises d'importation et d'exportation, sont fixés, de commun accord, d'après le tarif suivant, divisé par classe de marchandises.

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.			
		Taels	Maces	Conderins	Cashes
EXPORTATIONS.					
Exportation d'huile, cire, alun, soufre.					
Alun, c'est-à dire alun blanc, autrefois divisé en alun blanc, et en alun bleuâtre	100 cattys		1	0	0
Huile de badiane, autrefois non comprise dans le tarif	*Idem*	5	0	0	0
Huile de cannelle, autrefois non comprise dans le tarif	*Idem*	5	6	0	0

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.			
		Taels	Maces	Conderins	Cashes
Exportation d'épices, thé, etc.					
Thé, autrefois divisé en deux articles, savoir: thé fin noir ou vert, et thé du pays noir ou vert	100 cattys	2	5	0	0
Badiane	*Idem*		5	0	0
Musc	1 catty		5	0	0
Exportation de drogues.					
San-lai (racine aromatique semblable au gingembre, appelée en hindoustan *capor-cutchery*).	100 cattys		3	0	0
Camphre	*Idem*	1	5	0	0
Arsenic, désigné par les Chinois de quatre noms différents	*Idem*		7	5	0
Cannelle	*Idem*		7	5	0
Graine de cannelle, non comprise dans le tarif	*Idem*	1	0	0	0
Squine, désignée en Chinois de deux noms divers	*Idem*		2	0	0
Cubèbe, autrefois non compris dans le tarif	*Idem*	1	5	0	0
Galanga	*Idem*		1	0	0
Orpiment	*Idem*		5	0	0
Rhubarbe	*Idem*	1	0	0	0
Curcuma	*Idem*		2	0	0
Exportation de marchandises diverses.					
Bracelets imitant le jade, autrefois non compris dans le tarif.	*Idem*		5	0	0
Ouvrages en bambou de toute espèce	*Idem*		2	0	0
Corail du pays ou faux corail, autrefois non compris dans le tarif	*Idem*		5	0	0
Artifices de toute espèce, autrefois non compris dans le tarif	*Idem*		7	5	0
Eventails en plumes diverses, autrefois non compris dans le tarif	*Idem*	1	0	0	0
Verres et verrerie de toute espèce, autrefois compris dans le cristal de roche	*Idem*		5	0	0
Perles du pays ou perles vertes.	*Idem*		5	0	0
Parapluies ou ombrelles en papier	*Idem*		5	0	0
Marbres ou tables de pierres, veinées autrefois non compris dans le tarif	*Idem*		2	0	0
Peintures sur papier de riz, autrefois comprises comme papier de riz peint	100 feuilles		1	0	0
Eventails en papier	100 cattys		5	0	0
Fausses perles, autrefois non comprises dans le tarif	*Idem*		5	0	0
Exportation de matières colorantes, colle, vernis, papier.					
Cuivre battu en feuilles minces.	*Idem*	1	5	0	0

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.			
Gomme gutte	*Idem*	2	0	0	0
Minium, autrefois compris au tarif sous un autre nom	*Idem*		5	0	0
Colle du pays, comme colle de poisson, colle forte et autres.	100 cattys		5	0	0
Papier de couleur, autrefois divisé par couleurs différentes.	*Idem*		5	0	0
Etain battu en feuilles minces	*Idem*		5	0	0
Vermillon	*Idem*	3	0	0	0
Peintures en vernis, autrefois divisées en grandes et petites peintures	La pièce		1	0	0
Céruse	100 cattys		2	5	0
Exportation d'ustensiles de différentes espèces.					
Ouvrages en os ou en corne	*Idem*	1	0	0	0
Articles de porcelaine fine ou grossière, autrefois divisés en quatre articles de qualité différente	*Idem*		5	0	0
Ustensiles en cuivre ou en étain.	*Idem*		5	0	0
Meubles en bois de différente espèce pour l'usage domestique.	*Idem*		2	0	0
Ouvrages en ivoire, y compris les ouvrages en ivoire sculpté, autrefois divisés en articles d'ivoire simple et en articles d'ivoire sculpté	*Idem*	5	0	0	0
Objets en laque de toute sepèce.	*Idem*	1	0	0	0
Objets en nacre, désignés en Chinois sous deux noms différents, antrefois non compris dans le tarif	*Idem*	1	0	0	0
Stores, nattes, et autres ouvrages en rotin ou en bambou, autrefois désignés comme ustensiles en rotin ou en bambou fin	*Idem*		2	0	0
Articles en bois de sandal de différents espèce	*Idem*	1	0	0	0
Articles en or et en argent de toute espèce, autrefois divisés en deux articles: articles en or et articles en argent	*Idem*	10	0	0	0
Articles en écaille	*Idem*	10	0	0	0
Caisses et boîtes en cuir de différente espèce, autrefois malles en cuir	*Idem*		2	0	0
Exportation de cannes en bois, bambou, rotin, etc.					
Cannes et badines en bambou de toute espèce	Le mille		5	0	0
Exportation d'habits, chapeaux, chaussures.					
Habits en toile, laine, soie etc., autrefois divisés en quatre articles, savoir: habits de coton, de laine, de soie et de velours	100 cattys		5	0	0

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.			
Chaussures de toute espèce en cuir ou en satin	*Idem*		2	0	0
Exportation de tissus de fil ou de coton.					
Toiles de fil et de lin	*Idem*	1	0	0	0
Nankin et autres tissus en coton, autrefois non compris dans le tarif	*Idem*	1	0	0	0
Exportation de soie ouvrée et non ouvrée.					
Soie grège de toute province et de toute qualité	*Idem*	10	0	0	0
Bourre de soie	*Idem*	2	0	0	0
Organsins de toute espèce	*Idem*	10	0	0	0
Rubans en soie, cordonnets de soie de toute espèce	*Idem*	10	0	0	0
Fros de Naples, satin, gaze, veloures et toute espèce de tissus de soie, autrefois divisés suivant la couleur et le tissus.	*Idem*	12	0	0	0
Articles de soie et de coton mélés, de toute espèce	*Idem*	3	0	0	0

Toute surcharge prélevée par le passé sur chaque pièce de soie est désormais entièrement abolie, sans qu'on puisse rien ajouter aux droits fixés pourcet article.

Exportation de tapis, nattes, etc.					
Nattes de toute espèce, en jonc, rotin, bambou, etc.	*Idem*		2	0	0
Exportation de fruits confits et comestibles.					
Gingembre et fruits confits de toute espèce, autrefois désignés comme fruits confits au miel et au sucre	*Idem*		5	0	0
Soya	*Idem*		4	0	0
Toute espèce de sucre brut ou raffiné	100 cattys		2	5	0
Sucre candi de toute province	*Idem*		3	5	0
Tabac préparé ou non de toute espèce	*Idem*		2	0	0

Toute marchandise d'exportation qui n'a pu être insérée dans le tarif payera un droit de cinq pour cent *ad valorem*.

Les monnaies étrangères en or ou en argent, et, en général, l'or et l'argent, sont exempts de droits.

Les briques, les tuiles et tous les matériaux de construction sont exempts de droits.

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.			
IMPORTATIONS.					
Importation d'huile, de cire, d'alun, de soufre, etc.					
Cire étrangère ou cire produite par les abeilles	*Idem*	1	0	0	0
Rose maloës	*Idem*	1	0	0	0
Salpêtre étranger, autrefois non compris dans le traif ..... cet article ne peut point être vendu indistinctement: il n'est permis de le vendre qu'aux personnes autorisées par le Gouvernement	*Idem*		3	0	0
Savon étranger	*Idem*		5	0	0
Importation de parfums et d'épices.					
Benjoin et huile de benjoin	*Idem*	1	0	0	0
Bois de sandal	*Idem*		5	0	0
Poivre	*Idem*		4	0	0
Tous les autres articles de parfums à importer, non compris dans ce tarif, payeront dix pour cent sur la valeur. Les huiles et les eaux de senteur payeront cinq pour cent *ad volorem.*					
Importation de drogues.					
Assa foetida	*Idem*	1	0	0	0
Camphre malais raffiné, de qualité supérieure, classé autrefois comme première et seconde qualité	1 catty	1	0	0	0
Camphre malais, qualité inférieure, brut; classé autrefois comme camphre malais brut.	*Idem*		5	0	0
Girofle. Clous triés, première qualité	100 cattys	1	5	0	0
Girofle. Clous triés, deuxième qualité, mer des Indes et qualités analogues	*Idem*	1	0	0	0
Girofle. Troisième qualité, griffes ou mètres de girofle, antofles.	*Idem*		2	5	0
Bézoard de vache	1 catty	1	0	0	0
Cachou	100 cattys		3	0	0
Kino (Gambier)	*Idem*		1	5	0
Noix d'arec	*Idem*		1	5	0
Ginseng étranger, première qualité ou mondé	*Idem*	38	0	0	0
Ginseng étranger deuxième qualité ou barbe de ginseng	*Idem*	3	5	0	0
N. B. Désormais le ginseng sera toujours censé contenir deux parties de première qualité et huit parties de seconde.					
Olibanum	*Idem*		5	0	0
Myrrhe	*Idem*		5	0	0
Macis ou fleur de muscade, autrefois non compris dans le tarif	*Idem*	1	0	0	0
Mercure	*Idem*	3	0	0	0

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.			
Noix muscade, première qualité.	*Idem*	2	0	0	0
Noix muscade, deuxième qualité.	*Idem*	1	0	0	0
Putchuk (racine de costus d'Arabie ou de l'Inde) autrefois divisé en qualité supérieure et inférieure	*Idem*		7	5	0
Corne de rhinocéros	*Idem*	3	0	0	0
Importation d'articles divers.					
Pierres à feu	*Idem*		0	5	0
Nacre brute	*Idem*		2	0	0
Importation de poissons secs, produits marins, etc.					
Nids d'oiseaux, première qualité.	100 cattys	5	0	0	0
Nids d'oiseaux, qualité moyenne ou inférieure	*Idem*	2	5	0	0
Nids d'oiseaux, qualité inférieure ou mêlée de plumes	*Idem*		5	0	0
Olothuries, première qualité, noirs	*Idem*		8	0	0
Olothuries, deuxième qualité, ou blancs	*Idem*		2	0	0
Ailerons de requin, première qualité, blancs	*Idem*	1	0	0	0
Ailerons de requin, deuxième qualité, noirs	*Idem*		5	0	0
Morue et toute espèce de poissons secs	*Idem*		4	0	0
Poyaux de poissons, autrefois non compris dans le tarif	*Idem*	1	5	0	0
Importation de matières colorantes, colle, vernis, papier, etc.					
Cochenille	*Idem*	5	0	0	0
Ema 1 étranger	*Idem*	4	0	0	0
Bois de sapan	*Idem*	3	1	0	0
Importation de bambou, bois, rotin.					
Rotin	*Idem*		2	0	0
Bois d'ébène	*Idem*		1	5	0
Toute espèce de bois, comme bois rouge, bois jaune et autres espèces non mentionnées dans ce tarif, payeront dix pour cent *ad valorem.*					
Importation d'horloges, montres, quincaillerie, etc.					
Horloges, montres, longues-vues, feuilles de verre et cris aux de toute espèce; nécessaires pour écrin et pour toilette, bijouterie d'or et d'argent, coutellerie et a mes blanches de toute espèce; toutes ces marchandises et autres articles du					

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.			
même genre payeront cinq pour cent de la valeur.					
Toutes espèces de monnaies étrangères en or, argent, cuivre, seront exemptes de droits à l'importation.					
Importation de tissus de toile, de coton et autres.					
Toile à voiles de soixante et quinze à quatre-vingts pieds Chinois de longueur sur un pied sept pouces à deux pieds deux pouces de largeur	1 pièce		1	0	0
Coton, Déduction de cinq cattys sur cent pour l'emballage ...	100 cattys ...		4	0	0
Calicot blanc ayant de soixante et quinze à quatre vingts pieds Chinois de long sur deux pieds deux pouces à deux pieds six pouces de large, autrefois divisé en première et deuxième qualité	1 pièce		1	5	0
Batiste et mousseline de cinquante à soixante pieds Chinois de longueur sur deux pieds neuf pouces à trois pieds trois pouces de largeur.	*Idem*		1	5	0
Calicot écru ou de couleur naturelle de soixante et quinze à quatre-vingts pieds de long sur deux pieds à deux pieds neuf pouces de large, autrefois classé comme calicot grossier.	*Idem*		1	0	0
Tissus de coton écru grossier de soixante et quinze à quatre-vingts pieds de longueur sur deux pieds à deux-pieds neuf pouces de largeur	*Idem*		1	0	0
Indienne de soixante à soixante et quinze pieds de longueur sur un pied neuf pouces à deux pieds deux pouces de largeur	*Idem*		2	0	0
Coton filé.....	100 *Cattys* ...	1	0	0	0
Tissus de chanvre ou de lin fin de cinquante à soixante et quinze pieds de longueur sur deux pieds un pouce à deux pieds sept pouces de largeur, autrefois non compris dans le tarif	1 pièce		5	0	0
Mérinos	Par 10 pieds.		0	1	5
Toutes autres espèces de tissus de coton ou de laine non compris dans cet article, guingamps, paliacates, cotonnades teintes, dem-velours, tissus grossiers moitié loin et moitié chanvre, ou moitié soie et moitié laine, etc., etc., payeront cinq pour cent *ad valorem.*					

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.			
Importation de tissus de soie ou de laine.					
Grands mouchoirs de poche au-dessus de deux pieds six pouces de côté	1 mouchoir ...		0	1	5
Pets mouchoirs de poche au-dessous de deux pieds six pouces de côté	*Idem*		0	1	0
Fil d'or ou d'argent de première qualité, c'est-à-dire en or ou en argent fin	1 cattys		1	3	0
Fil d'or ou d'argent de seconde qualité, c'est-à-dire en or ou en argent faux	*Idem*		0	3	0
Draps en grande largeur, de trois pieds six pouces à quatre pieds six pouces de large ...	Les 10 pieds.		1	5	0
Draps petite largeur, comme serge, casimir, etc., etc., autrefois désignés comme petits draps	*Idem*		0	7	0
Camelot hollandais	*Idem*		1	5	0
Camelot clair de tissu	*Idem*		0	7	0
Bombazette.....	*Idem*		0	3	5
Laines filées	100 cattys ...	3	0	0	0
Couvertures de laine.....	Chaque		1	0	0
Tous les objets de laine non compris dans ce tarif, ainsi que les tissus mélangés de laine, soie ou coton, payeront cinq pour cent de la valeur.					
Importation de vins et de comestibles.					
Vins étrangers en grandes bouteilles	100 bouteilles.		2	0	0
Vins étrangers en petites bouteilles	*Idem*		1	0	0
Vins sous cercles	100 cattys ...		1	0	0
Importation de cuivre, fer, plomb, étain, etc.					
Cuivre brut ou en saumons ...	*Idem*	1	0	0	0
Cuivre ouvré, comme en feuilles, barres	*Idem*	1	5	0	0
Fer brut ou en gueuses	*Idem*		1	0	0
Fer ouvré ou en barres	*Idem*		1	5	0
Plomb ouvré ou brut, noir ou blanc	*Idem*		2	8	0
N. B. Le plomb blanc (toutenègue) ou speltar des Anglais, ne pourra être vendu qu'aux personnes autorisées par le Gouvernement.					
Acier brut de toute qualité ...	*Idem*		4	0	0
Etain	*Idem*	1	0	0	0
Fer-blanc en feuilles, autrefois non compris dans le tarif ...	*Idem*		4	0	0
Tous les autres métaux d'importation non compris dans le présent tarif, tels que cuivre blanc, cuivre rouge, payeront dix pour cent sur la valeur.					

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.			
Importation de perles et de précieuses.					
Cornaline ou corail, ne morceaux	100 morceaux.		5	0	0
Cornaline en corail, en grains...	100 cattys ...		10	0	0
Importation de peaux, dents, cornes, plumes, etc.					
Cornes de bœufs ou de buffle, autrefois désignées comme cornes médicinales	*Idem*	2	0	0	0
Peaux de bœufs, tannées ou non.	*Idem*		5	0	0
Peaux de loutres de mer (dragons marins)	1 pièce	1	5	0	0
Peaux de grands renards	*Idem*		1	5	0
Peaux de petits renards	*Idem*		0	7	5
Peaux de tigres, de martres et autres de ce genre	*Idem*		1	5	0
Peaux de loutres de terre, de ratons et de requins	100 pièces ...	2	0	0	0
Peaux de castors	*Idem*	5	0	0	0
Peaux de lièvres, lapins et hermines	*Idem*		5	0	0
Dents de phoques, autrefois non comprises dans le tarif	100 cattys ...	2	0	0	0
Dents d'éléphants de première qualité ou entières	*Idem*	4	0	0	0
Dents d'éléphants de deuxième qualité ou brisées	*Idem*	2	0	0	0
Toutes marchandises d'importation nouvelle qu'on n'a pu inclure dans ce tariff, payeront un droit de cinq pour cent sur la valeur.					

L'importation du riz, du froment et des autres céréales, est entièrement exempte de droits.

Droits de tonnage.

Autrefois le droit de tonnage était fixé d'après le nombre de toises Chinoises que le navire mesurait en longueur et en largeur. Il est convenu maintenant de charger ce mode et de faire payer au navire un droit proportionnel au nombre de tonneaux que le navire peut porter suivant son enregistrement. Le droit à prélever sur chaque tonneau (et la valeur du tonneau est fixée à cent vingt-deux boisseau Chinois) sera de cinq maces, sauf les exceptions prévues à l'article 15 du Traité ci-joint. Toutes les anciennes taxes de mesurage, les surcharges journalières ou mensuelles à l'entrée ou à la sortie des navires, sont complément abolies.

MARCHANDISES PROHIBEE.

Importation.

Opium.

T. DE LAGRENE.

二 清國「フランス」國間修好通商航海條約（天津條約）

（千八百五十八年六月二十七日天津ニ於テ署名）

（千八百六十年十月二十五日北京ニ於テ批准書交換）

「フランス」國皇帝陛下及清國皇帝陛下ハ共ニ兩帝國間ニ起レル紛議ヲ終結セントスル希望ニ動カサレ且兩國間ニ存在シタル修好通商航海關係ヲ恢復改良シ竝ニ其ノ存在ヲ確立シ其ノ發展ヲ保護シ且其ノ期間ヲ永續セントスル欲シ兩國共通ノ利益ニ基キタル新條約ヲ締結スルコトニ決シ之ガ爲左ノ如ク其ノ全權委員ヲ任命セリ

（兩國全權委員氏名省略）

TRAITÉ D'AMITIÉ, DE COMMERCE ET DE NAVIGATION CONCLU À TIEN-TSIN, LE 27 JUIN 1858, ENTRE LA FRANCE ET LA CHINE.

Signés à Tientsin, le 27 juin 1858.
Ech. des ratif., à Pékin, le 25 octobre 1860.

S. M. l'Empereur des Français et S. M. l'Empereur de la Chine, animés l'un et l'autre du désir de mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre les deux Empires, et voulant rétablir et améliorer les relations d'amitié, de commerce et de navigation qui ont existé entre les deux Puissances, comme aussi en régulariser l'existence, en favoriser le développement et en perpétuer la durée, ont résolu de conclure un nouveau Traité, basé sur l'intérêt commun des deux pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'Empereur des Français, le sieur Jean-Baptiste-Louis baron *Gros*, Grand Officier de la Légion d'Honneur, Grand-Croix de l'Ordre du Sauveur de Grèce, Commandeur de l'Ordre de la

右各全權ヘ相互ニ全權委任狀ヲ示シ其ノ良好妥當ナルヲ認メタル後左ノ諸條ヲ協定セリ

第一條　「フランス」國皇帝陛下及清國皇帝陛下竝ニ兩國臣民間ニ人及場所ノ例外ナク恒久ノ平和及永久ノ修好ヲ存スベシ何人モ兩締約國相互ノ版圖内ニ於テハ其ノ身體及財產ニ對シ充分ニシテ完全ナル保護ヲ平等ニ享有スベシ

第二條　兩帝國間ニ於テ幸ニ恢復シタル平和ヲ維持スルガ爲兩締約國ハ西洋諸國ニ於テ實施セラルル慣例ニ倣ヒ「フランス」國皇帝陛下ヨリ清國皇帝陛下ニ對シテ正當ニ

Conception de Portugal, etc. etc. etc.;

Et S. M. l'Empereur de la Chine, Kouéï-Liang, Haut Commissaire impérial de la dynastie *Ta-Tsing*, Grand Ministre du Palais Oriental, directeur général des affaires du conseil de justice, etc.; et *Houâ-Cha-Na*, Haut Commissaire impérial de la dynastie *Ta-Tsing*, président du conseil des finances, général de l'armée Sino-Tartare de la Bannière bordée d'azur, etc. etc. etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, qu'ils ont trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

ART. 1er. Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre S. M. l'Empereur des Français et S. M. l'Empereur de la Chine, ainsi qu'entre les sujets des deux Empires, sans exception de personnes ni de lieux. Ils jouiront tous également, dans les Etats respectifs des Hautes Parties Contractantes, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

ART. 2. Pour maintenir la paix si heureusement rétablie entre les deux Empires, il a été convenu entre les Hautes Parties Contractantes, qu'à

ヘ一時帝國ノ首都ニ赴クコトヲ得ベキコトヲ約定ス

兩締約國ヘ清國ト條約ヲ有スル一國ガ其ノ外交官ヲ北京ニ常駐セシムルノ權利ヲ得タルトキハ「フランス」國モ亦直ニ同一ノ權利ヲ享有スベキコトヲ約定ス

外交官ハ其ノ駐在地ニ於テ相互ニ國際法ノ許與スル特權及免除ヲ享有スル即チ外交官ノ一身、其ノ家族、其ノ家屋及其ノ通信ハ之ヲ不可侵トシ又外交官ハ必要ナル使用人、使者、通譯、僕婢等ヲ雇入ルルコトヲ得

清國ニ於ケル「フランス」國外交使節ガ爲セル一切ノ出費ハ「フランス」國政府ノ負擔トス清國皇帝陛下ガ「フ

l'exemple de ce qui se pratique chez les nations de l'Occident, les Agents diplomatiques dûment accrédités par Sa Majesté l'Empereur des Français auprès de S. M. l'Empereur de la Chine pourront se rendre éventuellement dans la capitale de l'Empire, lorsque des affaires importantes les y appelleront.

Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que, si l'une des puissances qui ont un Traité avec la Chine obtenait, pour ses agents diplomatiques, le droit de résider, à poste fixe, à Pékin, la France jouirait immédiatement du même droit.

Les Agents diplomatiques jouiront réciproquement, dans le lieu de leur résidence, des privilèges et immunités que leur accorde le droit des gens; c'est-à-dire que leurs personnes, leur famille, leur maison et leur correspondance seront inviolables; qu'ils pourront prendre à leur service les employés, courriers, interprètes, serviteurs, etc., etc., qui leur seront nécessaires.

Les dépenses de toute espèce qu'occasionneront les Missions diplomatiques de France en Chine

ラランス」國皇帝陛下ニ對シテ信任派駐セントスル外交官ハ「フランス」國ニ於テ他國ガ「フランス」國皇帝陛下ノ朝廷ニ對シ信任派駐スル外交使節ノ中同一階級ニ在ルモノノ享有スベキ總テノ名譽及總テノ特權ヲ以テ接受セラルベキモノトス

第三條 「フランス」國外交官竝ニ領事官及清國官憲間ノ公信ハ「フランス」文ヲ以テ書カルベシ但シ通信ヲ便易ナラシムルガ爲出來得ル限リ正確ナル漢文譯文ヲ添付スベキモノトス清帝國政府ガ「フランス」語ヲ正確ニ書キ且話スガ爲通譯官ヲ有スルニ至ル迄外交上ノ文通ハ「フランス」國吏員ニ於テハ「フランス」語清國官吏ニ於テハ漢文ヲ使用スベキモノトス且其ノ時ニ至ル迄兩國ノ協定ニ依リテ作成セル條約中豫メ定メタル條款ニ付「フランス」語及漢文ノ條文ニ解釋ノ相異ヲ生ズルトキハ「フランス」語ヲ以テ正文トスル本規定ハ之ヲ約定スル兩國官憲間ノ通信ニ於テハ原本ヲ以テ正文トセズ

seront supportées par le Gouvernement Français. Les Agents diplomatiques qu'il plaira à S. M. l'Empereur de la Chine d'accréditer auprès de S. M. l'Empereur des Français seront reçus en France avec tous les honneurs et toutes les prérogatives dont jouissent, à rang égal, les Agents diplomatiques des autres nations accrédités à la Cour de S. M. l'Empereur des Français.

ART. 3. Les communications officielles des Agents diplomatiques et consulaires français avec les autorités chinoises seront écrites en Français, mais seront accompagnées, pour faciliter le service, d'une traduction chinoise aussi exacte que possible, jusqu'au moment où le Gouvernement Impérial de Pékin, ayant des interprètes pour parler et écrire correctement le français, la correspondance diplomatique aura lieu dans cette langue pour les Agents Français et en chinois pour les fonctionnaires de l'Empire. Il est convenu que jusque-là, et en cas de dissidence dans l'interprétation à donner au texte Français et au texte chinois au sujet des clauses arrêtées d'avance dans les conventions faites de commun accord, ce sera le texte français qui

第四條 今後兩國官憲及官吏間ノ交通ハ相互ノ階級及地位ニ從ヒ且最モ嚴格ナル相互主義ノ基礎ニ依リテ定メラルベキモノトス該文通ハ省城其ノ他ノ地點ニ於テハ照會ニ依リテ行ハルベキモノトス

「フランス」國上級官吏及清國上級官吏間ニ於テハ照會ニ依リ「フランス」國屬僚及清國地方上級官憲間ニ於テハ「フランス」國屬僚ハ申陳ニ依リ清國地方上級官憲ハ劄行ニ依リ兩國屬僚間ニ於テハ前記ノ如ク完全ナル平等ノ基準ニ依リテ行ハルベキモノトス

相互ニ禀呈ノ形式ヲ用フベシ

對スル照會トシテ申告シ若ハ通達スル一切ノ文書ニ於テ商人及其他一般ニ公ノ性質ヲ有セザル個人ハ相互官憲ニ

devra prévaloir. Cette disposition est applicable au présent Traité.

Dans les communications entre les autorités des deux pays, ce sera toujours le texte original et non la traduction qui fera foi.

ART. 4. Désormais, les correspondances officielles entre les autorités et les fonctionnaires des deux pays seront réglées suivant les rangs et les positions respectives et d'après les bases de la réciprocité la plus absolue. Ces correspondances auront lieu entre les hauts fonctionnaires français et les hauts fonctionnaires chinois, dans la capitale ou ailleurs, par dépêche ou *communication*. Entre les fonctionnaires français en sous-ordre et les hautes autorités des provinces, pour les premiers par *exposé*, pour les seconds par *déclaration*. Entre les officiers en sous-ordre des deux nations, comme il est dit plus haut, sur le pied d'une parfaite égalité.

Les négociants et généralement tous les individus qui n'ont pas de caractère officiel se serviront réciproquement de la formule *représentation* dans toutes les pièces addressées ou destinées pour ren-

「フランス」國國民ガ清國官憲ニ對シ文書ヲ提出スル一切ノ場合ニ於テ其ノ宸旨ハ先ツ之ヲ「フランス」國領事ニ差出スベシ「フランス」國領事ハ該宸旨ガ理由アリ且其ノ形式妥當ナリト認メタルトキハ爾後ノ手續ヲ爲シ然ラザルトキハ其ノ內容ヲ訂正セシメ若ハ其ノ送達ヲ拒絶スベシ一方ニ於テ清國國民ガ「フランス」國領事館ニ對シテ前段同樣ノ手續ヲ履行シ清國官憲亦前段同樣ニ行動スベシ

第五條　「フランス」國皇帝陛下ハ清國官憲及「フランス」國商人竝ニ「フランス」國臣民ニ於ケル媒介ヲ爲サシメ且定メラレタル規則ノ嚴格ナル遵守ヲ監督セシムルガ爲本條約第六條ニ揭ゲル清帝國ノ海港及河港ニ駐在スル「フランス」國領事若ハ領事代理ヲ任命スルコトヲ得

此等ノ官吏ハ相當ノ注意及尊敬ヲ以テ待遇セラルベク其ノ駐在地ノ上級官憲トノ公ノ關係及通信ハ最モ完全ナル平等ノ原則ニ基クベキモノトス若シ該官憲ノ手續ニ付告訴セントスルトキハ直接地方上級官吏ニ之ヲ爲シ直ニ「フランス」國皇帝陛下ノ全權公使ニ之ヲ通告スベシ

seignements aux autorités respectives.

Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'autorité chinoise, sa représentation devra d'abord être soumise au consul, qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Chinois de leur côté, lorsqu'ils auront à s'addresser au consulat, devront suivre une marche analogue auprès de l'autorité chinoise, laquelle agira de la même manière.

ART. 5. S. M. l'Empereur des Français pourra nommer des Consuls ou des Agents consulaires dans les ports de mer ou de rivière de l'Empire Chinois dénommés dans l'article 6 du présent Traité pour servir d'intermédiaires entre les autorités Chinoises et les négociants et les sujets Français, et veiller à la stricte observation des règlements stipulés.

Ces fonctionnaires seront traités avec la considération et les égards qui leur sont dus. Leurs rapports avec les autorités du lieu de leur résidence seront établis sur le pied de la plus parfaite égalité. S'ils avaient à se plaindre des procédés de ladite

「フランス」國領事ナキトキハ「フランス」國國民タル船長及商人ハ友邦國領事ノ介入ニ依リ不可能ナルトキハ稅關長ニ之ヲ申告スベシ稅關長ハ該船長若ハ商人ニ對シ本條約ノ利益ヲ保障スル方法ヲ講ズルコトニ注意スベシ

第六條　外國貿易ニ對シテ新ニ港津ヲ開クコトハ時代ノ要求ノ一ナルコト經驗ニ依リ立證セラレタルヲ以テ廣東省ニ於ケル潮州、福建省臺灣島ニ於ケル安平及淡水、山東省ニ於ケル登州及江蘇省ニ於ケル南京ノ各港津ハ廣東、上海、寧波、厦門、福州ト同一ノ特權ヲ享有スベキコトヲ南京ニ就テハ在清國「フランス」國官憲ハ帝國軍隊ニ依リテ叛徒ガ追放セラレタル後ニ限リ其ノ國民ニ對シ旅券ヲ下附シ得ベキモノトス

autorité, ils s'adresseraient directement à l'autorité supérieure de la province, et en donneraient immédiatement avis au Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur.

En cas d'absence du consul français, les capitaines et les négociants français auraient la faculté de recourir à l'intervention du consul d'une puissance amie ou, s'il était impossible de le faire, ils auraient recours au chef de la douane, qui aviserait au moyen d'assurer à ces capitaines et négociants le bénéfice du présent Traité.

ART. 6. L'expérience ayant démontré que l'ouverture de nouveaux ports au commerce étranger est une des nécessités de l'époque, il a été convenu que les ports de Kiung-Tchau et Chaou-Chaou dans la province de Kouang-Ton, Taïwan et Taashwi dans l'île de Formose, province de Fo-Kien; Tan-Tchau dans la province de Chan-Tong, et Nankin dans la province de Kiang-Nan, jouiront des mêmes privilèges que Canton, Chang-Haï, Ning-Pô, Amoyet, Fou-Tchéou. Quant à Nankin, les Agents français en Chine ne délivreront de passeports à leurs nationaux pour cette ville, que lorsque

第七條 「フランス」國國民及其ノ家族ハ前條ニ揭グル海岸及河岸ニ所在スル清帝國港津竝ニ都市ニ於テ完全ナル保障ノ下ニ何等ノ障礙ナク旅行、居住及商工業ノ經營ヲ爲スコトヲ得「フランス」國國民及其ノ家族ハ旅券ヲ有スルトキ前記各地點間ヲ巡行スルコトヲ得但シ各地沿岸ニ於テ隱密ニ賣買ヲ營ムコトハ明白ニ禁止セラル若シ之ヲ犯スモノアルトキハ該取引ニ關係セル商船及商品ヲ沒收ス沒收ハ清國政府ノ利益ノ爲ニ之ヲ行フモノトス但シ清國政府ハ法律ニ依リ差押及沒收ヲ宣告スル以前當該地點ヨリ最近ノ地ニ在ル「フランス」國領事ニ之ヲ通告スルコトヲ要ス

第八條 「フランス」國國民ハ在清國「フランス」國外交官若ハ領事ノ下附ニ係リ清國官憲ノ檢證セル「フランス」文及漢文ヲ以テ作成シタル旅券ヲ携帶スルコトヲ特別ノ條件トスルトキハ一切ノ保障ノ下ニ清國內地ノ都市若ハ外國船舶ノ出入ヲ許可セザル港津ニ赴クコトヲ得

「フランス」國國民ガ旅券ヲ紛失シ法律ニ依リテ請求セラレタルトキ之ヲ提示スルコト能ハズ且管轄清國官憲ニ於テ該「フランス」國國民ニ對シ新ニ「フランス」國領事ニ旅券ヲ請求スル時日ヲ與フルガ爲ノ滯在許可證ノ下附ヲ拒否セントスル場合ニハ如何ナル方法ニ依ルモ虐待侮辱スルコトナク之ヲ最近地ニ在ル領事館ニ送致スベシ

舊諸條約ニ定メラレタルガ如ク開港場ニ滯在シ若ハ通過スル「フランス」國國民ハ旅券ナクシテ該開港場近隣地方ヲ巡行シ清國國民ト同樣自由ニ其ノ職業ヲ營ムコトヲ得ベシ但シ當該「フランス」國國民ハ「フランス」國領事及清國地方官憲ノ協定ニ依リ定メラルベキ一定ノ範圍ノ地域ヲ出ヅルコトヲ得ズ

在清國「フランス」國官吏ハ自國國民ガ旅券ヲ請求スルトキ叛徒ノ起ラザル地點ニ限リ其ノ國民ニ對シテ旅券ヲ下附スベシ「フランス」國官憲ハ「フランス」國官憲ニ

les rebelles en auront été expulsés par les troupes Impériales.

ART. 7. Les Français et leurs familles pourront se transporter, s'établir et se livrer au commerce ou à l'industrie en toute sécurité et sans entrave d'aucune espèce, dans les ports et villes de l'Empire Chinois situés sur les côtes maritimes et sur les grands fleuves dont l'énumération est contenue dans l'article précédent. Ils pourront circuler librement de l'un à l'autre, s'ils sont munis de passe-port; mais il leur est formellement défendu de pratiquer, sur la côte, des ventes ou des achats clandestins sous peine de confiscation des navires et des marchandises engagés dans ces opérations, et cette confiscation aura lieu au profit du Gouvernement Chinois, qui devra cependant, avant que la saisie et la confiscation soient légalement prononcées, en donner avis au Consul Français du port le plus voisin.

ART. 8. Les Français qui voudront se rendre dans les villes de l'intérieur, ou dans les ports où ne sont pas admis les navires étrangers, pourront le faire en toute sûreté, à la condition expresse d'être munis de passe-ports rédigés en Français et en Chinois, légalement délivrés par les Agents diplomatiques ou les Consuls de France en Chine, et visés par les autorités Chinoises.

En cas de perte de ce passe-port, le Français qui ne pourra pas le présenter, lorsqu'il en sera requis légalement, devra, si l'autorité chinoise du lieu où il se trouve se refuse à lui donner un permis de séjour, pour lui laisser le temps de demander un autre passeport au Consul, être reconduit au Consulat le plus voisin, sans qu'il soit permis de le maltraiter, ni de l'insulter en aucune manière.

Ainsi que cela était stipulé dans les anciens Traités, les Français résidant ou de passage dans les ports ouverts au commerce étranger pourront circuler, sans passe-port, dans leur voisinage immédiat, et y vaquet à leur occupations aussi librement que les nationaux; mais ils ne pourront dépasser certaines limites qui seront fixées, de commun accord, entre le Consul et l'autorité locale.

Les Agents français en Chine ne délivreront de passe-ports à leurs nationaux que pour les lieux où les rebelles ne seront pas établis dans le moment

對シテ望マシキ一切ノ保障ヲ提供スベキモノニ對シテノミ旅券ヲ下附スベキモノトス

où ce passe-port sera demandé. Ces passe-ports ne seront délivrés par les autorités françaises, qu'aux personnes qui leur offriront toutes les garanties désirables.

第九條　清國ガ現在實施セラレ若ハ將來實施セラルベキ稅率竝ニ海關稅、噸稅、輸入稅、通過稅及輸出稅ニ對シ其ノ條約署名國ノ一ト雖モ協定ニ依リテ加フベキ一切ノ變更ハ單ニ其ノ實施ナル事實ノミニ依リ直ニ「フランス」國商業及「フランス」國商人ニ適用セラルベキモノトス

ART. 9. Tous les changements apportés d'un commun accord, avec l'une des puissances signataires des Traités avec la Chine, au sujet des améliorations à introduire au tarif actuellement en vigueur, ou à celui qui le serait plus tard, comme aussi aux droits de douane, de tonnage, d'importation, de transit et d'exportation, seront immédiatement applicables au commerce et aux négociants français, par le seul fait de leur mise à exécution.

第十條　總テ「フランス」國國民ニシテ本條約第六條ノ規定ニヨリ開港場ノ一ニ到ルモノハ滯在期間ノ長短ヲ問ハズ其ノ商品ヲ置クガ爲ニ家屋及店舖ヲ賃借シ又ハ土地ヲ賃借シテ自ラ家屋及店舖ヲ建設スルコトヲ得「フランス」國國民ハ又同樣ニ教會堂、病院、養育院、學校及墓地ヲ設置スルコトヲ得此ノ目的ノ爲地方官憲ハ「フランス」國領事ト協力シテ「フランス」國國民ノ在留ニ最モ適スル市街及前記建造物ヲ建設シ得ベキ地點ヲ指定スベシ

ART. 10. Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article 6 du présent Traité, arrivera dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains, et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'autorité locale,

家屋及土地ノ賃借料ハ當事者間ニ於テ自由ニ之ヲ協定スベシ而シテ出來得ル限リ當該地方ノ時價ノ平均ニ依リテ定ムベキモノトス

après s'être concertée avec le consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées.

Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées, et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux.

清國官憲ハ其ノ國民ガ過當ノ價格ヲ貪リ若ハ之ヲ強要スルコトヲ妨止シ「フランス」國領事ハ「フランス」國國民ガ所有者ノ同意ヲ強要スルガ爲暴力又ハ强制ヲ用ヒザルベキコトヲ監視スベシ開港場ニ於テ「フランス」國國民ニ讓許セラルベキ家屋ノ敷及土地ノ面積ハ制限セラルルコトナク權利者ノ必要及便宜ニ依リテ定メラルベキコトヲ約定ス清國國民ガ「フランス」國國民ノ敎會堂若ハ墓地ヲ破壞シタルトキハ當該犯罪人ハ國法ニ從ヒテ嚴罰ニ處セラルベキモノトス

Les autorités chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le consul veillera, de son côté, à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires. Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à effecter aux Français, dans les ports ouverts au commerce étranger, ne seront point limités, et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayant-droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays.

第十一條　「フランス」國國民ハ開港場ニ於テ自由ニ且當

ART. 11. Les Français, dans les ports ouverts

事者間ノ協定ニ依ル給料ヲ以テ若ハ唯「フランス」國領事ノ介入ノミニ依リ買辨、通譯、學者、職人、船頭及僕婢ヲ選定スルコトヲ得ベシ又清國語及其ノ他清帝國內ニ於テ使用セラルル一切ノ言語ヲ話シ若ハ書クコトヲ習得スルガ爲清國學者ヲ雇入レ且清國學者ヲシテ其ノ文書若ハ科學的又ハ文學的ノ事業ニ助力セシムルコトヲ得「フランス」國國民ハ總テノ清國國民ニ對シ自國語若ハ外國語ヲ教授シ障礙ナク「フランス」文ノ書籍ヲ販賣シ又ハ漢文ノ書籍ヲ購入スルヲ得

au commerce étranger, pourront choisir librement, et à prix débattu entre les parties, ou sous la seule intervention des consuls, des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques. Ils auront, en outre, la faculté d'engager des lettrés du pays pour apprendre à parler ou à écrire la langue chinoise, et toute autre langue ou dialecte usités dans l'Empire, comme aussi de se faire aider par eux, soit pour leurs écritures, soit pour des travaux scientifiques ou littéraires. Ils pourront également enseigner à tout sujet chinois la langue de leur pays ou des langues étrangères, et vendre sans obstacle des livres français ou acheter eux-mêmes toutes sortes de livres chinois.

第十二條　清帝國內ニ在ル「フランス」國國民ニ屬スル一切ノ財產ハ清國國民ニ依リ不可侵ト看做サレ且常ニ尊重セラルベキモノトス清國官憲ハ如何ナル場合ニ於テモ「フランス」國船舶ヲ抑留シ又ハ公私ノ如何ヲ問ハズ之ヲ徵發スルコトヲ得ザルモノトス

ART. 12. Les propriétés de toute nature appartenant à des Français dans l'Empire chinois seront considérées par les Chinois comme inviolables et seront toujours respectées par eux. Les autorités chinoises ne pourront, quoi qu'il arrive, mettre embargo sur les navires français, ni les frapper de réquisition pour quelque service public ou privé que ce puisse être.

第十三條　基督教ハ人ヲ德ニ至ラシムルコトヲ以テ本質的ノ目的トスルモノナレバ一切ノ基督教團體ノ會員ハ其ノ身體、財產及宗禮ノ自由ナル執行ニ對シ完全ナル保障ヲ享有スベシ而シテ第八條定ムルトコロノ成規ノ旅券ヲ携ヘ平和ニ清帝國內地ニ赴カントスル傳道者ニ對シテハ有效ナル保護ヲ與フベキモノトス清帝國官憲ハ清帝國內ニ於ケル一切ノモノニ對シ其ノ欲スルトコロニ依リ基督教ヲ歸依シ其ノ宗禮ヲ執行スルモ此ノ事實ニ對シテ如何ナル刑罰ヲモ科スルコトナク如何ナル障礙ヲモ齎スベカラズ從前清國內ニ於テ政府ノ命令ニ依リ基督教ニ反對シテ書カレ宣告セラレ若ハ公刊セラレタル一切ノ事項ハ全部之ヲ廢止シ且清帝國內諸州ニ於テ効力ナキモノトス

ART. 13. La religion chrétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu, les membres de toutes les communions chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de leurs pratiques religieuses; et une protection efficace sera donnée aux missionnaires qui se rendront pacifiquement dans l'intérieur du pays, munis des passeports réguliers dont il est parlé dans l'article 8. Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'Empire chinois au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser, s'il le veut, le christianisme, et d'en suivre les pratiques sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait. Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine, par ordre du Gouvernement, contre le culte chrétien, est complètement abrogé, et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'Empire.

第十四條　今後清國ニ於テ如何ナル特權ヲモ商事會社ニ設立スルヲ得ズ商業ニ對スル專賣ノ實施ヲ目的トスル一切ノ聯合ニ付亦同樣ノ本條ニ違背スルトキ清國官憲ハ「フランス」國領事若ハ領事代理ノ意見ニ依リ當該組合ヲ解散セシムル方法ヲ講ズルコトニ注意スベシ尙清國官憲ハ自由競爭ヲ阻害スベキ一切ノ事項ヲ除去スルガ爲清國

ART. 14. Aucune société de commerce privilégiée ne pourra désormais s'établir en Chine, et il en sera de même de toute coalition organisée dans le but d'exercer un monopole sur le commerce. En cas de contravention au présent article, les autorités chinoise, sur les représentations du consul ou de

豫メ禁令ヲ以テ該組合存立ノ防止ニ努ムベキモノトス

第十五條　「フランス」國船舶ガ一開港場ノ水域内ニ到レルトキハ直ニ其ノ港津内ニ入ルガ爲其ノ欲スルトコロノ水先案内人ト契約ヲ爲スノ權能ヲ有スル而シテ一切ノ法定課金ヲ支拂ヒタル後出航セントキ遲滯ナク出港スルガ爲同樣水先案内人ノ使用ヲ拒否セラレザルモノトス

總テ「フランス」國船舶ノ爲ニ水先案内ノ職業ヲ營マントスルモノハ船長ノ證明書三種ヲ提出シタル上「フランス」國領事ニ依リ他國民ニ對シテ實施セラルルト同樣ノ方法ヲ以テ指定セラルベキモノトス

水先案内人ニ支拂フベキ報酬ハ公平ノ原則ニ基キ各港津各別ニ「フランス」國領事若ハ領事代理ニ於テ航行ノ距離及航海ノ狀態ニ依リ之ヲ適當ニ定ムベシ

l'agent consulaire, aviseront aux moyens de dissoudre de semblables associations, dont elles s'efforceront, d'ailleurs, de prévenir l'existence par des prohibitions préalables, afin d'écarter tout ce qui pourrait porter atteinte à la libre concurrence.

ART. 15. Lorsqu'un bâtiment français arrivera dans les eaux de l'un des ports ouverts au commerce étranger, il aura la faculté d'engager tel pilote qui lui conviendra, pour se faire conduire immédiatement dans le port; et, de même, quand, après avoir acquitté toutes les charges légales il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra pas lui refuser des pilotes pour le sortir du port sans retard ni délai.

Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiment Français pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navire, être commissionné par le consul de France, de la même manière que cela se pratiquerait pour d'autres nations.

La rétribution payée aux pilotes sera réglée selon l'équité, pour chaque port en particulier, par le consul ou agent consulaire, lequel la fixera con-

第十六條　水先案内人ガ「フランス」國商船ヲ港津内ニ導入シタル後稅關長ハ船舶ヲ監視シ密輸入ノ實施ヲ防止スルガ爲一名又ハ二名ノ稅關吏員ヲ派遣スベシ該吏員ハ其ノ便宜ニ依リ各自船舶内ニ留ルコトヲ得若シ「フランス」國船舶ニ搭乘スルコトヲ得該吏員ノ給料、食料及手當ハ滯國稅關ノ負擔トシ船長若ハ荷受人ニ對シテハ如何ナル賠償若ハ報酬ヲモ請求スルコトヲ得ザルモノトス本規定ニ對スル一切ノ違背ハ其ノ收得額ニ應ジテ處罰セラルベシ該收得額ハ全部返還セラルベキモノトス

第十七條　「フランス」國商船ガ一開港場ニ到着セル後二十四時間内ニ相當ノ障礙ナキトキハ船長、船長ナキトキハ「フランス」國領事館ニ赴キ「フランス」國領事ニ對シ船舶書類、船荷證券及積荷表ヲ交スベシ次ノ二十四時間内ニ「フランス」國領事ハ稅關長ニ對シ船舶乘組員ノ名簿、船舶ノ登簿噸數及稅關手續ヲ記載セル細目書ヲ送達スベシ若シ船長ノ性質及積荷ノ記載ニ

venablement en raison de la distance et des circonstances de la navigation.

ART. 16. Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce français dans le port, le chef de la douane déléguera un ou deux préposés pour surveiller le navire, et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leurs convenances, rester dans leurs propers bateaux, ou se tenir à bord du bâtiment. Les frais de leur solde, de leur nourriture et de leur entretien, seront à la charge de la douane chinoise, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque des capitaines ou des consignataires. Toute contravention à cette disposition entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle sera en outre intégralement restituée.

ART. 17. Dans les vingt-quartre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce français dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et, à son défaut, le subrécargue ou le consignataire devra se rendre au consulat de France et remettre entre les mains du consul les papiers de bord, les connaisse-

怠慢ニ依リ船舶到着後四十八時間内ニ前記ノ手續ヲ履行セザルトキハ船長ハ清國政府ノ利益ノ爲ニ滯在一日ニ付五十「ピアストル」ノ罰金ヲ課セラルベキモノトス但シ該罰金ハ二百「ピアストル」ヲ越ユルコトヲ得ズ

稅關長ハ「フランス」國領事館ヨリ送達セラルル細目書ニ依リ「フランス」國商船ガ前記許可證受領以前ニ其ノ船艙ヲ開キ載貨ヲ陸揚シ若シ船長ガ受領後直ニ船艙ヲ開クベキ許可證ヲ下附スベシト雖モ稅關長ハ「フランス」國商品ハ清國政府ノ利益ノ爲ニ全部抑留セラレ且陸揚シタル商品ハ五百「ピアストル」ノ罰金ヲ載貨ノ一部ニ付キ抑留セラルベキモノトス

第十八條 「フランス」國船長及「フランス」國商人ハ收貨ヲ賃借スルコトヲ得該艀船ノ賃借料ハ清國官憲ノ介入ナクシテ其ノ欲スルトコロノ艀船及其ノ船舶ニ及ビ客艙送ノ爲其ノ欲スル艀船ヲ賃借スルコトヲ得

ments et le manifeste. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le consul enverra au chef de la douane une note détaillée indiquant le nom du navire, le rôle d'équipage, le tonnage légal du bâtiment, et la nature de son chargement. Si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pas pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'une amende de cinquante piastres par jour de retard au profit du gouvernement chinois ; ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de deux cents piastres.

Aussitôt après la réception de la note transmise par le consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis précité, avait ouvert la cale et commencé à décharger, il pourrait être condamné à une amende de cinq cents piastres, et les marchandises débarquées pourraient être saisies, le tout au profit du Gouvernement chinois.

ART. 18. Les capitaines et négociants français pourront louer telles espèces d'allèges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des mar-

クノ常事者ノ意思ニヨリテ之ヲ定ムルモノトス從テ清國官憲ハ該艀船ノ災害、僞妄若ハ滅失ニ際シテ其ノ被害ニ對シ何等ノ保障ヲモ與フルコトナシ該艀船ノ數ハ之ヲ限ラズ且何人ニ對シテモ其ノ獨占經營ヲ許與セズ積込陸揚商品ヲ搶失ニ依リテ持運フモノニ付亦同ジ

第十九條 「フランス」國商人ガ積込又ハ陸揚スベキ商品ヲ有スル一切ノ場合ニ於テハ先ヅ「フランス」國領事若ハ領事代理ニ對シテ該商品ニ關スル細目書ヲ手交スベク「フランス」國領事若ハ領事代理ハ領事館ニ於テ認定シ稅關長ニ對シ該商品ニ關スル通告ヲ爲サシムベシ稅關長ハ直ニ積込若ハ陸揚ニ關スル許可證ヲ下附スベシ而シテ後稅關長ハ締約國ニ損害ヲ發生セザラシムルガ爲適當ナル形式ニ於テ商品ノ檢查ニ着手スベシ

「フランス」國商人ハ檢查ノ場所ニ稅金支拂ノ爲ノ檢查ニ着手スル際（自ラ立會スルコトヲ欲セザルトキハ）其

chandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces allèges sera réglée de gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'autorité chinoise et, par conséquent, sans sa garantie en cas d'accident, de fraude ou de disparition desdites allèges. Le nombre n'en sera pas limité, et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui du transport, par portefaix, des marchandises à embarquer ou à débarquer.

ART. 19. Toutes les fois qu'un négociant français aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord en remettre la note détaillée au consul ou agent consulaire, qui chargera immédiatement un interprète reconnu du consulat d'en donner communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur-le-champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises dans la forme la plus convenable pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des parties.

Le négociant français devra se faire représenter sur le lieu de la vérifications (s'il ne préfère y

ノ利益ヲ監視スルガ爲必要ナル總テノ資格ヲ有スルモノヲシテ代理セシムベシ然ラザルトキハ爾後一切ノ請求ハ之ヲ無效トス

從價課稅商品ニ關シテハ當該商人ガ其ノ價格決定ニ付淸國官吏ト協定ヲ遂グルコト能ハザルトキハ雙方ニ於テ該商品ノ檢査ヲ爲スベキ二名又ハ三名ノ商人ヲ指定スベシ而シテ此等商人ノ評價價格中最高額ヲ以テ當該商品ノ眞實ノ價格ヲ構成スルモノトナス

稅金ノ賦課ハ正味ニ依ル故ニ包裝及外包ノ重量ハ之ヲ控除スベシ若シ「フランス」國商人ガ稅額決定ニ關シ淸國吏員ト協定ヲ遂グルコト能ハザルトキハ雙方ニ於テ繫爭物件タル荷梱ノ中ヨリ若干ノ箱及梱ヲ選出シ先ヅ其ノ總重量ヲ量リ次デ之ニ課稅シ量計荷梱ニ關スル平均稅額ヲ以テ爾他一切ノ稅額ト爲スベシ

若シ商品ノ檢査中何等カノ困難起リテ解決スルコト能ハザルトキ「フランス」國商人ハ「フランス」國領事ノ介

assister lui-même) par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits, faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

En ce qui concerne les marchandies taxées *ad valorem* si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé chinois sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un d'eux sera réputé constituer la valeur desdites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant français ne peut s'entendre avec l'employé chinois sur la fixation de la taxe, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis objets du litige; ils seront d'abord pesés bruts, puis tarés ensuite, et la tare moyenne des colis pesés servira de tare pour tous les autres.

Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le

入ヲ請求スルコトヲ得領事ハ直ニ繫爭物件ヲ稅關長ニ了知セシメ兩人ニ於テ之ニ關シ協定ヲ遂グルコトニ努ムベシ但シ該請求ハ二十四時間內ニ爲スニ非ザレバ爾後之ヲ爲スコトヲ得ザルモノトス論爭ノ審判繼續スル間關稅長ハ當該物件ヲ登簿スルコトナク以テ論爭ノ審理及解決ニ對スル一切ノ自由ヲ留保スベシ

輸入商品ニシテ海損ヲ蒙リタルモノハ其ノ減價ニ比例シテ稅金ノ減額ヲ受クベシ海損ニ因ル減價ハ從價稅決定ニ付定メタルトコロト等シク公平ニ且必要アルトキハ立會鑑定ニ依リテ之ヲ定ムベキモノトス

第二十條 淸國ノ一港津ニ入レル總テノ「フランス」國船舶ガ第十六條ニ定ムル陸揚許可證ヲ受ケザルトキハ其ノ到着後二日以內ニ噸稅、海關稅ヲ支拂フコトナク該港津ヲ去リ他ノ港津ニ赴クコトヲ得該諸稅ハ該「フランス」國船舶ガ爾後其ノ商品ノ賣買ヲ實施スベキ港津ニ於テ之ヲ支拂フベキモノトス

négociant français pourra rèclamer l'intervention du consul, lequel portera sur-le-champ l'objet de la contestation à la connaissance du chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable; mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le résultat de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur ses livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises importées qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnée à leur dépréciation. Celle-ci sera déterminée équitablement et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut pour la fixation des droits *ad valorem*.

ART. 20. Tout bâtiment entré dans l'un des ports de la Chine, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné dans l'article 19, pourra, dans les deux jours de son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre port sans avoir à payer ni droits de tonnage, ni droits de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement

第二十一條 輸入稅ハ商品ノ陸揚ノ都度且其ノ檢證ノ後「フランス」國船長若ハ「フランス」國商人ニ於テ之ヲ支拂フベキコトヲ協定ス商品積込ノ際ニ於ケル輸出稅ニ關シテ亦同ジ「フランス」國船舶ノ負擔スベキ噸稅及海關稅ノ支拂ヲ了シタルトキ稅關長ハ受領證ヲ下附スベシ領事ニ於テ該受領證ノ提示ヲ受ケタルトキハ船長ニ對シテ船舶書類ヲ交附シ且其ノ出航ヲ許可スベシ

稅關長ハ一又ハ數多ノ兩替店ヲ指定シ清國政府ノ爲ニ「フランス」國商人ノ負擔スル金額ヲ受領セシムベシ而シテ該兩替店ニ對シ爲サレタル仕拂ノ受領書ハ清國政府ノ受領書ト看做ス該金額支拂ハ地金若ハ外國貨幣ヲ以テ之ヲ爲スコトヲ得ベク銀價トノ比率ハ時、所及事情ニ從ヒ各港津ニ於テ「フランス」國領事若ハ領事代理及稅關長ノ協定ニ依リテ決定セラルベキモノトス

dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

ART. 21. Il est établi, de commun accord, que les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants français au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification. Les droits d'exportation le seront de la même manière, lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment français auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale, sur l'exhibition de laquelle le consul rendra ses papiers de bord au capitaine et lui permettra de mettre à la viole.

Le chef de la douane désignera uue ou plusieurs maisons de change qui seront autorisées à recevoir la somme due par les négociants français au compte du Gouvernement, et les récépissés de ces maisons de change pour tous les payements qui leur auront été fait seront réputés acquits du Gouvernement chinois. Ces payements pourront s'opérer, soit en lingots, soit en monnaies étrangères dont le rapport avec l'argent *sycé* sera déterminé de commun accord

第二十二條 前記二日ノ期間經過セル後且載貨ノ陸揚ニ着手スル以前各「フランス」國商船ハ左ニ定ムルトコロニ依リ噸稅ノ支拂ヲ了スベキモノトス百五十噸及其レ以上ノ法定噸數ヲ有スル船舶ハ一噸ニ付五「マース」（二分ノ一兩）百五十噸以下ノ船舶ハ一噸ニ付一「マース」（十分ノ一兩）ノ割合ニ依ル從來着港出港ノ際賦課セラレタル一切ノ報償及附加課金ハ明白ニ之ヲ廢止シ他ノ如何ナルモノヲ以テシテモ之ニ代フルコトヲ許サズ

前記稅金ノ支拂ニ際シ稅關長ハ船長若ハ荷受人ニ對シ噸稅全部ノ支拂ヲ立證スル證明書ノ形式ヲ有スル受領證ヲ下附スベシ爾後「フランス」國船舶ノ寄航スル他ノ五港津ノ稅關長ニ對シ該證明書ヲ提示スルトキ船長ハ其ノ船舶ニ關シ更ニ噸稅ヲ支拂フコトヲ免除セラル總テ「フランス」國船舶ハ外國ヨリ清國ニ向フ各航海ニ於テ唯一回課稅セラルルモノトス

entre le consul ou agent consulaire français et le chef de la douane dans les différents ports, suivant le temps, le lieu et les circonstances.

ART. 22. Après l'expiration des deux jours mentionnés dans l'article 20 et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce français acquittera intégralement les droits de tonnage ainsi réglés: pour les navires de cent cinquante tonneaux, de la jauge légale et au-dessus, à raison de cinq maces (un demi-taël) par tonneau; pour les navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux; à raison de un mace (un dixième de taël) par tonneau. Toutes les rétributions et surcharges additionnelles, antérieurement imposées à l'arrivée et au départ, sont expressément supprimées et ne pourront être remplacées par aucune autre.

Lors du payement du droit précité, le chef de la douane délivrera au capitaine ou au consignataire un reçu en forme de certificat constatant que le droit de tonnage a été intégralement acquitté, et, sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre port où il lui conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de

艀船、二桅船、沿岸航海船及其他「フランス」國船舶（甲板ノ有無ヲ問ハス）ニシテ船客、行李、文書、燃料及一般ニ課税セラレザル一切ノ物件ノ輸送ニ使用セラルルモノハ噸税ヲ免除セラル若シ以上ノ物件以外ノ商品ヲ輸送スルトキハ該船舶ハ百五十噸以下ノ船舶ノ種別ニ入リ一噸十分ノ一兩（一「マース」）ノ割合ヲ以テ税金ヲ支拂フベキモノトス

「フランス」國商人ハ常ニ「ジャンク」船及其他ノ清國船舶ヲ賃借スルコトヲ得是等船舶ハ噸税ヲ課セラルルコトナシ

第二十三條　總テノ「フランス」國商品ガ五港津ノ一ニ就キ税率表ニ從ヒ海關税ヲ支拂ヒタル後ハ將來如何ナル場合ニ於テモ增加セラルルコトナキ現行低減税率ニ依リ通過税ヲ支拂フノ外如何ナル他ノ附加税金ヲモ課セラルルコトナクシテ清國商人ニ依リ國内ニ搬入セラルベシ若シ清國税關ノ吏員ガ本條及前條ノ規定ニ反シテ不法ノ徴税ヲ爲シ若ハ多額ノ税金ヲ徴收セルトキハ中國法律ニ依リテ處罪セラルベキモノトス

第二十四條　總テ「フランス」國船舶ニシテ五港津ノ一ニ入リ其ノ商品ノ一部ノミヲ陸揚スルモノハ陸揚シタル商品ニ付キテノミ海關税ヲ支拂フベシ其ノ商品殘部ハ之ヲ他港ニ輸送シテ販賣スルコトヲ得ルモノトス此ノ場合ニハ關税ヲ支拂フベシ

「フランス」國國民ガ一港津ニ於テ商品ノ關税ヲ支拂ヒタル後該商品ヲ再輸出シ他港ニ赴キテ販賣セントスルトキハ「フランス」國領事若ハ領事代理ニ對シテ之ヲ豫告スベシ「フランス」國領事若ハ領事代理ハ之ヲ税關長ニ通告シ税關長ハ商品ノ同一及包裝ノ完備セルコトヲ確認シタル上請求者ニ對シ該商品ニ關スル關税ガ現ニ支拂ハレタルコトヲ立證スル證明書ヲ下附スベシ

nouveau pour son bâtiment le droit de tonnage; tout navire français ne devant en être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Chine.

Sont exemptés des droits de tonnage, les barques, goëlettes, bateaux caboteurs et autres embarcations françaises, pontées ou non, employées au transport des passagers, bagages, lettres, comestibles et généralement de tous objets non sbjets aux droits; si lesdites embarcations transportaient en outre des marchandises, elles resteraient dans la catégorie des navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux et payeraient à raison d'un dixième de taël (un mace) par tonneau.

Les négociants français pourront toujours affréter des jonques et autres embarcations chinoises, lesquelles ne seront soumises à aucun droit de tonnage.

ART. 23. Toutes marchandises françaises, après avoir acquitté dans l'un des ports de la Chine, les droits de douane liquidés d'après le tarif, pourront être transportées dans l'intérieur sans avoir à subir aucune autre charge supplémentaire que le payement des droits de transit suivant le taux modéré actuellement en vigueur, lesquels droits ne seront susceptibles d'aucune augmentation future. Si des agents de la douane chinoise, contrairement à la teneur du présent Traité, exigeaient des rétributions illégales ou prélevaient des droits plus élevés, ils seraient punis suivant les lois de l'Empire.

ART. 24. Tous navire français entré dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, et qui voudra n'y décharger qu'une partie de ses marchandises, ne payera les droits de douane que pour la partie débarquée; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

Dans le cas où des Français, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendraient le consul ou agent consulaire; celui-ci, de son côté, en informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférants auxdites marchandises ont été effectivement acquittés.

「フランス」國商人ガ該證明書ヲ携ヘテ他港ニ到レルトキハ「フランス」國領事ノ仲介ヲ以テ之ヲ稅關長ニ提示シ稅關長ハ當該載貨ニ關シ遲滯ナク無償ニテ免稅陸揚許可證ヲ下附スベシ然レドモ若シ官憲ニ於テ該再輸出商品ノ中ニ密輸入品若ハ輸入禁制品アルコトヲ發見シタルトキハ檢證ヲ經タル後清國政府ノ利益ノ爲ニ沒收セラルベキモノトス

第二十五條　緊急ナル場合ニシテ且特別許可證ナクシテハ如何ナル商品ノ積換モ之ヲ行フコトヲ得ズ積換ヲ爲サザルベカラザル場合ニハ先ヅ「フランス」國領事ニ照會シ領事ハ之ニ證明書ヲ下附スベシ稅關長ハ該許可證ヲ閱了シタル上當該商品ノ積換ヲ許可スベシ稅關長ハ積換ニ立會セシムルガ爲何時ニテモ稅關吏員ヲ派遣スルコトヲ得豫メ危險アル場合ヲ除キ凡テ許可セラレタル積換ヲ爲シタルトキハ違法ニ積換ヘタル商品全部ヲ清國ノ利益ノ爲ニ沒收スベキモノトス

第二十六條　各開港場ニ於テ稅關長ハ自ラ商品及貨幣用ノ

Munis de cette déclaration, les négociants français n'auront, à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter par l'entremise du consul au chef de la douane, qui délivrera pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droit; mais, si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi ces marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit du Gouvernement chinois.

ART. 25. Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial, et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au consul, qui délivrera un certificat, sur le vu duquel le transbordement sera autorisée par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister. Tout transbordement non autorisé, sauf le ces de péril en la demeure, entraînera la confiscation au profit du Gouvernement chinois, de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

ART. 26. Dans chacun des ports ouverts au

右七年間增額ヲ明白ニ禁止セラレ且如何ナル課金若ハ附

第二十七條　清國ニ於テ「フランス」國商業ニ關シ徵收スルー輸出入稅ニ付テハ各全權ノ署名調印セル本條約附屬稅率ヲ適用スベシ右稅率ハ兩帝國ノ農工產物ニ付時日ノ窮ラセル價格變動ニ適應セシムル爲七年毎ニ改定セラルベシ

commerce étranger, le chef de la douane recevra pour lui-même, et déposera au consulat français, des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et mesures exactement conformes aux poids et aux mesures en usage à la douane de Canton, et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformitté. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et de tous les payements à faire au Gouvernement chinois. On y aura recours, en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les resultats qu'ils auront donnés.

ART. 27. Les droits d'importation et d'exportation prélevés en Chine sur le commerce français seront réglés conformément au tarif annexé au présent Traité sous le sceau et la signature des plénipotentiaires respectifs. Ce tarif pourra être revisé de sept en sept années, pour être mis en harmonie avec les changements de valeur apportés par le temps sur les produits du sol et de l'industrie des deux Empires.

Moyennant l'acquit de ces droits, dont il est

加税ヲモ之ニ附加追徵スベカラザルトコロノ右税金ノ支拂ニ依リ「フランス」國國民ハ「フランス」國及外國ノ港津ヨリ本條約署名ノ日ニ於テ且附屬税率表分類ニ從ヒ明白ニ禁止セラレ若ハ特別ノ專賣ノ目的物タラザル一切ノ商品ヲ自由ニ清國ニ輸入シ且之ヲ一切ノ仕向地ニ向テ輸出スルコトヲ得

清國政府ハ將來禁制品若ハ專賣品タルベキ物品ノ種類ヲ增加スル權能ヲ拋棄シタルニ因リ今後該税率表ニ對シテハ豫メ「フランス」國政府ト協議ヲ遂ゲ其ノ充分ニシテ完全ナル同意ヲ得ルニ非ザレバ如何ナル修正ヲモ加フルコトヲ得ザルモノトス

税率表竝ニ現行若ハ今後締結セラルベキ諸條約中ニ挿入セラレ又ハ挿入セラルベキ一切ノ約定ニ關シ商人及一般ニ清國ニ在ル總テノ「フランス」國國民ハ時ト所トヲ問ハズ最惠國國民ノ待遇ヲ受クル權利ヲ常ニ正當ニ有スベキモノトス

expressément interdit d'augmenter le montant dans le cours des sept années susmentionnées et que ne pourront aggraver aucune espèce de charge ou de surtaxe quelconque, les Français seront libres d'importer en Chine des ports français ou étrangers, et d'exporter également de Chine pour toute destination, toutes les marchandises qui ne seraient pas, au jour de la signature du présent Traité, et d'après la classification du tarif ci-annexé, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial.

Le Gouvernement chinois renonçant à la faculté d'augmenter, par la suite, le nombre des articles réputés contrebande ou monopole, aucune modification ne pourra être apportée au tarif qu'après une entente préalable avec le Gouvernement français et de son plein et entier consentement.

A l'égard du tarif, aussi bien que pour toute stipulation introduite ou à introduire dans les Traités existants ou qui seraient ultérieurement conclus, il demeure bien et dûment établi que les négociants, et en général tous les citoyens français en Chine, auront droit toujours et partout au traitement de la nation la plus favorisée.

第二十八條 適當ナル成規ノ税率表ノ公布ニ依リ今後密輸入ニ關スル一切ノ口實ヲ除去セルニ因リ此ノ種ノ如何ナル行爲ト雖モ清國港津ニ於テ「フランス」國商船ニ依リテ實行セラレタルモノト推定スベキニ非ズ然ラザル場合ニハ「フランス」國商人ニ依リ前記諸港津ニ密輸入セラレタル一切ノ商品ハ其ノ價格及性質ノ如何ヲ問ハズ不正ニ陸揚セラレタル一切ノ禁制物貨ト同樣該地方官憲之ヲ捕獲シ且清國政府ノ利益ノ爲ニ沒收セラルベキモノトス又清國政府ニ於テ適宜ナリト思惟セルトキハ違反アリトセラルル船舶ノ清國ニ入ルコトヲ禁止シ且其ノ船舶ガ債務ヲ履行シタル後直ニ其ノ出航ヲ强制スルコトヲ得若シ外國船舶ガ不法ニ「フランス」國國旗ヲ揭揚スルトキハ「フランス」國政府ハ其ノ濫用ヲ禁遏スルガ爲ニ必要ナル處置ヲ執ルコトヲ得ベシ

第二十九條 商船乘組員間ノ秩序及規律ヲ維持シ且領事ノ權限ノ實施ヲ容易ナラシムルガ爲「フランス」國皇帝陛下ハ各清國主要港津ニ軍艦ヲ碇泊セシムルコトヲ得該軍艦ノ存在ニ因リ如何ナル不都合ヲモ惹起セザルガ爲ニ必

ART. 28. La publication d'un tarif convenable et régulier ôtant désormais tout prétexte à la contrebande, il n'est pas à présumer qu'aucun acte de cette nature soit commis par des bâtiments du commerce français dans les ports de la Chine. S'il en était autrement, toute marchandise introduite en contrebande, par des navires ou par des négociants français dans ces ports, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée, débarquée frauduleusement, seront saisies par l'autorité locale et confisquées au profit du Gouvernement chinois. En outre, celui-ci pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de la Chine au bâtiment surpris en contravention et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement du pavillon de la France, le Gouvernement français prendrait les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

ART. 29. S. M. l'Empereur des Français pourra faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports principaux de l'Empire où sa présence serait jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la

要ナル一切ノ處置ヲ執ルベシ而シテ該軍艦ノ指揮官ハ陸地トノ交通及船員警察ニ關スル第三十二條ノ規定ヲ實施セシムル命令ヲ受領スベシ又「フランス」國軍艦ハ如何ナル稅金ヲモ賦課セラレザルモノトス

第三十條　商業保護ノ爲ニ巡航スル總テノ「フランス」國軍艦ハ其ノ寄航スル一切ノ清國港津ニ於テ友好ヲ以テ接受待遇セラルベキモノトス該「フランス」國軍艦ハ右港津ニ於テ必要ナル豫備及食料補給ノ各種物件ヲ取得スルコトヲ得而シテ海難アリタルトキハ修理ヲ爲シ且修理ノ目的ノ爲ニ必要ナル材料品ヲ購買スル二些少ノ反對ヲモ受クベカラザルモノトス

「フランス」國商船ガ不可抗力若ハ其他一切ノ事情ニ因リ如何ナル清國港津タルヲ問ハズ之ニ避難セザルベカラザル場合ニ付亦同ジ

discipline parmi les équipages des navires marchands et faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Toutes les mesures nécessaires seraient prises pour que la présence de ces navires de guerre n'entraîne aucun inconvénient, et leurs commandants recevraient l'ordre de faire exécuter les dispositions stipulées dans l'article 33 par rapport aux communications avec la terre et à la police des équipages. Les bâtiments de guerre ne seront assujétis à aucun droit.

ART. 30. Tout bâtiment de guerre français croisant pour la protection du commerce sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de la Chine où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer les divers objets de rechange ou de ravitaillement dont ils auraient besoin, et, s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter dans ce but les matériaux nécessaires; le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce français qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans un port quelconque de la Chine.

「フランス」國商船ガ沿岸ニ於テ沈沒セルトキハ最近地ノ清國官憲ハ之ヲ知リタル後直ニ乘組員ヲ援助シ緊急ナル必要ヲ充シ船舶ノ救濟及商品ノ保存ノ爲緊急ナル處置ヲ執ルベシ次デ清國官憲ハ遭難ノ場所ヨリ最近ノ地ニ「フランス」國領事又ハ領事代理ニ對シ全部ノ事情ヲ通告シ以テ相當官憲トノ協力ニ依リ乘組員ヲ歸國且船舶及載貨ノ殘留品ヲ保全スルノ手段ヲ講ゼシムベシ

第三十一條　今後清國ガ他國ト戰爭ヲ爲スニ至リタル場合ニ於テモ「フランス」國及清國間若ハ「フランス」國及清國ノ敵國間ノ自由ナル通商ハ阻礙セラレザルモノトス「フランス」國船舶ハ實效アル封鎖ノ場合ヲ除キ常ニ障礙ナク一方ノ港津ヨリ他方ノ港津ヘ航行シ平時ノ如ク取引ヲ爲シ禁制品タラザル一切ノ種類ノ商品ヲ輸入若ハ輸出スルコトヲ得ベキモノトス

第三十二條　船員其ノ他ノモノガ「フランス」國軍艦若ハ商

Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte, l'autorité chinoise la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur-le-champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle porterait le tout à la connaissance du consul ou agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, pût aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

ART. 31. Dans le cas où, par la suite des temps, la Chine entrerait en guerre avec une autre puissance, cette circonstance ne porterait aucune atteinte au libre commerce de la France avec la Chine ou avec la nation ennemie. Les navires français pourraient toujours, sauf le cas de blocus effectif, circuler sans obstacle des ports de l'une aux ports de l'autre, y trafiquer comme à l'ordinaire, y importer et en exporter toute espèce de marchandises non prohibées.

ART. 32. S'il arrive que des matelots ou autres

船ヨリ逃走若ハ脫走セルトキハ淸國官憲ハ「フランス」國領事ノ請求若ハ之ヲ缺クトキハ船長ノ請求ニ依リ當該逃走者若ハ脫走者ヲ發見シ之ヲ領事又ハ船長ニ引渡スガ爲一切ノ努力ヲ爲スベシ同樣ニ若シ淸國國民タル逃走者若ハ刑事被告ガ「フランス」國民ノ家屋內若ハ「フランス」國民ニ屬スル船舶內ニ國籍ヲ有スル淸國地方官憲ハ之ヲ「フランス」國領事ニ告知シ領事ハ該被告ノ罪實ヲ實證シタル上直ニ其ノ引渡實施ノ爲必要ナル手續ヲ爲スベシ雙方ニ於テ一切ノ隱匿ヲ避止スルコトニ注意スベシ

第三十三條 水夫上陸スルトキハ「フランス」國國民間ノ爭鬪ノ一切ノ機會ヲ出來得ル限リ除去スルガ爲「フランス」國領事ニ於テ作成シタル上地方官憲ニ通告セル特別風紀規則ニ服スベキモノトス

第三十四條 「フランス」國商船ガ淸國沿岸海ニ於テ海賊ノ攻擊若ハ劫掠ヲ受ケタルトキハ最近地ニ於ケル文武官憲ハ當該事實ヲ知リタル後直ニ犯罪者ノ捜索ヲ開始シ犯罪者ガ逮捕セラレ法律ニ依リテ處罰セラルルコトニ對シ總テ必要アルベカラズ場所及狀態ノ如何ニ拘ラズ掠奪セラレタル商品ヲ發見シタルトキハ之ヲ「フランス」國領事ニ手交スベク領事ハ之ヲ權利者ニ返還スルノ責ヲ有スル犯罪者ヲ逮捕シ得ザルカ盜難物件ノ全部ヲ恢復スルコト能ハザルトキハ淸國官吏ハ同種ノ場合ニ關シテ法律ノ課スル刑罰ヲ受クベシ但シ淸國官吏ハ金錢上ノ責任ヲ負フコトナキモノトス

第三十五條 「フランス」國國民ガ淸國國民ニ對シテ爲スベキ訴訟事件若ハ請求アルトキハ先ヅ其ノ訴訟ヲ「フランス」國領事ニ提起スベシ領事ハ事案ヲ審査シタル後示談ヲ以テ之ヲ解決スルニ努ムベシ同樣ニ淸國國民ガ「フランス」國國民ニ關シテ訴訟ヲ起スベキトキハ「フランス」國領事ハ其ノ請求ヲ聽キ示談ニ依リテ解決スル方法ヲ講ズベシ但シ何レノ場合ヲ問ハズ事案ノ解決困難ナルトキハ「フランス」國領事ハ相等淸國官憲ノ助力ヲ請求

individus désertent des bâtiments de guerre ou s'évadent des navires de commerce français, l'autorité chinoise, sur la réquisition du consul ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur-le-champ, entre les mains de l'un ou de l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs. Pareillement, si des Chinois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons françaises ou à bord des navires appartenant à des Français, l'autorité locale s'adressera au consul, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée. De part et d'autre, on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

ART. 33. Quand des matelots descendront à terre, ils seront soumis à des règlements de discipline spéciale qui seront arrêtés par le consul et communiqués à l'autorité locale, de manière à prévenir, autant que possible, toute occasion de querelle entre les marins français et les gens du pays.

ART. 34. Dans le cas où les navires de commerce français seraient attaqués ou pillés par des pirates, dans des parages dépendants de la Chine, l'autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs, et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se trouvent, seront remises entre les mains du consul, qui se chargera de les restituer aux ayants droit. Si l'on ne peut s'emparer des coupables, ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires chinois subiront la peine infligée par la loi en pareille circonstance ; mais ils ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

ART. 35. Lorsqu'un sujet français aura quelque motif de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au consul, qui, après avoir examiné l'affaire s'efforcera de l'arranger à l'amiable. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le consul écoutera ses réclamations avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement à l'amiable.

シ雙方協力シテ事案ヲ審理シ衡平ノ原則ニ依リテ之ヲ決裁スベシ

第三十六條 若シ將來清國ノ「フランス」國民ガ清國臣民ヨリ損害ヲ蒙リ若ハ侮辱又ハ酷遇ヲ受ケタルトキハ該清國臣民ハ地方官憲ノ訴追ヲ受ケ清國地方官憲ハ「フランス」國民ノ防護及保護ノ爲ニ必要ナル處置ヲ執ルベシ惡漢若ハ浮浪者ノ一隊ガ「フランス」國國民ノ家屋、店舖若ハ「フランス」國國民ノ建設セル其他一切ノ建造物ヲ劫掠、破壞若ハ燒燬セントスルトキニ於テモ清國地方官憲ハ「フランス」國領事ノ請求若ハ自己ノ行動ニ依リ騷亂ヲ鎭壓シ犯罪者ヲ逮捕シ且之ヲ嚴罰ニ處スルガ爲至急軍隊ヲ派遣シ以テ被害者ノ正當ナル損害賠償請求權ノ行使ヲ妨ゲザルモノトス

第三十七條 若シ將來清國ノ國民ガ「フランス」國國民タル船長若ハ商人ノ債務者トナリ欺妄若ハ其ノ他一切ノ方法ニ依リ損害ヲ加ヘタルトキハ「フランス」國國民タル船長若ハ商人ハ事物ノ舊狀ヨリ生ジタル連帶ヲ主張スルコトヲ得ズ唯其ノ領事ヲ介シテ地方官憲ニ訴フルコトヲ得ベシ地方官憲ハ事件ヲ審理シタル後國法ニ從ヒ被告ヲ強制シテ其ノ契約ヲ履行セシムルコトニ付疎漏ナカルベシ然レドモ債務者知レザルカ、死亡セルカ若ハ破產シ支拂ヲ爲スノ能力ナキトキハ「フランス」國商人ハ清國官憲ヲシテ保證セシムルコトヲ得ザルモノトス「フランス」國商人ノ側ニ於テ欺妄若ハ不拂アルトキハ領事ハ前段同樣ノ方法ニ依リ請求者ニ協力スベシ但シ「フランス」國領府ハ如何ナル方法ニ於テモ之ガ責任ヲ負フコトナシ

第三十八條 若シ不幸ニシテ「フランス」國國民及清國國民間ニ爭論若ハ爭鬪ノ起レルトキ竝ニ其ノ際銃器又ハ其他ノ方法ニ依リ一人又ハ數人ノ死傷者ヲ出シタルトキハ清國國民ハ清國官憲ニヨリ逮捕セラレ清國官憲ハ之ヲ審理シ由アルトキハ國法ニ依リテ之ヲ處罰スベシ「フランス」國官憲ハ清國ノ方法ニ依リ「フランス」國國民ノ爲ニ必要ナル保護ヲ與フベシ

Mais, si dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le consul requerra l'assistance du fonctionnaire chinois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

ART. 36. Si, dorénavant, des citoyens français éprouvaient quelques dommages ou s'ils étaient l'objet de quelque insulte ou vexation de la part de sujets chinois, ceux-ci seraient poursuivis par l'autorité locale, qui prendra les mesures nécessaires pour la défense et la protection des Français : à bien plus forte raison, si des malfaiteurs ou quelque partie égarée de la population tentaient de piller, de détruire ou d'incendier les maisons, les magasins des Français ou tout autre établissement formé par eux, la même autorité, soit à la réquisition du consul, soit de son propre mouvement, enverrait en toute hâte la force armée pour dissiper l'émeute, s'emparer des coupables et les livrer à toute la rigueur des lois ; le tout sans préjudice des poursuites à exercer par qui de droit pour indemnisation des pertes éprouvées.

ART. 37. Si des Chinois, à l'avenir, deviennent

débiteurs de capitaines ou de négociants français et leur font éprouver des pertes par fraude ou de tout autre manière, ceux-ci n'auront plus à se prévaloir de la solidarité qui résultait de l'ancien état de choses ; ils pourront seulement s'adresser, par l'entremise de leurs consuls, à l'autorité locale, qui ne négligera rien, après avoir examiné l'affaire, pour contraindre les prévenus à satisfaire à leurs engagements suivant la loi du pays. Mais si le débiteur ne peut être retrouvé, s'il est mort ou en faillite, et s'il ne reste rien pour payer, les négociants français ne pourront point appeler l'autorité chinoise en garantie. En cas de fraude ou de non-payement de la part des négociants français, le consul prêtera, de la même manière, assistance aux réclamants, sans que, toutefois, ni lui ni son Gouvernement puissent, en aucune manière, être rendus responsables.

ART. 38. Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre des Français et des Chinois, comme aussi dans le cas où durant le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés soit par des

ス國國民ニ付テハ「フランス」國領事ノ請求ニ依リ「フランス」國政府ノ決定スベキ手續及規定ニ從ヒ「フランス」國法律ニ依リ成規ノ處分ニ付スルガ爲必要ナル一切ノ處置ヲ執ルベキモノトス本條約ニ定メザル類似ノ一切ノ場合ニ於テモ亦同樣ニシテ清國ニ於テ「フランス」國國民ノ犯セル重罪及輕罪ノ鎭壓ニ關シテ「フランス」國法律ノ適用ヲ受クベキモノトス

第三十九條　清國ニ在ル「フランス」國國民間ニ生ズル紛議若ハ爭訟モ亦「フランス」國裁判管轄ニ屬ス「フランス」國國民及外國人間ニ爭訟ヲ生ズルトキト雖モ清國官憲ニ於テ如何ナル方法ニ依ルモ之ニ干與スベカラザルコトハ如何ナル行動ヲモ執ラズ「フランス」國商船ニ關シテハ「フランス」國官憲及船長之ヲ管轄スベキモノトス

coups de feu, soit autrement, les Chinois seront arrêtés par l'autorité chinoise, qui se chargera de les faire examiner et punir, s'il y a lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français ils seront arrêtés à la diligence du consul, et celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour que les prévenus soient livrés à l'action régulière des lois françaises dans la forme et suivant les dispositions qui seront ultérieurement déterminées par le Gouvernement français. Il en sera de même en toute circonstance analogue et non prévue dans la présente Convention, le principe étant que pour la répression des crimes et délits commis par eux en Chine, les Français seront constamment régis par les lois françaises.

ART. 39. Les Français en Chine dépendront également, pour toutes les difficultés ou les contestations qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction française. En cas de diférends survenus entre Français et étrangers, il est bien stipulé que l'autorité chinoise n'aura à s'en mêler en aucune manière. Elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires français; ceux-ci ne relèveront que de l'autorité française et du capitaine.

第四十條　若シ今後「フランス」國皇帝陛下ノ政府ガ本條約中若干ノ規定ニ變更ヲ加フルコトヲ安當ナリト思料シタルトキハ之ガ爲本條約批准書交換後滿十二年ノ期間ヲ經タル後清國政府ニ對シテ商議ヲ開始スルコトヲ得又本條約ニ明定セラレタルモノヲ除クノ外一切ノ義務ハ之ヲ「フランス」國領事若ハ領事代理竝ニ「フランス」國國民ニ課スルコトヲ得ズ一方ニ於テ約定セラレタルガ如ク清國政府ヨリ他國ニ對シテ許與セラレ又ハ許與セラルベキ一切ノ權利、特權、免除及保障ハ「フランス」國皇帝陛下ノ政府ガ本條ヲ享有スベキモノトス

第四十一條　「フランス」國皇帝陛下ハ清國皇帝陛下ニ對シ好感ノ證據ヲ供與セント欲シ眞東ニ於ケル事變竝ニ該事變ニ依リテ「フランス」國皇帝陛下ノ政府ニ對シ生ジタル猜用以前ノ諸問題ニ付本條約中ニ挿入セラレタルトノ全ク同一ノ效力及價値ヲ有スル別條款ヲ兩國間ニ約定スルコトニ同意ス

ART. 40. Si dorénavant, le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français jugeait convenable d'apporter des modifications à quelques-unes des clauses du présent Traité, il sera libre d'ouvrir, à cet effet, des négociations avec le Gouvernement chinois, après un intervalle de douze années révolues à partir de l'échange des ratifications. Il est d'ailleurs entendu que toute obligation non consignée expressément dans la présente Convention ne saurait être imposée aux consuls ou aux agents consulaires, non plus pu'à leurs nationaux, tandis que, comme il a été stipulé, les Français jouiront de tous les droits, privilèges, immunités et garanties quelconques qui auraient été ou qui seraient accordées par le Gouvernement chinois à d'autres puissances.

ART. 41. S. M. l'Empereur des Français, voulant donner à S. M. l'Empereur de la Chine une preuve des sentiments qui l'animent, consent à stipuler, dans des articles séparés ayant la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot au présent Traité, les arrangements convenus entre les deux Gouvernements au sujet des questions anté-

第四十二條　本修好通商航海條約ノ批准書ハ本條約署名ノ後一年ノ期間内ニ於テ出來得ル限リ速ニ「フランス」國皇帝陛下及清國皇帝陛下ニ依リ北京ニ於テ交換セラルベキモノトス

批准書交換ノ後本條約ハ其ノ周知ヲ確固ナラシムルガ爲首都及各地方ニ於ケル一切ノ清帝國ノ上級官憲ニ通報セラルベキモノトス

右證據トシテ兩國全權ハ本條約ニ署名調印セリ

千八百五十八年六月二十七日即チ咸豐八年五月十七日天津ニ於テ本書四通ヲ作成ス

（兩國全權署名調印）

rieures aux événements de Canton et aux frais qu'ils ont occasionnés au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français.

ART. 42. Les ratifications du présent Traité d'amitié, de commerce et de navigation, seront échangées à Pékin, dans l'intervalle d'un an à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut, par S. M. l'Empereur des Français et par S. M. l'Empereur de la Chine.

Après l'échange de ces ratifications, le Traité sera porté à la connaissance de toutes les autorités supérieures de l'Empire dans les provinces et dans la capitale, afin que sa publicité soit bien établie.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Tien-Tsin, en quatre expéditions, le 27e jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au 17e jour de la 5e lune de la 8e année de Hien-Foung.

Baron GROS.

Les signatures des Plénipotentiaires Chinois.

千八百五十八年六月二十七日ノ天津條約ノ附帶補足條項

（千八百五十九年六月二十七日天津ニ於テ署名）

第一條　「フランス」國宣教師「オーギュスト、シャプドレーヌ」殺害ノ罪アル西林縣長官ハ之ヲ褫官シ且以後何等ノ職務ヲモ執行スルコトヲ能ハザルモノナルコトヲ宣告スベシ

第二條　清國駐劄「フランス」公使閣下ニ宛テラレタル公信ニヨリ同公使ノ執行ヲ通知スベク右措置ノ執行ハ北京官報ヲ以テ之ヲ公表シ且適宜ニ於テ其ノ理由ヲ附スベシ

第三條　「フランス」國及「イギリス」國ノ聯合軍隊ガ廣東市ヲ占領スル以前「フランス」國國民及「フランス」國保護民ニシテ其ノ財産ガ同市住民ノ爲ニ掠奪又ハ燒却セラレタルモノニ對シテハ補償ヲ爲スベシ

ARTICLES SÉPARÉS SERVANT DE COMPLÉMENT AU TRAITÉ CONCLU ENTRE S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS ET S. M. L'EMPEREUR DE LA CHINE, À TIEN-TSIN, DANS LA PROVINCE DE TCHELI, LE 27 JUIN 1858.

Signés à Tien-Tsin, le 27 juin 1859.

ART. 1er. Le magistrat de Si-lin-hien coupable du meurtre du missionnaire français Auguste Chapdelaine sera dégradé et déclaré incapable d'exercer désormais aucun emploi.

ART. 2. Une communication officielle adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de France en Chine lui annoncera l'exécution de cette mesure, qui sera publique et motivée convenablement dans la gazette de Pékin.

ART. 3. Une indemnité sera donnée aux Français et aux protégés de la France dont les propriétés ont été pillées ou incendiées par la populace de Canton avant la prise de cette ville par les troupes alliées de la France et de l'Angleterre.

第四條　英大ナル軍備ニ因リテ生ジタル費用ハ「フランス」國ノ請求シタル賠償及補償ノ附與ヲ頑強ニ拒絶シタルコトニ原因スルモノナルヲ以テ該費用ハ廣東市稅關金庫ヨリ「フランス」國皇帝陛下ニ支拂フベシ

ART. 4. Les dépenses occasionnées par les armements considérables qu'ont motivés les refus obstinés des autorités Chinoises d'accorder à la France les réparations et les indemnités qu'elle a réclamées, seront payées au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français par les caisses de la douane de la ville de Canton.

大略二百萬兩（二、〇〇〇、〇〇〇）ノ金額ニ達シタル該補償及軍備ノ費用ハ清國駐劄「フランス」國公使ニ之ヲ拂込ミ該公使ニ於テ領收證ヲ付與スベシ

Ces indemnités et ces frais d'armements s'élevant à peut près à une somme de deux millions de taëls (2,000,000), cette somme sera versée entre les main du Ministre de France en Chine, qui en donnera quittance.

右二百萬兩ノ金額ハ清國駐劄「フランス」國公使閣下ニ對シ每年六分ノ一宛六年間廣東稅關金庫ヨリ之ヲ支拂フベシ右金額ノ支拂ハ硬貨幣又ハ稅關證券ヲ以テ之ヲ爲スコトヲ得ベシ但シ右證券ハ輸入稅及輸出稅ノ支拂之ヲ受該政廳ニ支拂フベキ金額ノ十分ノ一ニ限リ該政廳之ヲ受領スベキモノトス例ヘバ一商人ガ廣東稅關政廳ニ對シ輸入稅又ハ輸出稅トシテ一萬兩ノ金額ヲ支拂フベキ場合當該商人ハ硬貨幣九千兩及證券千兩ヲ以テ之ガ支拂ヲ爲スコトヲ得ルガ如シ

Cette somme de deux millions de taëls sera payée à Son Excellence Monsieur le Ministre de France en Chine, par sixièmes payables d'année en année, et pendant six ans, par la caisse des douanes de Canton; elle pourra l'être soit en numéraire, soit en bons de douane, qui seront reçus par cette administration en payement des droits d'importation et d'exportation et pour un dixième seulement de la somme qu'on aurait à lui payer, c'est-à-dire que, si un négociant doit à la douane de Canton une somme de dix mille taëls, par exemple, pour droits

d'importation ou d'exportation, il pourra en payer neuf mille en espèces et mille en bons dont il s'agit.

Le premier sixième sera payé dans le cours de l'année qui suivra la signature du présent Traité, à compter du jour où elle aura lieu.

六分ノ一ノ第一回支拂ハ本條約ノ調印ノ日ヨリ一年ノ期間內ニ爲サルベシ

La douane de Canton pourra, si elle le veut, ne recevoir chaque année en payement de droits, que le sixième des bons émis, c'est-à-dire pour une somme de trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois taëls et trente-quatre centièmes.

廣東稅關ニ於テ欲スル時ハ稅金支拂トシテ發行セラレタル證券ノ六分ノ一卽チ三十三萬三千三百三十三兩・三四ヲ限リ每年受領スルコトヲ得ベシ

Une commission mixte, nommée à Canton par l'autorité chinoise et par le Ministre de France, fixera d'avance le mode d'émission de ces bons et les règlements qui en détermineront la forme, la valeur et le mode de destruction dès qu'ils auront servi.

廣東ニ於テ清國官憲及「フランス」國公使ノ任命スル混合委員會ハ豫メ該證券ノ發行方法竝ニ形式、價格及其ノ使用後ノ破棄ノ方法ヲ定ムル規則ヲ決定スベシ

ART. 5. L'évacuation de Canton par les troupes françaises s'effectuera aussitôt que possible après le payement intégral de la somme de deux millions de taëls stipulée ci-dessus; mais pour hâter la retraite de ces troupes, ces bons de douanes pourront être émis d'avance par série de six années et déposés dans la chancellerie de la Légation de

第五條　「フランス」國軍隊ノ廣東撤退ハ前記二百萬兩ノ金額支拂完濟ノ後成ルベク速ニ實行セラルベシ但シ右軍隊ノ退去ヲ早ムルガ爲豫メ稅關證券六年分ヲ一括シテ發行シ清國駐在「フランス」國公使館秘書課ニ寄託スルコトヲ得ベシ

第六條 前記諸條ヘノ一體ヲ成ス條約中ニ挿入セラレタルト同一ノ效力及價値ヲ有スベク各全權ハ右諸條ニ署名調印セリ

千八百五十八年六月二十七日卽チ咸豐八年五月十七日天津ニ於テ本書四通ヲ作成ス

男爵 グ ロ
（清國全權署名調印）

France en Chine.

ART. 6. Les articles ci-dessus auront même force et valeur que s'ils étaient inscrits mot à mot dans le Traité dont ils font partie, et les Plénipotentiaires respectifs les ont signés et y ont apposé leurs sceaux et leurs cachets.

Fait à Tien-Tsin, en quatre expéditions, le 27e jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au 17e jour de la cinquième lune de la 8e année de Hien-Foung.

Baron GROS.

SINGNATURES DES PLÉNIPOTENTIAIRES CHINOIS.

二 天津條約追加講和條約（北京條約）

（千八百六十年十月二十五日北京ニ於テ調印）
（同年同月同日同地ニ於テ批准書交換）

「フランス」國皇帝陛下及清國皇帝陛下ハ兩帝國間ニ起レル紛議ヲ終結シ且兩國間ニ存在シ居リタルモ遺憾ナル事件ノ爲ニ中絶シタル平和友好ノ關係ヲ恢復シ且之ヲ永久ニ保障セント欲シ各左ノ如キ其ノ全權委員ヲ任命セリ

（兩國全權委員氏名省略）

右各全權委員ハ其ノ全權委任狀ヲ交換シ之ガ良好妥當ナルヲ認メタル後左ノ諸條ヲ協定セリ

第一條 清國皇帝陛下ハ昨年六月中「フランス」國及「イギリス」國ノ全權公使ガ天津諸條約ノ批准書ヲ交換スル爲北京ニ赴カントシテ天津河口ニ到レル際同地ニ於テ清國陸軍官憲ノ執リタル行爲ヲ遺憾トス

CONVENTION DE PAIX ADDITIONNELLE AU TRAITÉ DE TIEN-TSIN

Signée à Pékin, le 25 octobre 1860.
Ech. des ratif. à Pékin, le même jour.

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, voulant mettre un terme au différend qui s'est élevé entre les deux Empires et rétablir et assurer à jamais les relations de paix et d'amitié qui existaient entre eux et que de regrettables événements ont interrompues, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, le Sieur Jean-Baptiste-Louis Baron *Gros*, Sénateur de l'Empire, Ambassadeur et Haut Commissaire de France en Chine, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Chevalier Grand-Croix de plusieurs ordres, etc., etc., etc. ;

Et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, le Prince *Kong*, membre de la Famile Impériale et Haut Commissaire ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des Articles suivants :

ART. 1er. Sa Majesté l'Empereur de la Chine a vu avec peine la conduite que les autorités militaires Chinoises ont tenue à l'embouchure de la rivière de Tien-Tsin, dans le mois de juin de l'année dernière, au moment où les Ministres Plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'y présentaient

第二條　「フランス」國皇帝陛下ノ高級委員タル大使ガ天津條約批准書交換ノ爲北京ニ到ルトキハ該首都滯在中其ノ階級ニ相當スル名譽ヲ以テ待遇セラルベク同使節ニ委任セラレタル高級使命ヲ障礙ナク遂行シ得ルガ爲淸國官憲ハ可能ナル一切ノ便益ヲ供與スベキモノトス

第三條　千八百五十八年六月二十七日天津ニ於テ署名セラレタル條約ハ前條定ムル所ノ批准書交換ヲ了シタル後本條約ニ依リ修正セラレタルモノヲ除キ直ニ其ノ全條項ニ亙リ忠實ニ實施セラルベキモノトス

第四條　淸國皇帝陛下ガ「フランス」國政府ニ對シ賠償金トシテ二百萬兩ノ支拂ヲ爲スベキコトヲ約定セル天津條約第四條ハ之ヲ無效トシ本條ヲ以テ之ニ代ヘ該賠償金總額ヲ八百萬兩ト定ム

pour se rendre à Pékin, afin d'y procéder à l'échange des ratifications des Traités de Tien-Tsin.

ART. 2. Lorsque l'Ambassadeur, Haut Commissaire de Sa Majesté l'Empereur des Français, se trouvera dans Pékin pour y procéder à l'échange des ratifications du Traité de Tien-Tsin, il sera traité pendant son séjour dans la capitale avec les honneurs dus à son rang, et toutes les facilités possibles lui seront données par les autorités Chinoises pour qu'il puisse remplir sans obstacle la haute mission qui lui est confiée.

ART. 3. Le Traité signé à Tien-Tsin, le 27 juin 1858, sera fidèlement mis à exécution dans toutes ses clauses, immédiatement après l'échange des ratifications dont il est parlé dans l'Article précédent, sauf, bien entendu, les modifications que peut y apporter la présente Convention.

ART. 4. L'article 4 du Traité de Tien-Tsin, par lequel Sa Majesté l'Empereur de la Chine s'engage à faire payer au Gouvernement Français une indemnité de deux millions de taëls est annulé et remplacé par le présent Article, qui élève à la somme de huit millions de taëls le montant de cette indemnité.

廣東稅關ニヨリ天津條約ノ定ムル二百萬兩ニ對シ既ニ內金トシテ支拂ハレタル金額ハ之ヲ本條定ムルトコロノ八百萬兩ニ對シ豫メ內金トシテ支拂ハレタルモノト看做ス

天津條約第四條ニ於テ二百萬兩ノ金額ニ關シテ定メラレタル支拂規定ハ之ヲ無效トス本條約定ムルトコロノ八百萬兩ノ金額ニ對シ淸國政府ノ支拂フベキ殘餘金額ニ付テハ開港場ニ於ケル稅關純收入ノ五分ノ一ヲ三月每ニ其ノ支拂ニ充ツベキモノトス第一期ハ本年十月一日ニ始マリ十二月三十一日ニ終ルモノトス該金額ハ「フランス」國ニ對スル賠償金支拂ノ爲ニ特ニ之ヲ控除シ支拂期日ニ於テ「フランス」國公使若ハ其ノ代理人ニ對シ「メキシコ」「ピアストル」若ハ銀貨ヲ以テ手交スベシ

但シ五十萬兩ハ豫メ內金トシテ天津ニ於テ來ル十一月二十日若ハ淸國政府ガ適當ナリト思料スルトキハ夫ヨリモ

Il est convenu que les sommes déjà payées par la douane de Canton à compte sur la somme de deux millions de taëls stipulée par le Traité de Tien-Tsin seront considérées comme ayant été payées d'avance et à compte sur les huit millions de taëls dont il est question dans cet article.

Les dispositions prises dans l'article 4 du Traité de Tien-Tsin sur le mode de payement établi au sujet des deux millions de taëls sont annulées. Le montant de la somme qui reste à payer par le Gouvernement chinois sur les huit millions de taëls stipulés par la présente Convention, le sera en y affectant le cinquième des revenus bruts des douanes des ports ouverts au commerce étranger, et de trois mois en trois mois ; le premier terme commençant au 1er octobre de cette année et finissant au 31 décembre suivant. Cette somme, spécialement réservée pour le payement de l'indemnité due à la France, sera comptée en piastres mexicaines ou en argent cissé au cours du jour du payement, entre les mains du Ministre de France ou de ses délégués.

Une somme de cinq cent mille taëls sera payée cependant à-compte d'avance, en une seule fois, et

早ク一時ニ支拂ハルベキモノトス

「フランス」國公使及清國官憲ノ任命スル混合委員會ハ賠償金全額支拂ノ實施、金額ノ檢査、受領證ノ供與竝ニ其ノ他支拂勘定ニ關シテ必要ナル一切ノ手續履行ニ付遵守スベキ規則ヲ定ムベシ

第五條　八百萬兩ノ金額ハ「フランス」國政府ノ清國ニ對スル武備ニ關シテ爲サザルベカラザリシ出費ヲ塡補シ竝ニ廣東商館火災ノ際劫掠セラレタル「フランス」國國民及「フランス」國保護民ニ賠償ヲ爲シ且其ノ一身若ハ財產ニ關シテ損害ヲ蒙リタル天主教傳道者ニ賠償ヲ爲スガ爲「フランス」國政府ニ支拂ハルルモノトス「フランス」國政府ハ該金額ヲ同國政府ニ對シ法律ニ依リテ權利ヲ有スル利害關係者間ニ其ノ權利ニ應ジテ分配スベシ而シテ兩締約國間ニ於テ該賠償金額中百萬兩ハ「フランス」國國民ガ蒙リタル被害若ハ其ノ受ケタル待遇ニ對スル賠償金ニ充テ七百萬兩ハ戰爭ニ依リ生ジタル出費ニ充テラルルモノナルコトニ同意ス

第六條　千八百四十六年三月二十日宣宗皇帝陛下ノ發布セラルル勅令ニ依リ基督敎ニ對スル迫害中基督敎徒ヨリ沒收セラレタル宗敎的建造物及慈善的建造物ハ在清國「フランス」國公使ノ仲介ニ依リ其ノ所有者ニ返還セラルベキモノトス

建造物ヲモ引渡サシムベシ

清國政府ハ該公使ニ對シ該建造物ト共ニ墓地其他ノ附屬

第七條　直隸省天津ノ都市及港津ハ既ニ外國貿易ヲ許可セラレタル清帝國內ノ爾他ノ都市及港津ニ於ケル同一ノ條件ヲ以テ本條約署名ノ日以後外國貿易ニ對シテ開放セラルベシ本條約ハ批准書ノ交換ヲ要セズシテ兩國ノ效力及價値ヲ有スベキモノトス

天津ヲ占領セル「フランス」國軍隊ハ本條約第四條ニ定

à Tien-Tsin, le 20 novembre prochain, ou plus tôt si le Gouvernement chinois le juge convenable.

Une commission mixte, nommée par le Ministre de France et par les autorités chinoises, déterminera les règles à suivre pour effectuer les payements de toute l'indemnité, en vérifier le montant, en donner quittance et remplir enfin toutes les formalités que la comptabilité exige en pareil cas.

ART. 5. La Somme de huit millions de taëls est allouée au Gouvernement français pour l'indemniser des dépenses que ses armements contre le Chine l'ont obligé de faire, comme aussi pour dédommager les Français et les protégés de la France qui ont été spoliés, lors de l'incendie des factoreries de Canton, et indemniser aussi les missionnaires catholiques qui ont souffert dans leurs personnes ou leurs propriétés. Le Gouvernement français répartira cette somme entre les parties intéressées dont les droits ont été légalement établis devant Lui et en raison de ces mêmes droits, et il est convenu, entre les Parties contractantes, qu'un million de taëls sera destiné à indemniser les sujets français ou protégés par la France des pertes qu'ils ont

éprouvées ou des traitements qu'ils ont subis, et que les sept millions de taëls restant seront affectés aux dépenses occasionnées par la guerre.

ART. 6. Conformément à l'édit impérial rendu le 20 mars 1846, par l'auguste Empereur *Fao-Kouang*, les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux chrétiens, pendant les persécutions dont ils ont été les victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise de Son Excellence le Ministre de France en Chine, auquel le Gouvernement impérial les fera délivrer avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient.

ART. 7. La ville et le port de Tien-Tsin, dans la province de Petchel, seront ouverts au commerce étranger, aux mêmes conditions que le sont les autres villes et ports de l'Empire où ce commerce est déja permis, et cela à dater du jour de la signature de la présente Convention, qui sera obligatoire pour les deux nations, sans qu'il soit nécessaire d'en échanger les ratifications, et qui aura la même force et valeur que si elle était insérée mot à mot dans le Traité de Tien-Tsin.

Les troupes françaises qui occupent cette ville

ムル五十萬兩ノ金額支拂後該市ヲ撤退シ太沽及山東ノ北部海岸ニ駐屯シ次デ爾他ノ清帝國海岸ノ占領地撤退ニ關スルト同一ノ條件ヲ以テ同地ヲ撤退スベシ但シ「フランス」國軍隊最高指揮官ハ適當ナリト思料スルトキ冬期期間中其ノ全軍隊ヲ天津ニ駐屯セシメ且同指揮官ニ於テ出發ヲ適當ナリト思料セザル限リ清國政府ガ其ノ負擔スベキ賠償金全額ノ支拂ヲ了スル迄同地ヲ撤退スルコトヲ要セザルモノトス

第八條　本條約署名セラレ且天津條約ノ批准書交換ノ直後舟山島ヲ占領スル「フランス」國軍隊ハ同島ヲ撤退シ北京ノ前面ニ駐屯スル「フランス」國軍隊ハ天津、山東ノ北部海岸ニ在ル太沽若ハ廣東ノ都市ニ撤退シ且「フランス」國政府ニ於テ適當ナリト思料スルトキハ賠償金全額八百萬兩ノ支拂ヲ完了スルニ至ル迄此等ノ全地點若ハ一地點ニ軍隊ヲ駐屯セシムルコトヲ得

pourront, après le payement des cinq cent mille taëls dont il est question dans l'article 4 de la présente Convention, l'évacuer pour aller s'établir à Tacou et sur la côte nord du Changton, d'où elles se retireront ensuite dans les mêmes conditions qui présideront à l'évacuation des autres points qu'elles occupent sur le littoral de l'Empire. Les commandants en chef des forces françaises auront cependant le droit de faire hiverner leurs troupes de toutes armes à Tien-Tsin, s'ils le jugent convenable, et de ne les en retirer qu'au moment où les indemnités dues par le Gouvernement chinois auraient été entièrement payées, à moins cependant qu'il ne convienne aux commandants en chef de les en faire partir avant cette époque.

ART. 8. Il est également convenu que, dès que la présente Convention aura été signée, et que les ratifications du Traité de Tien-Tsin auront été échangées, les forces françaises qui occupent Chusan évacueront cette île, et que celles qui se trouvent devant Pékin se retireront à Tien-Tsin, à Takou sur la côte nord de Changton, ou dans la ville de Canton, et que, dans tous ces lieux, ou dans chacun d'eux, le Gouvernement français pourra, s'il le juge convenable, y laisser des troupes jusqu'au moment où la somme totale de huit millions de taëls sera payée en entier.

第九條　天津條約ノ批准書交換セラレタル後直ニ清帝國内ノ一切ノ州ノ高級官憲ニ對シテ勅令ヲ發シ官憲ヲシテ總テ清國人ニシテ居住又ハ營利ノ爲ニ海外諸國ニ赴カントスルモノニ對シ其ノ意思ニ依リ其ノ一身及其ノ家族ガ清帝國内ノ開港場ニ在ル「フランス」國船舶ニ乘船スルコトヲ許容セシムベキコトヲ兩締約國間ニ約定ス

又此等ノ移出民ノ利益ニ於テ其ノ完全ナル行動ノ自由ヲ保障シ且其ノ利益ヲ防護スルガ爲清國官憲ハ常ニ自由意志ニ依ル雇傭契約ニ必要ナル道德及安全ノ保障ヲ確保スベキ諸規則ヲ作成スルガ爲在清國「フランス」國公使ト協定ヲ遂グベキコトヲ約定ス

第十條　末條　兩締約國ハ錯誤ニ依リ天津清佛條約ニ於テ

ART. 9. Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que, dès que les ratifications du Traité de Tien-Tsin auront été échangées, un édit impérial ordonnera aux autorités supérieures de toutes les provinces de l'Empire de permettre à tout Chinois qui voudrait aller dans les pays situés au delà des mers pour s'y établir ou y chercher fortune, de s'embarquer, lui et sa famille, s'il le veut, sur les bâtiments français qui se trouveront dans les ports de l'Empire ouverts au commerce étranger.

Il est convenu aussi que, dans l'intérêt de ces émigrés, pour assurer leur entière liberté d'action et sauvegarder leurs intérêts, les autorités chinoises compétentes s'entendront avec le Ministre de France en Chine pour faire les règlements qui devront assurer à ces engagements, toujours volontaires, les garanties de moralité et de sûreté qui doivent y présider.

ART. 10 et dernier. Il est bien entendu, entre

ヘ五百噸以上ノ船舶ニ對シテ一噸ニ付五「マース」ト定メラレ千八百五十八年ニ「イギリス」國及「アメリカ」合衆國ト清國間ニ署名セラレタル條約ニ於テ四「マース」ト定メラレタル噸稅ニ付テハ「フランス」國ニ對シ最惠國待遇ニ關スル明白ナル請求權ヲ付與スル天津條約第二十七條末項ヲ援用スルコトヲ該噸稅額ガ一噸ニ付四「マース」ヲ超ユベカラザルコトヲ約定ス

千八百六十年十月二十五日北京ニ於テ本講和條約四通ヲ作成シ兩國全權之ニ署名調印ス

（兩國全權署名調印）

les Parties Contractantes, que le droit de tonnage qui, par erreur, a été fixé, dans le Traité français de Tien-Tsin, à cinq maces par tonneau sur les bâtiments qui jaugent cent cinquante tonneaux et au-dessus, et qui, dans les Traités signés avec l'Angleterre et les Etats-Unis, en 1858, n'est porté qu'à la somme de quatre maces, ne s'élèvera qu'à cette même somme de quatre maces, sans avoir à invoquer le dernier paragraphe de l'article 27 du Traité de Tien-Tsin, qui donne à la France le droit formel de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée.

La présente Convention de paix a été faite à Pékin, en quatre expéditions, le 25 octobre 1860, et y a été signée par les Plénipotentiaires respectifs, qui y ont apposé le sceau de leurs armes.

BARON GROS.　PRINCE DE KONG.

四　「カトリック」教教會財產ニ關スル清國「フランス」國間交換公文

（イ）所謂「ベルトミー」協定

清國總理衙門發清國駐劄「フランス」國公使「ベルトミー」苑公文

（千八百六十五年二月二十日）

本衙門ハ「カトリック」教教會ノ團體財產ニ關シ左ノ通決定シタル旨閣下ニ通告スルノ光榮ヲ有ス

將來「フランス」國宣教師ガ清國國內ニ於テ土地及家屋ヲ購求セントスルトキハ賣渡人某（其ノ氏名）ヘ賣買證書ヲ作成スルニ當リ其ノ財產ガ其ノ地方ノ「カトリック」教教會ノ團體財產ノ一部ト爲サンガ爲ニ賣買セラレタル旨ヲ明記スルコトヲ要ス宣教師又ハ基督教徒ノ氏名ヲ右證書中ニ記入スルハ必要ニ非ズ

ECHANGE DE NOTES ENTRE LA FRANCE ET LA CHINE CONCERNANT LES BIENS COLLECTIFS DES MISSIONS CATHOLIQUES.

A. CONVENTION BERTHEMY.

le 20 février 1865.

Lettre officielle du Tsong-li Yamen à M. Bethemy, le 20 février, 1865.

Le 20 février 1865 (25e jour de la 1er lune de la 4e année Toung-tché), le Tsoung-li Yamen adressait la lettre suivante à M. Berthemy :

" Nous avons l'honneur de vous annoncer que, en ce qui concerne les biens collectifs des missions catholiques, nous avons arrêté ce qui suit : *à l'avenir, si des missionnaires français vont acheter des terrains et des maisons dans l'intérieur du pays, le vendeur,—tel ou tel (son nom),—devra spécifier, dans la rédaction de l'acte de vente, que sa propriété a été vendue pour faire partie des biens collectifs de la mission catholique de la localité. Il sera inutile d'y*

本衙門ハ既ニ書面ヲ以テ江蘇省知事ニ對シ該措置ニ適從スベキコトヲ通知シタルガ玆ニ右書翰ノ謄本ヲ同封送附スル

右申進旁玆ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表ス

（署名）

（ロ）「ベルトミー」協定ノ補充ニ關スル清國總理衙門及清國駐劄「フランス」國公使間往復書翰

清國駐劄「フランス」國公使「ジェラール」ヨリ發清國總理衙門宛電報

（千八百九十五年四月十二日）

本使ハ左ノ事項ヲ既ニ要求シ尚且現ニ要求ス

（一）「カトリック」教會ガ清國內ニ於テ土地及家屋ヲ購求スルコトニ關スル協約ノ正文ヘ左ノ通リ作成セラレンコトヲ希望ス

inscrire les noms du missionnaire ou des chrétiens.

"Nous avons déjà écrit au gouverneur du Kiang-Sou, Li, pour qu'il se conforme à cette mesure et nous vous envoyons ci-joint copie de la lettre que nous lui avons adressée à ce sujet.

"Nous profitons de cette occasion pour vous présenter nos souhaits."

(Signature.)

B. CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE TSONG-LI YAMEN ET LE MINISTRE DE FRANCE EN CHINE CONCERNANT LA CONVENTION BERTHEMY.

Dépêche de M. Gérard au Tsong-li Yamen, le 12 avril, 1895.

"J'ai demandé et je demande:

1°—Que le texte même de la Convention relative à l'achat par les missions catholiques de terrains et de maisons dans l'intérieur de la Chine soit rédigé ainsi qu'il suit:

將來「フランス」國宣教師ガ國內ニ於テ土地及家屋ヲ購求セントスルトキハ賣渡人某某（其ノ氏名）ヘ賣買證書ヲ作成スルニ當リ其ノ地方ノ「カトリック」教會ノ團體財產ノ一部ト爲サンガ爲ニ賣買セラレタル旨ヲ明記スルコトヲ要ス宣教師又ハ基督教徒ノ氏名ヲ右證書中ニ記入スルコトハ必要ニ非ズ「カトリック」教會ハ賣買行爲結了ノ後一切ノ賣買行爲ニ付清國ノ法律ニ依リテ定メラレタル登錄稅ヲ該法律ノ定ムルトコロト同率ヲ以テ支拂フベシ賣渡人ハ地方官憲ニ對シテ其ノ賣渡ノ意思ヲ通告シ且豫メ同官憲ノ許可ヲ請求スルコトヲ要セズ

本使ハ左ノ事項ヲ既ニ要求シ尚且現ニ要求ス

（二）斯クノ如ク補足セラレタル右條約本文ハ貴衙門ノ配慮ニ依リ之ヲ欽差大臣、帝國ノ一切ノ總督及地方知事ニ送附シ且一切ノ地方ニ於テ之ヲ公布セシメンコトヲ希望ス右公布ハ下級地方官ノ捺印ヲ以テセズ高級官憲ノ捺印ヲ以テスルコトヲ要ス

本使ハ左ノ事項ヲ既ニ要求シ尚且現ニ要求ス

（三）貴衙門ニ於テ欽差大臣、總督及一切ノ地方ノ知事ニ

"A l'avenir, si des missionnaires français vont acheter des terrains et des maisons dans l'intérieur du pays, le vendeur (tel ou tel, son nom) devra spécifier, dans la rédaction de l'acte de vente, que sa propriété a été vendue pour faire partie des biens collectifs de la mission catholique de la localité. Il sera inutile d'y inscrire les noms du missionnaire ou des chrétiens. La mission catholique, après la conclusion de l'acte, acquittera la taxe d'enregistrement fixée par la loi chinoise pour tous les actes de vente, et au même taux. Le vendeur n'aura ni à aviser les autorités locales de son intention de vendre, ni à leur demander au préalable leur autorisation."

"J'ai demandé et je demande:

2°—Que ce texte, ainsi complété, de la Convention soit adressé par Vos soins aux maréchaux Tartares, vicerois et gouverneurs de toutes les provinces de l'Empire et publié dans toutes les provinces, non point sous le sceau des simples mandarins locaux, mais sous le sceau des autorités supérieures;

J'ai demandé et je demande:

3°—Que le texte des instructions circulaires